

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

## AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

Mission	
<b>AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
Programme 110	
<b>AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises.....	19
2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement.....	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	26
Justification au premier euro	30
<i>Éléments transversaux au programme</i>	30
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	31
<i>Justification par action</i>	34
01 – Aide économique et financière multilatérale.....	34
02 – Aide économique et financière bilatérale.....	46
03 – Traitement de la dette des pays pauvres.....	54
Programme 365	
<b>RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>59</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	61
Justification au premier euro	63
<i>Éléments transversaux au programme</i>	63
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	64
<i>Justification par action</i>	65
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement.....	65
Programme 209	
<b>SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT</b>	<b>67</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	72
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires.....	72
2 – Renforcer les partenariats.....	78
3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens.....	82
4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide.....	84
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	86
Justification au premier euro	89
<i>Éléments transversaux au programme</i>	89
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	96
<i>Justification par action</i>	97
02 – Coopération bilatérale.....	97
05 – Coopération multilatérale.....	115
07 – Coopération communautaire.....	134

<i>08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement".....</i>	<i>136</i>
<b>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</b>	<b>138</b>
 Programme 370	
<b>RESTITUTION DES "BIENS MAL ACQUIS"</b>	<b>141</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	142
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	143
Justification au premier euro	145
<i>Éléments transversaux au programme</i>	<i>145</i>
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	<i>146</i>
<i>Justification par action</i>	<i>147</i>
<i>01 – Restitution des "biens mal acquis".....</i>	<i>147</i>



## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La France inscrit sa politique de développement et de solidarité internationale dans le cadre multilatéral fixé par l'Agenda 2030 pour le développement durable, l'Accord de Paris pour le climat et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement adoptés en 2015, ainsi que le consensus européen pour le développement de 2017. Les grands principes de cette politique sont définis par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui rénove profondément les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre de la politique de développement, consacrée comme un pilier de la politique étrangère de la France.

La loi du 4 août 2021 entérine les priorités thématiques et géographiques fixées par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) en février 2018. Elle prévoit une trajectoire budgétaire visant à atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) consacrés à l'APD en 2022, première étape vers l'objectif de 0,7 %, conformément aux engagements du Président de la République de porter une ambition nouvelle pour la politique de développement et de solidarité internationale. Elle opère une rénovation du pilotage politique et de la redevabilité du dispositif de développement. En particulier :

- des priorités claires sont fixées : pour que la France soit au rendez-vous des enjeux du développement durable, le gouvernement s'est engagé en faveur de la préservation des biens publics mondiaux à travers cinq priorités thématiques : les crises et fragilités, la lutte contre le changement climatique, l'éducation, le renforcement des systèmes de santé et l'égalité entre les hommes et les femmes en tant qu'objectif transversal. Ces priorités font l'objet d'engagements majeurs, en particulier : 6 Mds € de finance climat par an dont un tiers pour l'adaptation au changement climatique, avec une priorité en Afrique, dans les PMA et les pays les plus vulnérables et 1,55 Mds€ pour le Fonds vert pour le climat sur 2020-2023 ; 333 M€ pour le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) sur 2021-2025 ; 1,296 Mds € pour le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme sur 2020-2022 ; 1Md € en faveur des objectifs de l'Accélérateur pour l'accès aux produits de santé contre la Covid-19 (ACT-A) entre 2020 et 2022 ; 500 M€ en 2022 pour l'action humanitaire en réponse à l'urgence et aux crises.
- pour accompagner ces priorités, le gouvernement met en œuvre une hausse sans précédent des moyens, en vue d'atteindre 0,55 % du RNB consacrés à l'APD en 2022. A la suite du réengagement opéré depuis 2017, l'APD française a nettement augmenté ces dernières années. Elle a dépassé pour la première fois le seuil des 10 Mds € en 2017, et s'établit à 12,4 Mds € en 2020, soit 0,53 % du RNB. Conformément aux prévisions d'APD inscrites dans la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, l'APD devrait s'établir à 17,3 Mds € en 2021 (y compris avec l'annulation de la dette du Soudan) et à 14,6 Mds € en 2022. L'effort bilatéral en don a été significativement rehaussé depuis 2019, grâce à l'accroissement d'autorisations d'engagement au titre de l'aide projet confiée à l'AFD, au service de nos régions prioritaires et de nos priorités thématiques. Nos contributions multilatérales, outil indispensable pour orienter l'action des organisations internationales et fonds verticaux vers nos géographies et secteurs prioritaires, augmentent substantiellement, afin de financer les grandes priorités sectorielles actées par le CICID de 2018, ainsi que les engagements significatifs pris par la France à l'occasion des conférences de reconstitution des grands fonds multilatéraux et dans le cadre de la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de la Covid-19.
- le pilotage de la politique de développement par l'État est renforcé, au niveau central comme dans les pays partenaires. La loi de programmation du 4 août 2021 rattache explicitement l'AFD à la loi de 2010 relative à l'action extérieure de l'État, conforte la tutelle de l'État sur l'Agence, et précise les missions d'intérêt public qu'il lui confie. Elle permet l'intégration d'Expertise France dans le groupe AFD élargi. Dans les pays partenaires, l'ambassadeur ou l'ambassadrice présidera un conseil local de développement, afin d'assurer la cohérence des efforts de l'ensemble des acteurs de « l'équipe France à l'international », dans le cadre d'une stratégie unique.
- la dimension partenariale de l'aide est renforcée : avec les pays partenaires, mais aussi avec les acteurs non-étatiques, via notamment un doublement en volume des fonds d'APD transitant par les organisations de la



société civile entre 2017 et 2022. Le dispositif Initiatives des OSC (I-OSC) géré par l'AFD, principal canal par lequel transite l'APD mise en œuvre par les acteurs de la société civile, atteindra 150 M€ en autorisations d'engagement en 2022. La dimension partenariale est également renforcée avec les collectivités territoriales, avec les acteurs du volontariat et de la recherche, avec les diasporas et avec le secteur privé, acteurs clé de l'Agenda 2030.

La mise en œuvre de cette politique repose en particulier sur les crédits budgétaires de la mission interministérielle « Aide publique au développement » qui regroupe les crédits des deux principaux programmes concourant à cette politique : le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR), et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). En outre, à partir de 2022, la mission comprendra un troisième programme : le programme 370 « Restitution des "biens mal acquis" » afin de mettre en œuvre le mécanisme, créé par la loi du 4 août 2021, de restitution des avoirs issus du recel et blanchiment de corruption et de détournement de fonds publics aux populations victimes, *via* des actions de développement dans le pays concerné.

Les programmes 110 et 209 contribuent à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française de développement et de solidarité internationale, en particulier la concentration dans les dix-neuf pays prioritaires (PMA et pays fragiles) et sur les cinq priorités du CICID (éducation, santé, égalité femmes/hommes, climat /environnement, crises et fragilités), en tenant compte des spécificités et du périmètre d'action des deux ministères. Les crédits regroupés au sein de la mission « Aide publique au développement » transitent par les trois canaux suivants : la coopération bilatérale (aide directe à un pays partenaire), la coopération européenne (aide mise en œuvre par la Commission européenne), et la coopération multilatérale hors Union européenne (aide mise en œuvre par les organisations internationales).

Les crédits d'aide bilatérale abondent des instruments complémentaires : aide projet, aide budgétaire sectorielle ou globale, prêts concessionnels, coopération technique, subventions à des opérateurs et à des ONG ou allègement de la dette des pays en développement. Une partie de ces crédits est mise en œuvre par l'AFD, opérateur pivot de la mise en œuvre de la politique de développement française, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui le lie à l'État, et fixe les moyens, les objectifs et la trajectoire financière de l'Agence.

Les crédits d'aide multilatérale permettent quant à eux de participer à l'effort international répondant aux priorités thématiques fixées par le CICID de 2018, au travers des contributions au Fonds européen de développement (FED) de l'Union européenne (avant la mise en place du nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – NDICI – Europe dans le monde), aux fonds concessionnels des institutions financières multilatérales (Association internationale de développement – AID – du groupe Banque mondiale par exemple), aux fonds multilatéraux (comme le Fonds vert pour le climat, le Partenariat mondial pour l'Éducation ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme). Enfin, à partir de la mission APD, sont également réalisées une partie des contributions volontaires françaises au système des Nations Unies.

## TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2021	Plafond 2022
209	Taxe de solidarité sur les billets d'avion	210,0	210,0
209	Taxe sur les transactions financières - fraction affectée de la ressource État	528,0	528,0
<b>Total</b>		<b>738,0</b>	<b>738,0</b>

**Aide publique au développement**

Mission | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

**OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION**

Les maquettes de performance des deux programmes de la mission APD ont été profondément refondues (PLF 2019 et PLF 2020 pour le P209, PLF 2020 pour le P110) autour de trois axes : la mise en cohérence entre les deux programmes, la création d'indicateurs dédiés au suivi des priorités de la politique publique (thématiques et géographiques) en particulier celles définies par le CICID de février 2018 et la création d'indicateurs dédiés à l'efficacité de l'aide.

Un nouvel objectif a été positionné au niveau de la mission pour le PLF 2021 afin de répondre aux objectifs de redevabilité et d'évaluation de l'aide publique au développement (APD) bilatérale.

Suite à ces changements intervenus ces 3 dernières années, les objectifs et indicateurs restent inchangés pour ce PLF 2022.

**OBJECTIF 1 : Renforcer l'évaluation et la redevabilité de l'action en matière de développement****Indicateur 1.1 : Efficacité de l'aide bilatérale**

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coefficient d'exploitation du Groupe (AFD et Proparco)	%	57	53,4	60	64	64	62

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur rapporte le montant des frais généraux (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) au produit net bancaire du groupe Agence française de développement (AFD). Il a été créé en PLF 2021.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) entre l'État et l'AFD pour 2017-2019 fixait un plafond de 70 % pour le coefficient d'exploitation de l'Agence en moyenne sur les 3 années. Le nouveau COM 2020-22 accentuera l'accent mis sur la maîtrise des frais généraux du groupe AFD avec une cible de 62 % en moyenne sur la période conventionnelle.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	AE CP	2021			2022	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
110 – Aide économique et financière au développement		1 391 770 000 1 474 956 006	1 381 770 000 1 464 956 006		1 381 770 000 1 464 956 006	3 213 712 000 1 862 035 176
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 391 770 000 1 474 956 006	1 381 770 000 1 464 956 006		1 381 770 000 1 464 956 006	3 213 712 000 1 862 035 176
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement		953 000 000 953 000 000	1 453 000 000 1 453 000 000		1 453 000 000 1 453 000 000	190 000 000 190 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		953 000 000 953 000 000	1 453 000 000 1 453 000 000		1 453 000 000 1 453 000 000	190 000 000 190 000 000
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		2 771 340 038 2 476 336 337	2 771 340 038 2 476 336 337		2 771 340 038 2 476 336 337	3 217 811 021 3 052 917 270
Dépenses de personnel (Titre 2)		162 306 744 162 306 744	162 306 744 162 306 744		162 306 744 162 306 744	157 678 170 157 678 170
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 609 033 294 2 314 029 593	2 609 033 294 2 314 029 593		2 609 033 294 2 314 029 593	3 060 132 851 2 895 239 100

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
110 – Aide économique et financière au développement										
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement										
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1 458				1 458					
370 – Restitution des "biens mal acquis"										
<b>Total</b>	<b>1 458</b>				<b>1 458</b>					

## Aide publique au développement

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
110 – Aide économique et financière au développement	1 381 770 000	3 213 712 000	+132,58	1 464 956 006	1 862 035 176	+27,11
01 – Aide économique et financière multilatérale	219 100 000	1 866 192 700	+751,75	968 455 933	1 260 126 482	+30,12
02 – Aide économique et financière bilatérale	1 162 670 000	1 177 519 300	+1,28	399 214 866	492 554 973	+23,38
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	170 000 000		97 285 207	109 353 721	+12,41
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	1 453 000 000	190 000 000	-86,92	1 453 000 000	190 000 000	-86,92
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	1 453 000 000	190 000 000	-86,92	1 453 000 000	190 000 000	-86,92
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 771 340 038	3 217 811 021	+16,11	2 476 336 337	3 052 917 270	+23,28
02 – Coopération bilatérale	1 527 463 575	1 728 273 250	+13,15	1 227 076 991	1 557 702 006	+26,94
05 – Coopération multilatérale	367 846 002	844 543 569	+129,59	373 228 885	850 221 062	+127,80
07 – Coopération communautaire	713 723 717	487 316 032	-31,72	713 723 717	487 316 032	-31,72
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	162 306 744	157 678 170	-2,85	162 306 744	157 678 170	-2,85
09 – Actions de co-développement (ancienne)	0	0		0	0	
370 – Restitution des "biens mal acquis" (nouveau)	0	0		0	0	
01 – Restitution des "biens mal acquis" (nouvelle)	0	0		0	0	
<b>Total pour la mission</b>	<b>5 606 110 038</b>	<b>6 621 523 021</b>	<b>+18,11</b>	<b>5 394 292 343</b>	<b>5 104 952 446</b>	<b>-5,36</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
110 – Aide économique et financière au développement	1 381 770 000	3 213 712 000	+132,58	1 464 956 006	1 862 035 176	+27,11
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>14 350 000</i>	<i>14 857 300</i>	<i>+3,54</i>	<i>14 350 000</i>	<i>15 054 144</i>	<i>+4,91</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 287 420 000</i>	<i>1 528 854 700</i>	<i>+18,75</i>	<i>730 583 889</i>	<i>1 088 499 671</i>	<i>+48,99</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>80 000 000</i>	<i>1 670 000 000</i>	<i>+1 987,50</i>	<i>720 022 117</i>	<i>758 481 361</i>	<i>+5,34</i>
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	1 453 000 000	190 000 000	-86,92	1 453 000 000	190 000 000	-86,92
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>1 453 000 000</i>	<i>190 000 000</i>	<i>-86,92</i>	<i>1 453 000 000</i>	<i>190 000 000</i>	<i>-86,92</i>
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 771 340 038	3 217 811 021	+16,11	2 476 336 337	3 052 917 270	+23,28
Titre 2 - Dépenses de personnel	162 306 744	157 678 170	-2,85	162 306 744	157 678 170	-2,85
Autres dépenses :	2 609 033 294	3 060 132 851	+17,29	2 314 029 593	2 895 239 100	+25,12
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>577 133</i>	<i>617 133</i>	<i>+6,93</i>	<i>9 960 016</i>	<i>6 294 626</i>	<i>-36,80</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>2 608 456 161</i>	<i>3 059 515 718</i>	<i>+17,29</i>	<i>2 304 069 577</i>	<i>2 888 944 474</i>	<i>+25,38</i>
370 – Restitution des "biens mal acquis"	0	0		0	0	
<b>Total pour la mission</b>	<b>5 606 110 038</b>	<b>6 621 523 021</b>	<b>+18,11</b>	<b>5 394 292 343</b>	<b>5 104 952 446</b>	<b>-5,36</b>
<b>dont :</b>						
Titre 2 - Dépenses de personnel	162 306 744	157 678 170	-2,85	162 306 744	157 678 170	-2,85
Autres dépenses :	5 443 803 294	6 463 844 851	+18,74	5 231 985 599	4 947 274 276	-5,44
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>14 927 133</i>	<i>15 474 433</i>	<i>+3,67</i>	<i>24 310 016</i>	<i>21 348 770</i>	<i>-12,18</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>3 895 876 161</i>	<i>4 588 370 418</i>	<i>+17,78</i>	<i>3 034 653 466</i>	<i>3 977 444 145</i>	<i>+31,07</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>1 533 000 000</i>	<i>1 860 000 000</i>	<i>+21,33</i>	<i>2 173 022 117</i>	<i>948 481 361</i>	<i>-56,35</i>



PROGRAMME 110

---

**AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

**Emmanuel MOULIN**

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR), contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à la mise en œuvre de la politique française d'aide publique au développement (APD).

Les orientations de cette politique sont définies **par les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 et la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021)** qui trace les grands axes de la politique de développement pour les prochaines années.

Cette loi organise la politique de développement autour de cinq orientations majeures :

- une concentration de l'aide française à destination des pays prioritaires et selon des priorités thématiques claires : climat/biodiversité, égalité homme-femmes, lutte contre les crises et fragilités, santé, éducation et sécurité alimentaire ;
- une approche partenariale, l'efficacité de cette politique résidant dans la capacité à faire travailler ensemble tous les acteurs au-delà du seul État ;
- un pilotage renforcé de cette politique avec une chaîne de décision et de responsabilité clarifiée;
- une exigence accrue de transparence et de redevabilité ;
- un renforcement de l'évaluation pour accroître l'efficacité de l'aide française.

Les objectifs principaux de cette politique sont de **réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD)**, adoptés lors du sommet des Nations unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement.

Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur les priorités géographiques et sectorielles françaises et plus cohérente avec les autres politiques publiques, **la politique française d'APD s'inscrit dans une logique de partenariats différenciés** : concentration de l'effort en subventions à destination des pays les plus pauvres dont font partie les pays prioritaires de notre politique d'aide ; priorité à l'Afrique et à la Méditerranée ; attention particulière pour les pays en crise et en sortie de crise ; recherche de solutions partagées à des défis communs, comme la promotion d'une croissance verte et solidaire. L'amélioration de la **coordination avec les autres donateurs** est également un objectif constant, réaffirmé avec force par la nouvelle loi.

**Le programme 110, dont les crédits s'élèvent pour 2022 à 3 213 712 000 € en AE et 1 862 035 176 € en CP, traduit ces objectifs généraux de l'APD en trois actions**, intégrant les spécificités économiques et financières de l'action du MEFR. Il présente notamment la particularité de concentrer une part importante de **crédits destinés à des institutions multilatérales de développement** (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 1 866,2 M€ en AE et 1 260,1 M€ de CP) ainsi qu'au financement des **annulations de dette bilatérales et multilatérales**, décidées parfois il y a plusieurs années (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 170,0 M€ en AE et 109,4 M€ de CP). Il comprend également des **crédits d'aide bilatérale** (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 1 177,5 M€ en AE et 492,5 M€ en CP), notamment des crédits de **bonification** visant à abaisser le coût des prêts de l'Agence française de développement (AFD) pour les pays emprunteurs, axe important de l'aide bilatérale française.



**Au niveau multilatéral, les principales contributions à des fonds généralistes concernent l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD),** qui sont respectivement les guichets de financement concessionnel de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Ils incluent également des fonds sectoriels liés au climat comme le Fonds Vert pour le Climat et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)). Les reconstitutions de l'AID, du FAD et du Fonds vert pour le climat ont été engagées en 2020 sur une période triennale et représentent 55,3 % des crédits de paiement (CP) du programme en 2022. Afin d'aider les pays bénéficiaires à faire face à la crise actuelle, les représentants des pays donateurs de l'AID ont par ailleurs décidé d'avancer d'une année la vingtième reconstitution de l'AID (AID-20), qui interviendra dès 2022 au lieu de 2023.

**Sur le plan bilatéral, le programme contribue notamment à soutenir l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD au travers des crédits de bonification de ces prêts.** L'effort en faveur de l'Afrique subsaharienne (ASS) passe aussi, pour des montants plus réduits, par les Aides budgétaires globales (ABG), qui visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. A cela s'ajoute le financement de dispositifs de coopération technique permettant de renforcer les capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. Dans la continuité du Conseil présidentiel du développement du 17 décembre 2020, le MEFR contribue également à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs innovants de recherche et d'innovation dans le domaine du développement, ainsi qu'au renforcement de l'expertise française par le financement, à partir de 2022, d'un programme d'experts techniques internationaux.

**Le programme intervient également pour le traitement de la dette des pays pauvres :**

- d'une part, dans un cadre bilatéral, en compensant à l'AFD les annulations de dettes décidées au sein du Club de Paris ou au titre des accords de Dakar I et II ;
- d'autre part, en assurant l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de compenser l'AID et le FAD des annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

Afin de répondre à la crise internationale liée à la Covid-19, les institutions internationales telles que le FMI et la Banque Mondiale se sont mobilisées de manière rapide, coordonnée et efficace. La France a négocié, dans le cadre du Club de Paris et du G20, un moratoire du service de la dette des pays les plus pauvres pour l'année 2020 (ISSD – initiative de suspension du service de la dette). Compte tenu des besoins de financement importants auxquels les pays éligibles à l'initiative de suspension du service de la dette devraient être confrontés en 2021, les membres du Club de Paris et le G20 ont approuvé la prolongation finale de cette initiative jusqu'à la fin décembre 2021.

**En complément du programme 110, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) finance certaines contributions** multilatérales suivies par le MEFR : la contribution française à la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFiM) de l'Alliance pour les vaccins GAVI et une partie de la contribution française au Fonds vert pour le climat.

**La France veille à la complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale,** dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de notre aide bilatérale et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul.

En tant que gouverneurs pour la France des banques multilatérales de développement (BMD), le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le directeur général du Trésor sont particulièrement impliqués dans la mise en œuvre de cette complémentarité.

Dans le contexte de la hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement depuis 2017, la mise en place d'une **politique ambitieuse d'évaluation** doit contribuer à mieux rendre compte des résultats et de l'impact de l'APD française. Deux axes de travail sont poursuivis :

1/ L'évaluation de l'aide publique au développement en France repose à ce jour sur trois unités au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et de l'Agence française de Développement. Ce système dispose de marges d'amélioration, en matière de transparence, d'indépendance, de capitalisation et de contrôle. La loi de programmation relative au développement solidaire et à la

lutte contre les inégalités mondiales prévoit ainsi la création d'une commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

2/ La maquette et les objectifs du programme, refondus lors du PLF 2020 afin de mieux valoriser les priorités thématiques et géographiques du CICID, ont été enrichis d'indicateurs dédiés au suivi des priorités de politiques publiques telles que la santé ainsi qu'à l'efficacité de l'aide sur le plan bilatéral.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises</b>
INDICATEUR 1.1	Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires
INDICATEUR 1.2	Part, dans le coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID
INDICATEUR 1.3	Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID
INDICATEUR 1.4	Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement</b>
INDICATEUR 2.1	Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD
INDICATEUR 2.2	Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement
INDICATEUR 2.3	Frais de gestion du programme 110

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises

S'assurer que les crédits affectés aux fonds multilatéraux de développement, ainsi qu'à l'Agence française de développement (AFD) sont utilisés pour répondre aux priorités géographiques et stratégiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme 110 et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été confirmée et renforcée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018. Les indicateurs retenus permettent d'apprécier la sélectivité géographique et sectorielle de l'aide multilatérale et bilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : Afrique subsaharienne (ASS), pays les moins avancés (PMA), Proche-Orient et Moyen-Orient d'une part, financements dédiés à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ainsi qu'à la santé d'autre part.

### INDICATEUR

1.1 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Afrique subsaharienne	%	71	65	68	64	65	68
PMA	%	81	68	71	66	70	71

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

La répartition géographique de chaque institution s'établit comme suit :

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2020	74 %	72 %
	2021	74 %	72 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2020	96 %	100 %
	2021	91 %	100 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2020	38 %	-
	2021	39 %	-
Fonds international de développement agricole	2020	72 %	58 %
	2021	54 %	65 %
Fonds vert pour le climat	2020	28 %	13 %
	2021	32 %	26 %
FEM	2020	19 %	21 %
	2021	25 %	24 %

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La détermination de cible pour cet indicateur doit tenir compte du fait que son évolution est déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais qu'elle n'est pas seule à prendre. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage géographique de l'aide a été fixé à 65 % sur l'Afrique subsaharienne et à 70 % sur les PMA pour 2022, permis notamment par la concentration croissante des actions de l'Association internationale de développement et du Fonds africain de développement en Afrique subsaharienne et dans les pays les plus pauvres, reflet des efforts déployés par la France pour faire valoir ses priorités lors des dernières négociations. A noter que la cible est revue à la baisse par rapport au PLF 2020 (ASS : 72 % et PMA : 75 %) du fait de l'intégration du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial dont l'action est du fait de leur spécificité moins concentrée sur l'Afrique et les PMA dans le calcul de cet indicateur.

### INDICATEUR

1.2 – Part, dans le coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Afrique, Proche-Orient et Moyen-Orient	%	74	68	73	69	70	70

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : Cet indicateur suit la part du coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD qui est alloué à des financements en Afrique, au Proche-Orient et au Moyen-Orient. Le coût-État d'un prêt octroyé par l'AFD correspond au coût actualisé des bonifications d'intérêt de ce prêt (financées par le programme 110).

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de deux ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire.

Aussi, le coût-État calculé pour une année donnée (à partir des montants de crédits budgétaires des programmes 110) pourra varier en fonction de l'évolution des taux des marchés financiers influant sur l'actualisation des taux futurs.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 entre l'AFD et l'État confirme l'objectif de concentration à hauteur de 85 % du coût pour l'État des financements de l'AFD (prêts et dons) à destination de l'Afrique, du Proche-Orient et Moyen-Orient. L'indicateur 1.2. décline cet objectif de concentration pour l'activité de prêts uniquement, qui est usuellement moins concentrée sur les pays pauvres prioritaires, donc sur l'Afrique, que l'activité de dons. Il est retenu une cible à 70 % pour 2022 et 2023.

## INDICATEUR

## 1.3 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Climat	%	30	37	46	39	45	46
Santé	%			17,6	20,0	25,4	25

## Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 (contributions multilatérales) et taxes affectées

L'indicateur « Climat » est ciblé sur la priorité thématique pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l'agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d'un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d'un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l'adaptation et l'atténuation [1]. Cet indicateur rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du climat au montant total des ressources subventionnées des fonds multilatéraux.

L'indicateur « Santé », créé en PLF 2021, rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du santé au montant total des ressources subventionnées de ces mêmes fonds multilatéraux expertisés. Les données proviennent à la fois des tableaux budgétaires du P110 ainsi que des données du CAD de l'OCDE.

Indicateur Climat par institution :

Institution	Année	Climat
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2021	31 %
	2020	31 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2021	34 %
	2020	44 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2021	15 %
	2020	36 %
Fonds international de développement agricole	2021	45 %
	2020	32 %
Fonds Vert	2021	100 %
	2020	100 %
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2021	82 %
	2020	77 %

Indicateur Santé par institution :

Institution	Année	Santé
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2021	18,8 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2021	6,9 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2021	11,6 %
Fonds international de développement agricole	2021	0,0 %
International Financial Facility for Immunisation (IFFiM)	2021	100 %

[1] Voir le rapport conjoint des Banques multilatérales de développement sur la finance verte pour l'année 2018 intitulé « Joint report on multilateral development banks' climate finance »

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

**Sous-indicateur : Climat**

Sous l'impulsion de la France notamment en amont de la COP 21, la lutte contre le changement climatique et ses effets est devenue une priorité pour les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement. Les fonds étudiés ici font partie de groupes ayant des objectifs clairs et ambitieux en matière de climat (groupe Banque mondiale, groupe Banque asiatique et groupe Banque africaine, Fonds vert pour le climat et Fonds pour l'environnement mondial (FEM)). La prévision pour cet indicateur est de 45 % pour le PLF 2022 avec une cible à 46 % pour 2023. La prévision 2021, revue à la baisse, reflète la nature générale des investissements pour fournir un soutien rapide aux États dans le contexte des crises économique et sanitaire liée à la Covid-19.

**Sous-indicateur : Santé**

L'action de la France en matière de santé se fait principalement par le canal multilatéral. La détermination de la cible pour cet indicateur tient compte du fait que son évolution est déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais qu'elle n'est pas seule à prendre, comme l'Association Internationale de développement (AID) en réponse à la crise sanitaire de la Covid-19. La prévision pour cet indicateur a été revue à la hausse à 25 % pour la cible 2023 (LF 2021 à 19 %) avec principalement la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFiM), mécanisme de financement de l'Alliance du vaccin (GAVI). Cette hausse s'explique par les décisions intervenues lors des dernières reconstitutions de l'Association internationale de développement (AID-19) et du Fonds africain de développement (FAD-15) pour lesquelles l'accent a été mis sur la santé suite à la crise sanitaire.

## INDICATEUR

## 1.4 – Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat	%	52	51	50	53	50	50

**Précisions méthodologiques**Sources des données : AFDPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD dans les États étrangers avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par le groupe AFD sur l'année. Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le Conseil d'administration de l'Agence, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le Directeur général de l'Agence sur délégation du Conseil (ex : Comité des États étrangers). Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 de l'AFD, en cours de finalisation, confirme l'objectif que 50 % des financements de l'Agence doivent être à co-bénéfices climat (en incluant Proparco). Cet indicateur et la cible de 50 % qui lui est associée déclinent cet objectif pour l'activité de prêts. La part des prêts avec un co-bénéfice climat peut fluctuer légèrement autour de cette cible.

**OBJECTIF****2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement**

Le renforcement de l'efficacité des politiques d'aide publique au développement (APD) et la maximisation des moyens financiers disponibles font l'objet d'une attention particulière au niveau international et dans le cadre de la montée en charge de l'APD française vers la cible de 0,55 % du revenu national brut. La France met en œuvre cet objectif à travers (i) une utilisation rigoureuse des ressources budgétaires consacrées à son effort d'APD et (ii) un renforcement des actions d'évaluation, au niveau national et international en lien avec les autres bailleurs de fonds.

Trois indicateurs ont été retenus pour cet objectif :

- le premier vise à apprécier l'effet de levier de l'Agence française de développement (AFD) dans son activité de prêt dans les États étrangers;
- la deuxième analyse la capacité des fonds multilatéraux à mener des projets de qualité ;
- le troisième vise à quantifier les frais de gestion de l'aide multilatérale.

**INDICATEUR****2.1 – Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Montant d'APD générée par les prêts dans les États étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'État	€	5,2	5,1	4,6	4,0	3,5	3,0

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'impact en APD des bonifications apportées à l'AFD pour prêter aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts en prenant en compte leur élément-don et non leur seul volume, pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La méthodologie de calcul de l'APD (qui vise à refléter l'élément-don de chaque prêt) est très sensible à l'évolution des taux d'intérêt. A niveau de crédits budgétaires donné, une remontée des taux d'intérêt dégrade mécaniquement l'indicateur puisque le taux d'actualisation utilisé par l'OCDE est fixe. La remontée anticipée des taux d'intérêts devrait donc réduire cet indicateur en 2022 et 2023.

Par ailleurs, l'indicateur rapporte le montant d'APD générée pendant l'année courante par les décaissements de prêts au coût-État des autorisations d'engagement (AE) engagées la même année. Sachant qu'il existe toujours un délai entre l'engagement du montant total et le déboursement des prêts (souvent décaissés progressivement), la forte croissance d'activité de l'AFD ces dernières années se traduit par un décalage entre les engagements et les décaissements, et donc l'APD qu'ils génèrent.

La prévision 2022 et 2023 de baisse de cet indicateur prend donc en compte l'impact de ces deux facteurs.

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR

## 2.2 – Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des projets des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	72,4	56	73	80	80	80

## Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année n est évaluée dans l'année n. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2020 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevés depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale n-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année n, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doit être interprétée de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées qu'au long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

Evaluations des projets par institution

Institution	Année	Part des projets évalués satisfaisants ou mieux
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2020	77,46 %
	2021	77,46 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2020	83,18 %
	2021	89,64 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2020	75,76 %
	2021	74,50 %
Fonds international de développement agricole	2020	83,33 %
	2021	92,45 %

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis 2020, cet indicateur, initialement calculé sur les résultats de la Banque Mondiale, a été élargi à d'autres institutions afin d'avoir une vision plus réaliste de l'efficacité de notre aide publique et de l'utilisation des ressources budgétaires qui y sont consacrée vers des projets de qualité.

L'objectif pour 2022 et 2023 a été revu à la hausse à 80 % par rapport au PLF 2021 (73 %) suite à une mise à jour des données provenant du Fonds africain de développement et du Fonds international de développement agricole (la méthodologie adoptée est désormais plus en ligne avec celle des autres fonds). Cet objectif est à la fois réaliste et ambitieux alors que la France manifeste son souhait de voir les fonds multilatéraux de développement améliorer l'efficacité de leurs processus et de leurs projets.



## INDICATEUR

## 2.3 – Frais de gestion du programme 110

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	10	9,5	10	10	10	10

## Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestions des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascades ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf indicateur supra sur les PMA) et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cela étant dit, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio est au minimum souhaitée : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

A noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple via les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur est stable dans le temps et reflète la volonté de la France ainsi que de plusieurs autres actionnaires de modérer le budget administratif des fonds multilatéraux de développement. Dans le cadre de la volonté du gouvernement d'une aide plus transparente et efficace, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets, il apparaît nécessaire de maintenir les frais de gestion sur le canal multilatéral a un niveau relativement faible, soit aux environs de 10 % des engagements annuels de l'institution.

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	366 192 700	1 500 000 000	<b>1 866 192 700</b>	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	14 857 300	1 162 662 000	0	<b>1 177 519 300</b>	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	170 000 000	<b>170 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>14 857 300</b>	<b>1 528 854 700</b>	<b>1 670 000 000</b>	<b>3 213 712 000</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Aide économique et financière multilatérale	196 844	610 801 998	649 127 640	<b>1 260 126 482</b>	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	14 857 300	477 697 673	0	<b>492 554 973</b>	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	109 353 721	<b>109 353 721</b>	0
<b>Total</b>	<b>15 054 144</b>	<b>1 088 499 671</b>	<b>758 481 361</b>	<b>1 862 035 176</b>	<b>0</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	139 100 000	80 000 000	<b>219 100 000</b>	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	14 350 000	1 148 320 000	0	<b>1 162 670 000</b>	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	0	<b>0</b>	0
<b>Total</b>	<b>14 350 000</b>	<b>1 287 420 000</b>	<b>80 000 000</b>	<b>1 381 770 000</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	345 336 596	623 119 337	<b>968 455 933</b>	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	14 350 000	384 864 866	0	<b>399 214 866</b>	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	382 427	96 902 780	<b>97 285 207</b>	0
<b>Total</b>	<b>14 350 000</b>	<b>730 583 889</b>	<b>720 022 117</b>	<b>1 464 956 006</b>	<b>0</b>

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	14 350 000	14 857 300	0	14 350 000	15 054 144	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 350 000	14 857 300	0	14 350 000	15 054 144	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 287 420 000	1 528 854 700	0	730 583 889	1 088 499 671	0
Transferts aux entreprises	7 820 000	7 312 000	0	6 665 000	6 682 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	4 338 430	3 538 173	0
Transferts aux autres collectivités	1 279 600 000	1 521 542 700	0	719 580 459	1 078 279 498	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	80 000 000	1 670 000 000	0	720 022 117	758 481 361	0
Dépenses de participations financières	80 000 000	1 670 000 000	0	720 022 117	758 481 361	0
<b>Total</b>	<b>1 381 770 000</b>	<b>3 213 712 000</b>	<b>0</b>	<b>1 464 956 006</b>	<b>1 862 035 176</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
140308	<b>Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>				

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	1 866 192 700	1 866 192 700	0	1 260 126 482	1 260 126 482
02 – Aide économique et financière bilatérale	0	1 177 519 300	1 177 519 300	0	492 554 973	492 554 973
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	170 000 000	170 000 000	0	109 353 721	109 353 721
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 213 712 000</b>	<b>3 213 712 000</b>	<b>0</b>	<b>1 862 035 176</b>	<b>1 862 035 176</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
8 922 080 983	0	1 435 676 800	1 472 254 147	8 437 572 808

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
8 437 572 808	1 715 076 782 0	1 042 203 817	612 041 944	5 068 250 265
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
3 213 712 000 0	146 958 394 0	610 018 887	593 860 000	1 862 874 719
<b>Totaux</b>	<b>1 862 035 176</b>	<b>1 652 222 704</b>	<b>1 205 901 944</b>	<b>6 931 124 984</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
4,57 %	18,98 %	18,48 %	57,97 %

Compte-tenu de nombreux engagements pluriannuels du programme 110 (fonds multilatéraux pour lesquels les engagements portent généralement sur trois ans, nature pluriannuelle des projets mis en œuvre par l'aide bilatérale, bonifications pour les prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement), le montant annuel des crédits de paiement (CP) n'est jamais égal au montant annuel des autorisations d'engagement (AE). Pour un certain nombre d'engagements, les paiements s'étalent sur plusieurs années, ce qui explique les besoins de CP relatifs à des AE antérieures à l'année considérée.

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Prévision de couverture sur les prochains exercices des engagements restant à couvrir au 31 décembre 2021 (hors opération concernant la Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm)) (en millions d'euros)**

en M€	AE restant à couvrir au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
<b>ACTION 1 - Aide économique et financière multilatérale</b>	<b>2 274,0</b>	<b>1 229,9</b>	<b>533,7</b>	<b>74,3</b>	<b>436,0</b>
<b>Fonds concessionnels des banques multilatérales de développement</b>	<b>1 419,8</b>	<b>634,8</b>	<b>460,8</b>	<b>24,4</b>	<b>299,8</b>
Association internationale de développement (AID)	881,4	445,1	436,4	0,0	0,0
Bonifications prêt AID	342,4	14,2	14,2	14,2	299,8
Fonds africain de développement (FAD)	165,2	165,2	0,0	0,0	0,0
Fonds asiatique de développement (FAsD)	30,7	10,3	10,2	10,1	0,0
<b>Entrepreneuriat - Création de valeur</b>	<b>127,2</b>	<b>55,7</b>	<b>30,9</b>	<b>29,4</b>	<b>11,3</b>
FIDA	85,6	28,5	28,3	28,8	0,0
Bonifications prêt FIDA	13,1	0,6	0,6	0,6	11,3
FIAS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce	4,0	2,0	2,0	0,0	0,0
Initiative en faveur des femmes	24,0	24,0	0,0	0,0	0,0
Recherche et Innovation	0,6	0,6	0,0	0,0	0,0
<b>Continuum Finances Publiques</b>	<b>18,0</b>	<b>12,4</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,8</b>
Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC)	2,0	0,4	0,4	0,4	0,8
Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC)	3,0	3,0	0,0	0,0	0,0
Fonds EGPS sur les industries extractives	3,0	0,0	1,0	1,0	1,0
Fonds pour la lutte anti blanchiment et anti-terrorisme	0,5	0,2	0,2	0,2	0,0
Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives	1,1	1,1	0,0	0,0	0,0
Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures (DRM)	8,5	7,8	0,8	0,0	0,0
<b>Environnement</b>	<b>709,0</b>	<b>527,1</b>	<b>39,7</b>	<b>19,0</b>	<b>123,1</b>
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	51,9	51,9	0,0	0,0	0,0
Fonds pour le Protocole de Montréal	40,0	20,0	20,0	0,0	0,0
Fonds vert pour le climat	419,3	419,3	0,0	0,0	0,0
Bonifications prêts Fonds vert pour le climat	162,9	16,2	16,0	15,8	114,9
Préservation de la biodiversité - forêts tropicales	15,5	15,5	0,0	0,0	0,0
Fonds pour les technologies propres (CTF)	19,4	4,2	3,7	3,2	8,3
<b>ACTION 2 - Aide économique et financière bilatérale</b>	<b>5 008,2</b>	<b>375,8</b>	<b>393,7</b>	<b>419,4</b>	<b>3 819,3</b>
<b>Bonifications États étrangers et Outre-Mer</b>	<b>4 630,6</b>	<b>263,5</b>	<b>312,8</b>	<b>347,2</b>	<b>3 707,1</b>
Bonifications États étrangers	4 579,6	260,0	310,0	345,0	3 664,6
Bonifications Outre-mer	51,1	3,5	2,8	2,2	42,5
<b>Aides budgétaires globales (ABG)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Coopération technique et ingénierie</b>	<b>193,5</b>	<b>69,9</b>	<b>44,8</b>	<b>38,1</b>	<b>40,8</b>
Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)	74,0	29,7	22,5	18,0	3,8
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)	72,0	16,5	15,0	15,0	25,5
Dotation Expertise France	2,8	2,8	0,0	0,0	0,0
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)	27,6	6,0	6,0	4,5	11,1
Initiative DRM AFD	7,0	6,5	0,5	0,0	0,0
Initiative DRM Expertise France	6,0	6,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération AFD	2,9	1,4	0,6	0,6	0,3
Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet	0,7	0,6	0,1	0,0	0,0
Évaluations préalables et missions d'appui aux projets	0,4	0,3	0,1	0,0	0,0



<i>en M€</i>	AE restant à couvrir au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
<b>Recherche, Innovation et Evaluations</b>	<b>32,0</b>	<b>9,1</b>	<b>7,8</b>	<b>5,8</b>	<b>9,3</b>
Initiative en faveur de l'économie du développement	24,7	3,8	5,8	5,8	9,3
Fonds Innovation et expérimentation en matière de développement	7,0	5,0	2,0	0,0	0,0
Commission d'Evaluation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Evaluations concernant les opérations liées à l'APD (UEAD)	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0
<b>Environnement - action bilatérale</b>	<b>152,1</b>	<b>33,3</b>	<b>28,3</b>	<b>28,3</b>	<b>62,2</b>
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	138,9	30,0	25,0	25,0	58,9
Partenariat Finance Climat	13,3	3,3	3,3	3,3	3,3
<b>ACTION 3 - Traitement de la dette des pays pauvres</b>	<b>1 155,4</b>	<b>109,4</b>	<b>114,8</b>	<b>118,3</b>	<b>813,0</b>
Indemnisation de l'AFD : Dakar, Club de Paris	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers l'AID	820,1	81,2	85,8	87,7	565,4
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers le FAD	335,3	28,1	29,0	30,6	247,6
<b>TOTAL *</b>	<b>8 437,6</b>	<b>1 715,1</b>	<b>1 042,2</b>	<b>612,0</b>	<b>5 068,3</b>
<b>*hors opération concernant l'IFFIm</b>					

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 58,1 %****01 – Aide économique et financière multilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 866 192 700	<b>1 866 192 700</b>	0
Crédits de paiement	0	1 260 126 482	<b>1 260 126 482</b>	0

**La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, une aide économique et financière pour les pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) qui ont été adoptés lors du Sommet de l'ONU de septembre 2015.**

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement via des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

Le programme 110 porte une grande partie des financements liés à ces institutions, hors prises de participation à leur capital et à leurs augmentations de capital qui depuis 2011 sont portées par le programme 731 (compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

Le programme 110 comprend des contributions aux actions conduites en particulier par le groupe de la Banque mondiale (BM), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La France participe aux fonds de développement qui sont rattachés à ces banques multilatérales et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds vert pour le climat, pour lequel la France s'est engagée à une contribution à hauteur de 1 548 M€ pour la période 2020-2023, ainsi qu'au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour lequel la contribution française pour la période 2019-2022 correspond à 300 M\$.

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral permettrait. Elles sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des banques multilatérales de développement, imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ».

De plus, la France accorde des prêts à certaines institutions internationales à des taux concessionnels, par exemple au FRPC (Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance) du FMI, à l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale ou encore au Fonds vert pour le climat.

Pour soutenir plus directement certaines de ses priorités, la France cofinance avec les institutions multilatérales certaines initiatives communes. Ainsi, dans le cadre de la présidence française du G7, lors du sommet de Biarritz du 24 au 26 août 2019, la France s'est engagée à cofinancer des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Afrique et de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		196 844
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		196 844
Dépenses d'intervention	366 192 700	610 801 998
Transferts aux autres collectivités	366 192 700	610 801 998
Dépenses d'opérations financières	1 500 000 000	649 127 640
Dépenses de participations financières	1 500 000 000	649 127 640
<b>Total</b>	<b>1 866 192 700</b>	<b>1 260 126 482</b>

## DEPENSES D'INTERVENTION

### **1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATERALES DE DEVELOPPEMENT (AE : 8,1 M€ ; CP : 22,3 M€)**

#### Fonds fiduciaire en faveur des Territoires Palestiniens : 8,0 M€ en AE=CP

La France contribue depuis des années au soutien budgétaire aux Territoires Palestiniens en particulier via le fonds fiduciaire de la Banque mondiale *Palestinian Recovery and Development Plan Multi-donor Trust Fund* (PRDP-TF).

Depuis 2019, la contribution du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR) est budgétée sur le programme 110 à hauteur de 8 M€ par an et versée au fonds fiduciaire PRDP-TF. Ce soutien sera maintenu en 2022 mais il devrait toutefois transiter par le *Palestinian Umbrella for Resilience Support to the Economy* (PURSE), un nouveau fonds parapluie en cours de constitution que la Banque mondiale a souhaité créer pour rationaliser la gestion des contributions dans les Territoires palestiniens.

#### Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI) : 0,1 M€ en AE=CP

Le Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI) est une plateforme de mise en réseaux de différents acteurs méditerranéens, de partage de connaissances et d'assistance technique mise en place en 2009, située à Marseille, et actuellement gérée par le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Le Centre constitue en outre un élément de la stratégie méditerranéenne de la France.

En cumulé depuis 2011, la contribution de la DG Trésor au financement du CMI s'élève à 0,7 M€. Pour la phase 4 (juillet 2018 – juin 2021), il a été décidé de ne pas allouer de contribution additionnelle au financement du CMI au-delà des 0,1 M€ déjà versés en 2019, et de conditionner toute nouvelle contribution à une réorientation stratégique du Centre.

La contribution du ministère au CMI sur la période juillet 2021- juin 2024 sera conditionnée au programme de travail et au plan financier adoptés par le Centre pour la phase à venir. Au vu de l'évolution stratégique amorcée par le Centre, il pourrait être envisagé une contribution de 0,1 M€ par an pendant trois ans, sous certaines conditions à déterminer conjointement avec le CMI.

#### Bonifications du prêt de l'AFD accordé à l'AID : 14,2 M€ en CP

La France s'était engagée dans le cadre de la 18ème reconstitution de l'Association internationale de développement (AID) à hauteur de 1,3 Md€, ce qui incluait un prêt concessionnel de l'AFD d'un montant de 800 M€.

Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800 M€, décaissé en 2018. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 383,16 M€. Le besoin de CP pour 2022 est de 14,18 M€.

## **2 – ENTREPRENEURIAT – CREATION DE VALEUR (AE : 2,7 M€ ; CP : 28,9 M€)**

### Participation au *Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS)*, programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires en Afrique : 2,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP

Le rôle du secteur privé pour le développement est devenu un thème central de l'agenda international du développement rappelé dans les travaux du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et dans le programme d'actions d'Addis-Abeba de 2015 sur le financement du développement, ainsi qu'au sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021. La contribution française au FIAS s'inscrit dans ce cadre et est entièrement affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone. Le programme finance de l'assistance technique pour la levée des contraintes transversales (réglementation des marchés, fiscalité, douanes) mais aussi spécifiques aux filières industrielles à fort potentiel (certification des produits, formation des acteurs, mise en place d'infrastructures spécialisées et d'un cadre concurrentiel). Il est logé au sein de la Société financière internationale (SFI), branche du groupe de la Banque mondiale pour le secteur privé. La France souhaite se réengager à hauteur de 2 M€ en 2022 (CP de 1 M€ par an en 2022 et 2023).

### Fonds d'aide au Commerce : 2,0 M€ en CP

Convaincue du rôle du commerce mondial pour permettre la croissance et le développement, la France s'est engagée à soutenir l'intégration des pays en développement dans le système du commerce international. La France contribue depuis 2005 à plusieurs fonds multilatéraux à l'OMC avec des engagements triennaux à hauteur de 6 M€ (2 M€ par an). Sur la période 2018-2020, la France a financé le cadre intégré renforcé (CIR) à hauteur de 1,5 M€, le Fonds global d'affectation spéciale du programme de développement de Doha à hauteur de 1,2 M€, le programme de stage pour les pays les moins avancés (PMA) à Genève à hauteur de 2,4 M€, le financement de chaires universitaires dédiées au commerce international dans deux PMA à hauteur de 150 000 €, le Fonds pour l'application des normes sanitaires et phytosanitaires (STDF) à hauteur de 450 000 € et le mécanisme de soutien à l'accord sur la facilitation des échanges à hauteur de 300 000 €.

Pour la période 2021-2023, les montants de l'aide de la France ont été réajustés en conservant la priorité aux PMA ainsi que la sensibilité francophone mais en axant la participation sur des fonds où la France est plus visible en tant que donateur et vers des activités en faveur du développement durable. La contribution française a été portée à 2,7 M€ pour le programme de stage des petites missions (FIMIP) ; 1,65 M€ pour les Chaires universitaires de l'OMC afin de devenir l'actionnaire de référence du programme ; 1,2 M€ pour le Fonds pour l'application des normes sanitaires et phytosanitaires (« STDF ») et 0,3 M€ pour le Forum sur le commerce, la durabilité environnementale et les ODD. Par ailleurs, il est prévu de contribuer à hauteur de 0,15 M€ à la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) pour apporter un appui aux travaux en vue de l'établissement d'une Cour multilatérale permanente pour le règlement des litiges d'investissement.

La contribution à ces fonds, engagée pour 6 M€ en 2021, sera décaissée à hauteur de 2 M€ / an entre 2021 et 2023.

### Initiatives en faveur de l'entrepreneuriat en Afrique : 0,7 M€ en AE=CP

Afin de soutenir le secteur privé et la dynamique entrepreneuriale actuelle en Afrique, éléments clés pour la relance économique sur le continent, la création d'une Alliance pour l'Entrepreneuriat en Afrique a été annoncée lors du sommet du 18 mai pour le financement des économies africaines. Elle vise tout particulièrement à soutenir les TPE et PME africaines.

Cette initiative multilatérale doit associer l'ensemble des institutions soutenant le secteur privé africain, y compris en partenariat avec de l'initiative *Compact with Africa* du G20.

### Initiative G7 sur l'inclusion numérique financière des femmes : 14,0 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7, une contribution de la France à des initiatives en faveur de l'inclusion numérique financière des femmes en Afrique a été annoncée en juillet 2019. La France a annoncé une contribution de

25 M\$ sur la période 2020-2022 à plusieurs initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) pour améliorer l'égalité femmes hommes sur le sujet. Les fonds concernés sont les suivants :

**1.ADFI (African Digital Financial Inclusion Facility) :** ce fonds de la Banque Africaine de développement est opérationnel depuis juin 2019 et créé pour une durée de dix ans. Il vise des engagements à hauteur de 100 M\$ en dons à des entités souveraines et non souveraines, accompagnés de 300 M\$ de prêts à des emprunteurs non-souverains. La contribution du programme 110 complètera les 2 M€ déjà versés en 2019 par l'Agence française de développement. L'ADFI interviendra sur quatre piliers clés visant à étendre l'inclusion financière numérique innovante et une intégration accrue à travers le continent. Cela comprendra : (i) l'infrastructure, y compris le développement des systèmes de paiement et l'interopérabilité des systèmes de paiement, (ii) les produits numériques et l'innovation, (iii) la réforme et l'harmonisation des politiques ; (iv) des réglementations et le renforcement des capacités. Afin d'éviter d'accentuer les inégalités liées au genre par la diffusion du numérique, l'ADFI a fixé une cible à 60 % de projets dont l'un des objectifs principaux est de favoriser l'égalité entre femmes et hommes. Un engagement de 5 M\$ a été réalisé en 2020. Le dernier décaissement interviendra en 2022 pour 3,5 M\$.

**2.ID4D (Identity for development initiative):** ce fonds fiduciaire adossé à la Banque mondiale est opérationnel depuis décembre 2016. Il prépare des projets qui doivent ensuite être mis en œuvre grâce à des dons ou des prêts de l'Association internationale de développement. L'accès des femmes aux institutions bancaires est souvent conditionné à l'obtention d'une carte d'identité, parfois difficile à obtenir. Or, les femmes ont en moyenne moins souvent une pièce d'identité que les hommes : dans les pays à faibles revenus, 44 % des femmes n'ont pas de pièce d'identité, contre 28 % des hommes, selon l'ID4D. Le programme doit permettre de lever cet obstacle important à leur inclusion financière. Un premier engagement a été réalisé en 2020 pour 6 M\$ décaissé en 2020 et 2021 pour 3 M\$/an. Un second engagement devrait être confirmé en 2021, avec un décaissement prévu en 2022 de 9 M\$.

**3.UNCDF (United Nations Capital Development Fund):** dans le cadre de son mandat de fourniture de capitaux et d'instruments d'investissement, l'UNCDF est un fonds des Nations-Unies qui offre des modèles de financement permettant de débloquer les ressources publiques et privées, notamment au niveau national, afin de réduire la pauvreté et d'encourager le développement économique local. La contribution du programme 110 est fléchée vers l'African Policy Accelerator du programme *Mobile money for the poor* (MM4P) de l'UNCDF. Cet accélérateur, au sein d'un programme des Nations-Unies déjà opérationnel offrira une assistance technique aux régulateurs des pays africains, avec un suivi sur le long terme. Notre contribution servira à financer trois types d'activités : des diagnostics et du renforcement de capacité à destination des régulateurs, des activités de plaidoyer, du renforcement de capacité pour les pays francophones (traduction de guides et de formations). Les études se concentreront sur la zone réglementaire UEMOA, quelques pays feront l'objet d'interventions supplémentaires en fonction des besoins identifiés sur les différents aspects (protection du consommateur, collecte de données supplémentaires, etc). Le dernier décaissement de l'engagement de 3 M\$ réalisé en 2020 interviendra en 2022 pour 1,5 M\$.

**4.Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab ou J-Pal Africa:** Le J-PAL (Laboratoire d'Action contre la Pauvreté) est un réseau de 194 chercheurs affiliés dans 62 universités du monde entier. Leur mission consiste à lutter contre la pauvreté en veillant à ce que les politiques sociales s'appuient sur des preuves scientifiques.

Les financements seront fléchés vers un programme déjà actif de ce centre de recherche intitulé *Digital identification and finance initiative in Africa* (DigiFI). Cette initiative permet de collecter des données désagrégées par genre, et de réaliser des études afin de s'assurer que les réformes ne laisseront pas de côté les femmes les plus pauvres. La contribution française permettra de financer des évaluations, d'octroyer des bourses à des chercheurs africains et de recruter un *policy manager* chargé de coordonner les activités de recherche pour l'Afrique francophone. Le dernier décaissement de l'engagement de 2 M\$ réalisé en 2020 interviendra en 2022 pour 0,7 M\$.

**Initiative Affirmative Finance Action for Women in Africa (AFAWA): 10,0 M€ en CP**

L'Initiative pour favoriser l'accès des femmes au financement en Afrique, baptisée AFAWA par acronyme anglais – pour *Affirmative Finance Action for Women in Africa* – est une initiative panafricaine, qui vise à combler le déficit de financement qui affecte les femmes en Afrique. La participation française a été annoncée lors du sommet du G7 à Biarritz en août 2019.

Le mécanisme financier d'AFAWA proposé par la Banque africaine de développement (BAfD) propose de garantir un portefeuille de prêts à des PME dirigées par des femmes africaines, accompagné d'une assistance technique aux banques commerciales et autres intermédiaires financiers opérant en Afrique qui octroient ces prêts.

Le fonds africain de garantie (AGF – *African Guarantee Fund*), institution dont la France est actionnaire via le groupe AFD, aux côtés d'autres agences de développement européennes et de la BAfD mettra en œuvre un mécanisme de partage des risques avec la BAfD, les bailleurs partenaires et les banques privées africaines.

La contribution de la France qui sera engagée en 2021 pour 25 M€ via le programme 110 concourt au volet « garantie » de l'initiative et servira à absorber les éventuelles pertes encourues sur les prêts. Il est prévu un décaissement de 10 M€ en 2022. Cette contribution est complétée d'une garantie de 45 M€ (déjà votée en loi de finances 2020). Les pays du G7 et l'Union européenne ont annoncé à Biarritz une contribution totale de 254 M\$ aux trois composantes du pilier financier (assistance technique, participation en fonds propres dans le Fonds de Garanties Africain, contribution en garanties auprès de la Banque africaine de développement).

#### Bonifications du prêt de l'AFD accordé au FIDA : 0,6 M€ en CP

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11ème reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA11) qui se compose d'un don de 46,6 M\$ (36 M€) et d'un prêt très concessionnel de 50 M€ à taux 0.

Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'État. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 14,32 M€. Le besoin de CP pour 2022 est de 0,6 M€.

#### Contribution volontaire au CAD OCDE – TOSSD : 0,6 M€ en CP

Le TOSSD (*Total Official Support for Sustainable Development* ou Soutien Public Total au Développement Durable) est un nouvel indicateur qui vise à recenser les dépenses publiques bénéficiant aux pays en développement et contribuant au développement durable. La première collecte annuelle de données a eu lieu en 2020 sur les flux 2019. Il correspond au souhait de moderniser la mesure de l'aide en prenant en compte un périmètre de ressources plus large (flux privés mobilisés, flux non concessionnels, dépenses en faveur de biens et défis publics mondiaux etc.), en permettant à tous les pays donateurs de déclarer, et en vérifiant la comptabilité des ressources de l'Agenda 2030.

Les instructions ont été élaborées par un groupe de travail international. L'indicateur a été porté dans le cadre de la présidence française du G7 par les pays du G7, qui en ont reconnu toute l'utilité (notamment pour l'augmentation de la transparence sur les flux bénéficiant aux pays en développement).

Le secrétariat du groupe de travail actuel, de même que la collecte et la diffusion des données à compter de 2020, sont assurés dans un premier temps par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Afin d'assurer le bon suivi de l'indicateur et la production de données, une contribution de 1,01 M€ a été accordée pour la période 2021-2022 au CAD pour assurer la gouvernance de l'indicateur TOSSD. Le décaissement de 0,6 M€ correspond au paiement du solde de cet engagement.

### **3 - CONTINUUM FINANCES PUBLIQUES (AE : 5,4 M€ ; CP : 17,8 M€)**

#### Coopération Technique - METAC et AFRITAC : 4,0 M€ en AE et 7,4 M€ en CP

Le FMI a établi neuf centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et six en Afrique (AFRITAC). Ils aident les États à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques favorisant la croissance et le recul de la pauvreté. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

##### *1. Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 0,4 M€ en CP*

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert quatorze pays du Maghreb, du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Algérie, Djibouti, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens (Cisjordanie et Gaza), Tunisie, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010, puis 1,8 M€ sur 2011-2015, la France a engagé une contribution de 2 M€ au titre de la phase 2016-2020 pour laquelle le champ géographique du METAC a été étendu à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à Djibouti. La zone couverte par le METAC est prioritaire pour la France et fait l'objet d'une attention politique renforcée depuis le début de la crise des réfugiés. Les priorités de la nouvelle phase V dont l'engagement sera de 2 M€ et qui débutera en janvier 2022, sont très alignées avec les priorités françaises : le genre et le climat seront mieux transversalisés et 60 % des financements seront alloués aux États fragiles.

Le montant de 0,4 M€ de CP pour 2022 correspond au versement de la première tranche, initialement prévue en 2021 mais reportée en 2022 suite aux économies liées aux restrictions de voyages dues à la pandémie.

#### *2. Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 4,0 M€ en AE et 7,0 M€ en CP*

Six centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France soutient, depuis leur création, deux de ces centres : l'un en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo), l'autre en Afrique Centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad). Ces centres couvrent donc 12 des 19 pays prioritaires pour l'aide au développement de la France dont les 5 pays du G5 Sahel, sur des thématiques (notamment mobilisation des ressources domestiques et renforcement institutionnel) également prioritaires.

Dans le cadre de la Présidence française du G7 en 2019 et des besoins identifiés avec le FMI, la France a décidé de renforcer son soutien à ces deux centres régionaux pour un engagement global de 12 M€ sur la période 2020-2022 :

- Un financement complémentaire à AFRITAC Centre pour 8 M€ pour la période 2020-2022 (financement complémentaire pour la phase III et début de financement de la phase IV) : engagement signé en 2020 avec un décaissement de 3 M€ prévu en 2022, soit 0,8 M€ correspondant à la reconstitution habituelle et 2,2 M€ correspondant au financement complémentaire ;
- un financement complémentaire à AFRITAC Ouest en 2022 pour 3,6 M€ décaissé uniquement en 2022 auquel s'ajoutera le début de la reconstitution habituelle pour 0,4 M€.

#### Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) : 0,16 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement du fonds fiduciaire *Topical Trust Fund* dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés dans le renforcement de leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Un engagement de 0,5 M\$ a été réalisé sur la période 2009-2013 et renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$.

A la suite de l'annonce d'une troisième phase du fonds, la France a confirmé son engagement en 2019 pour un montant de 0,82 M€ pour la période 2020-2025.

Le montant de 0,16 M€ correspond aux annuités versées au fonds LAB/LAT au titre de ce nouvel engagement.

#### Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 1,05 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions du Groupe d'Action financière (GAFI), institution en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT), en cohérence avec le caractère prioritaire accordé à ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà du renforcement de la position de la France dans cette enceinte, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'action financière (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets.

A la suite de la conférence internationale *No Money for Terror* tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a rehaussé sa contribution au GAFI afin de renforcer la légitimité, la visibilité et l'efficacité de cette institution à hauteur de 2 M€ au titre des années 2018 et 2019. Un nouvel engagement de 3 M€ a été réalisé en 2020 avec un décaissement annuel de 1 M€ en 2020, 2021, 2022.

Des contributions à des organismes régionaux de type GAFI sont en cours de négociation pour un montant total de 0,15 M€ sur 3 ans.

#### Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale : 7,8 M€ en CP

En réponse à l'appel du 4 juillet 2019 des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures, la France a décidé de renforcer son action bilatérale (voir action 2 du programme) et multilatérale en la matière. La France s'est engagée à ce titre auprès des fonds suivants :



### 1. *Revenue Mobilisation Trust Fund du FMI (RMTF) : 3,5 M€ en CP*

Le RMTF est un fonds thématique multi-donateur créé et administré par le FMI depuis 2016. Il vise à financer et accompagner les réformes des administrations fiscales dans les pays à bas revenu. L'assistance technique couvre différents domaines de la mobilisation des ressources intérieures, de la conception des politiques fiscales au renforcement des capacités des administrations.

Le fonds cible particulièrement les pays d'Afrique subsaharienne, dont les États du Sahel. Ses priorités en matière de mobilisation des ressources intérieures sont alignées avec les priorités géographiques de la France en matière de coopération internationale. Des programmes régionaux spécifiques sont également mis en place par ce fonds en Afrique francophone, au niveau de la zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC. Son action est articulée avec celle des centres régionaux d'assistance technique du FMI en Afrique de l'Ouest (AFRITAC Ouest) et en Afrique centrale (AFRITAC Centre), et les compétences sont réparties en fonction de l'expertise disponible et des appétences particulières des pays ciblés.

Un engagement a été réalisé pour 5,5 M€ en 2020 avec un premier décaissement intervenu en 2021 pour 2 M€. Le montant de 3,5 M€ de CP pour 2022 correspond au versement du solde.

### 2. *Global Tax Program de la Banque mondiale (GTP) : 2,0 M€ en CP*

Le GTP est le principal fonds fiduciaire de la Banque mondiale en matière de coopération fiscale et de gestion des recettes appuyant 25 pays dont 10 en Afrique subsaharienne.

Le GTP dispose de compétences communes avec le RMTF en matière d'assistance technique sur la mobilisation des ressources intérieures, mais possède une valeur ajoutée en ce qui concerne les enjeux fonciers, la prise en compte de l'informel et les réformes fiscales dans les pays fragiles. Le GTP a vocation à intervenir en priorité en Afrique et en Méditerranée.

La contribution simultanée de la France au RMTF et au GTP est propice au développement des synergies entre le FMI et la Banque mondiale dans les pays prioritaires de l'aide française. En réponse à la crise créée par la Covid-19, le GTP a décidé d'ouvrir un guichet de financement pour soutenir la politique budgétaire et la gestion des finances publiques. Une partie de la contribution globale de la France au GTP sera consacrée à ce guichet Covid.

Un engagement a été réalisé en 2020 pour 5,5 M€, avec deux décaissements intervenus en 2020 et 2021 pour 3,5 M€. La somme de 2 M€ de CP correspond au versement du solde.

### 3. *Debt Management Facility (DMF) : 1,5 M€ en CP*

La DMF est un fonds fiduciaire multi-donateurs qui soutient la mise en œuvre et la montée en gamme du programme de travail sur la gestion de la dette de la Banque mondiale dans les pays à faible revenu. Ses interventions portent sur le renforcement des capacités institutionnelles d'évaluation, de suivi, et gestion des risques liés au portefeuille de la dette publique, de planification de stratégie d'endettement à moyen-terme, d'amélioration de la transparence afin de garantir l'accès à long-terme des pays ciblés aux marchés de capitaux internationaux. L'ensemble des pays francophones d'Afrique subsaharienne ont fait l'objet d'un programme de diagnostic et d'évaluation de la gestion de la dette publique entre 2007 et 2014. Une contribution de la France à la DMF s'inscrit dans le renforcement des initiatives sur l'ensemble du continuum de la gouvernance des finances publiques. La maîtrise de l'endettement public et une meilleure mobilisation des ressources vont de pair pour financer une croissance inclusive et durable en Afrique subsaharienne.

Un engagement a été réalisé pour 3 M€ en 2020 avec un premier décaissement de 1,5 M€ en 2021. La somme de 1,5 M€ de CP correspond au versement du solde.

### 4. *Local Government Revenue Initiative (LoGRI) : 0,75 M€ en CP*

La LoGRI est un programme multi-donateurs porté par le Centre international pour la fiscalité et le développement (International Center for Tax and Development - ICTD), également soutenu par la Fondation Bill et Melinda Gates et les agences publiques de coopération et de développement norvégienne et allemande (*Norwegian Agency for Development Cooperation – Norad ; Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit - GIZ*), visant à renforcer la collecte de revenus des collectivités locales dans les pays à faible revenu, notamment en Afrique subsaharienne. L'objectif de la LoGRI est de contribuer à remédier aux faiblesses des taxes foncières à travers le continent et de



stimuler et d'encourager une utilisation étendue de taxes foncières plus efficaces, via le soutien aux réformes et le développement de la recherche en la matière.

Ce programme permet d'étendre et d'approfondir les travaux menés par l'ICTD dans le cadre d'un précédent programme, l'Initiative africaine pour la taxe foncière (*African Property Tax Initiative - APTI*), mis en place avec le soutien de la Fondation Bill et Melinda Gates dès 2017.

Il est prévu un engagement de 2 M€ et un premier décaissement de 0,5 M€ en 2021 avec deux décaissements subséquents de 0,75 M€ en 2022 et 2023.

#### FMI – Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) : 1,4 M€ en AE=CP

Le FRPC est le guichet de prêt concessionnel du Fonds monétaire international (FMI). Chacun des prêts octroyés, sous la forme d'une Facilité élargie de crédit (FEC), d'une Facilité de crédit de confirmation (FCC) ou d'une Facilité de crédit rapide (FCR), s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de pauvreté.

Le soutien de la France à ces facilités a la forme de prêts concessionnels mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque de France. Le soutien de la France via l'AFD a fait l'objet de cinq accords internationaux successifs en 1988, 1995, 1999, 2001 et 2009, ce dernier portant sur l'octroi par l'AFD d'un prêt concessionnel de 670 millions de droits de tirage spéciaux (DTS). Depuis 2010, le soutien apporté par la France au FRPC a pris la forme de prêts portés par la Banque de France sur les avoirs en DTS de l'État, dont elle dispose de la responsabilité fiduciaire.

S'agissant d'une opération menée par l'AFD pour le compte de l'État, en application de l'article R.513-29 du code monétaire et financier, l'État verse à l'AFD des bonifications, pour couvrir le coût de l'opération. Ce coût correspond à la différence entre le coût de la ressource levée par l'AFD sur les marchés financiers et celui de la ressource prêtée au FMI en DTS. L'estimation du montant de bonifications à verser à l'AFD dépend de l'évolution des taux d'intérêt et de change des différentes devises composant le DTS (euro, livre sterling, dollar, yen, et renminbi depuis le 1er octobre 2016). Les crédits demandés correspondent à ces bonifications.

Le coût prévu pour l'État en 2022 du financement des facilités de prêt concessionnel du FMI est de 1,4 M€ (AE=CP), chiffre en diminution en raison de l'écoulement des tirages intégralement décaissés et en phase de remboursement.

Les différents prêts portés par la Banque de France depuis 2010 au bénéfice du FRPC ne font quant à eux pas l'objet de bonification par l'État.

## **4 - ENVIRONNEMENT (AE : 350,0 M€ ; CP : 542,1 M€)**

### Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 325,0 M€ en AE et 51,9 M€ en CP

Le FEM a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit plus de 180 membres et est l'instrument de mise en œuvre de cinq conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante: la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention de Minamata sur le mercure.

Les négociations pour la septième reconstitution du FEM, qui porte sur la période 2019-2022, ont abouti en juin 2018. La France a réitéré son soutien à l'organisation en apportant une contribution comptabilisée pour 300 M\$, soit une dépense budgétaire de 216,6 M€ grâce à un paiement accéléré (quatre ans) et une opération de couverture de change avantageuse, maintenant ainsi sa contribution en dollars par rapport à la précédente reconstitution malgré un taux de change défavorable, soit des versements de 71,5 M\$ par an sur quatre ans. Le décaissement de 51,9 M€ en 2022 correspond au paiement de la dernière tranche.

En vue de la prochaine reconstitution du Fonds sur la période 2023-2026, une enveloppe de 325 M€ en AE est ouverte en PLF 2022. Cette enveloppe permettra de couvrir une éventuelle augmentation de la contribution française, si une telle augmentation devait être décidée. En effet, la France souhaite que le FEM devienne le principal fonds multilatéral dédié à la thématique de l'environnement et en particulier à la biodiversité, qui prendra une ampleur croissante dès 2021, notamment du fait d'échéances politiques de grande ampleur.

Fonds pour les pays les moins avancés (LDC Fund) : 20,0 M€ en AE et 10 M€ en CP

Le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds PMA ou *LDC Fund* en anglais) est un fonds fiduciaire du FEM dédié à l'adaptation. Plus spécifiquement, son périmètre géographique est restreint aux pays les moins avancés (en pratique les 2/3 des financements vont vers l'Afrique) et a pour priorité de financer la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation dans ces pays.

Une contribution est envisagée à hauteur de 20 M€ décaissée à parts égales en 2022 et 2023.

Programme international d'action face au changement climatique (PIAC) : 42,7 k€ en AE=CP

L'OCDE a lancé le 31 mai 2021 le Programme d'action face au changement climatique (PIAC) dont le but est d'élaborer un ensemble d'indicateurs afin d'évaluer les politiques climatiques des États et de disposer ainsi d'un nouvel instrument de pilotage pour poursuivre les progrès vers l'objectif de transition vers des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles et une économie plus résiliente d'ici 2050. Cette initiative est soutenue politiquement par la France depuis son origine. La France contribuera au PIAC à hauteur de 128 k€ par an en 2021 et 2022. La contribution en 2021 est financée à partir du reliquat dont la France dispose sur son compte à l'OCDE. Pour 2022, il a été convenu que les trois ministères (MEAE, MTE, MEFR) participeraient chacun à hauteur de 42,7 k€. Le financement du PIAC au-delà de 2022 n'est pas encore bouclé et fera l'objet de discussions entre les États membres au cours des prochains mois.

Contributions pour la préservation des forêts tropicales : 15,5 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7 et dans le contexte d'importants incendies en Amazonie, le président de la République a créé l'Alliance pour les forêts tropicales et humides, initiative qui a pour but de mobiliser les États en faveur de la préservation des forêts tropicales. Le lancement de cette Alliance a été annoncé en marge de l'Assemblée générale des Nations-Unies, en septembre 2019. La France s'est engagée à mobiliser 100 M\$ en faveur de la préservation des forêts tropicales dans ce cadre. Pour mettre en œuvre cette annonce, il a été notamment décidé de contribuer au financement de cette Alliance par :

- Un versement au fonds *Natural Capital Lab* : la convention établissant ce fonds, signée entre la France et la BID, prévoit le paiement d'une contribution de 24 M€ en trois tranches égales de 8 M€ en 2020, 2021 et 2022. Les secteurs prioritaires d'action du *Natural Capital Lab* sont la lutte contre la déforestation, la transition vers une agriculture responsable et la préservation de la biodiversité. Face à l'urgence de la situation en Amazonie, il est prévu de cibler son action sur la protection de la forêt amazonienne.
- Une contribution apportée à l'ONG Conservation International de 15 M€ : cette contribution est apportée dans une seconde phase de mise en œuvre de l'Alliance autour d'un second projet dans la région, avec un second décaissement de 7,5 M€ en 2022. Cette contribution doit venir compléter une première enveloppe de contribution de la France, apportée au projet « Nos Forêts Futures », destinée à la préservation des forêts tropicales.

Fonds vert pour le climat : 419,28 M€ en CP

Le Fonds vert pour le climat est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. À mi-2021, le Fonds vert a approuvé 177 projets pour un montant total d'engagements de 8,9 Md\$, 33,3 Md\$ avec les co-financements.

Suite à l'annonce du président de la République lors du Sommet du G7 à Biarritz en 2019, la France a doublé sa contribution pour la période 2019-2023, portant ainsi l'engagement français à 1 548 M€. Cet engagement fort, qui représente un effort budgétaire important, place la France au rang de troisième contributeur en élément-don à la reconstitution derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne. Sur la période 2015-2023, la France est le quatrième contributeur historique derrière ces pays et le Japon. Le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suède et la Norvège, ainsi que d'autres pays européens, ont également annoncé le doublement de leur contribution. Parmi les 27 pays qui ont annoncé une contribution, les trois quarts ont augmenté leurs contributions en monnaie nationale, et la moitié les ont au moins doublées, dont la France.

La contribution française comprend une partie don pour 1 238 M€, financée à la fois par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) et par le programme 110, un montant de 419,28 M€ de CP étant prévu sur le programme 110 en 2022. La contribution française comprend également un prêt très concessionnel de 310 M€ dont les bonifications d'intérêts sont également portées par le programme 110. Pour rappel, lors de la contribution précédente, un prêt avait également été accordé pour 285 M€.

### Bonifications des prêts de l'AFD au Fonds vert pour le climat : 16,2 M€ en CP

*Prêt de 285 M€* : Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2015-2018 de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 61,8 M€. Le besoin de CP pour 2022 est de 4,18 M€.

*Prêt de 310 M€* : Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2019-2022 de 310 M€, qui sera effectivement décaissé en 2022. Le coût budgétaire a été estimé en 2020 à 118 M€, soit un besoin de CP pour 2022 de 12 M€. Le coût budgétaire réel ne sera connu que lorsque l'AFD aura levé la totalité de la ressource en 2022.

### Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 20,0 M€ en CP

Le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leurs démarches de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2016 (entré en vigueur en 2019), le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte la lutte contre l'usage des hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

La 10ème reconstitution du Fonds a été conclue en 2017, avec un budget de 540 M\$ dont 500 M\$ de nouvelles contributions pour la période 2018-2020. Suite à une négociation sur le montant global de la reconstitution, les contributions des États Parties sont calculées sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU qui est ajusté dans le cadre du Protocole de Montréal pour que, sur une période donnée, aucune partie ne contribue à plus de 22 % de l'enveloppe totale.

Pour la période 2021-2023, les premières estimations du groupe d'experts chargés de la reconstitution prévoient une enveloppe maximale de 809 M\$ (cette étude est encore en cours et devrait être finalisée à l'automne 2021). Compte tenu de la quote-part française pour le prochain cycle fixée à 7,27 % et d'un taux de change légèrement moins favorable que lors de la précédente reconstitution, la contribution française ne devrait pas dépasser un total de 60 M€ sur trois ans.

### Fonds d'adaptation : 5 M€ en AE=CP

Le Fonds d'adaptation, administré par la Banque Mondiale et devenu opérationnel en 2010, est le seul fonds multilatéral dédié au financement exclusif de projets d'adaptation dans les pays en développement. Afin de poursuivre l'engagement français de soutien à ce fonds dont l'objectif prioritaire (financer l'adaptation dans les pays les plus vulnérables) est en cohérence avec les orientations françaises, la France souhaite contribuer de façon ponctuelle au fonds d'adaptation en 2022. En termes d'allocation géographique, sur 73 pays bénéficiaires, 28 sont des pays les moins avancés (PMA).

### Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 4,2 M€ en CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (*Clean Technologies Fund* - CTF), administré par la Banque mondiale. A cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'État par l'AFD et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti au Fonds pour les technologies propres. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement de l'AFD très favorables (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). Le besoin de CP pour 2022 est de 4,21 M€.

Les statuts de ce fonds prévoyaient son extinction dès lors que « l'architecture de la finance climat serait effective », ce qui est désormais le cas aux yeux de la France, du fait du lancement du Fonds vert pour le climat en 2015. Aucune nouvelle contribution française au CTF n'est donc envisagée.

## DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

34,9 % des crédits de paiement du programme 110 en 2022 sont mis en œuvre par l'Association Internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD), le Fonds asiatique de développement (FAsD) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

### **1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATERALES DE DEVELOPPEMENT (1 500,0 M€ en AE - CP : 620,6 M€)**

#### Association internationale de développement (AID) : 1 500,0 M€ en AE et 445,1 M€ en CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale (dont la France est le cinquième actionnaire, ex aequo avec le Royaume-Uni), l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres.

Sa 19<sup>ème</sup> reconstitution, dite AID-19, a mobilisé un montant record de 82 Md\$ pour financer l'activité de l'AID sur la période 2020-2023. Cela représente une hausse significative par rapport aux reconstitutions précédentes (75 Md\$ en 2016 et 52 Md\$ en 2013 lorsque l'AID ne pouvait pas encore emprunter sur les marchés). La contribution à l'AID est en montant la première contribution multilatérale portée par le programme 110.

Pour l'AID-19, la France a annoncé une contribution de 1 631 M\$ entièrement en dons, se maintenant au 5<sup>ème</sup> rang des contributeurs - derrière le Royaume-Uni (1<sup>er</sup> donateur avec 3 894 M\$), le Japon, les États-Unis, et l'Allemagne. Les priorités françaises ont bien été prises en compte dans le cadre de ces négociations. En particulier, l'action en faveur du Sahel doit augmenter de 30 % par rapport à l'AID-18 et la part des financements contribuant à la lutte contre le changement climatique doit croître fortement (cible d'un minimum de 30 % des financements).

En tenant compte de la couverture de change et du calendrier de paiement accéléré en trois ans (qui génère un crédit d'accélération), cette contribution a été engagée pour un montant de 1 335,4 M€ en 2020. Le deuxième des trois décaissements interviendra en 2022 pour un montant de 445,06 M€.

Les représentants des États membres de l'AID, réunis le 8 février 2021, ont décidé d'avancer d'une année la 20<sup>ème</sup> reconstitution, du fait de la crise créée par la Covid-19. Les discussions formelles de reconstitution ont débuté en avril 2021 et devraient se terminer à la fin 2021 ou au début 2022. La France devra envoyer son instrument de souscription en 2022 et payer sa contribution en trois tranches entre 2023 et 2025. Le montant ne sera connu qu'à l'issue des discussions de reconstitution mais peut-être approximativement estimé sur la base des premiers scénarios financiers proposés par la direction de la Banque en juin. Il est ainsi estimé que la France devra contribuer à hauteur de 1,8 Md\$ (soit environ 1,5 Md€), qui doivent être intégralement engagés en loi de finance initiale 2022. Les crédits de paiements afférents seraient nécessaires sur les années 2023, 2024 et 2025.

#### Fonds africain de développement (FAD) : 165,2 M€ en CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD) et est reconstitué selon un cycle triennal. Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités.

La quinzième reconstitution (FAD-15) pour la période 2020-2022, a permis une augmentation des ressources de 10 % en DTS, les contributions des donateurs s'élevant à 5,1 Md\$, pour un montant total de reconstitution de 7,7 Md\$ (+32 %, en incluant les ressources propres générées par les remboursements de prêts anciens). Après deux cycles de reconstitution en baisse, c'est un message positif pour le groupe de la Banque africaine de développement, qui a également bénéficié d'une augmentation de capital en octobre 2019 et dispose donc de moyens considérablement renforcés pour le développement de l'Afrique.

La France a annoncé une contribution de 537 M\$ au FAD-15 entièrement en dons. Les priorités françaises ont bien été prises en compte dans le cadre de ces négociations avec notamment le renforcement de l'action en faveur du Sahel

(+65 % d'augmentation par rapport au cycle précédent) et un accroissement significatif de la part des financements contribuant à la lutte contre le changement climatique (cible à 40 % des financements).

En tenant compte de la couverture de change et du calendrier de paiement accéléré en trois ans (qui génère un crédit d'accélération), cette contribution a été engagée pour un montant de 460,1 M€ en 2020. Le dernier décaissement sera réalisé en 2022 pour un montant de 165,19 M€.

#### Fonds asiatique de développement (FAsD) : 10,3 M€ en CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BASD). Créée en 1966, la BASD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Son capital est détenu par 68 États membres, dont 49 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays non-régionaux. Le FAsD constitue un vecteur adapté pour financer une partie de l'aide multilatérale aux pays les plus pauvres en Asie, en premier lieu l'Afghanistan et les pays situés dans les îles du Pacifique.

Dans l'esprit de la fusion entre les activités de prêts du FAsD et les ressources de capital ordinaire de la BASD approuvée en 2016, il a été convenu que la part des contributions des donateurs décroisse progressivement, tandis que celle des transferts du résultat net de la BASD augmente. Les négociations concernant la douzième reconstitution du FAsD (FAsD-13) se sont conclues fin 2020. Comme anticipé, une baisse des contributions individuelles des donateurs a été observée (2,3 Md\$ contre 2,5 Md\$ lors du FAsD-12). En terme nominal, le montant total de la reconstitution a toutefois progressé (4 Md\$ après 3,8 Md\$ pour le FAsD-12), notamment grâce au report des fonds non-utilisés du FAsD-12 (337 M\$) et à l'augmentation des transferts du résultat net de la BASD alloués au FAsD (1,2 Md\$ pour le FAsD-13, contre 1,0 Md\$ pour le FAsD-12).

Le FAsD-13 prévoit la fusion des différentes fenêtres de dons thématiques en un seul fonds avec un champ d'action élargi incluant les sujets de lutte contre le changement climatique et les questions de genre. La France a annoncé une contribution à hauteur de 52,4 M\$ au FAsD-13 (56,9 M\$ au FAsD-12), ce qui permet un maintien de sa place dans la reconstitution à 1,9 % et conserve son rang de 5ème donateur non-régional. En tenant compte de la couverture de change, du calendrier de paiement accéléré en quatre ans et de la clôture du fonds fiduciaire d'assistance technique et l'utilisation du solde restant, la contribution française a été ramenée à un montant de 50,5 M\$ soit 40,8 M€. Le deuxième décaissement interviendra en 2022 pour un montant de 10,34 M€.

## **2 – ENTREPRENEURIAT – CREATION DE VALEUR (CP : 28,5 M€)**

#### Fonds international de développement agricole (FIDA) : 28,5 M€ en CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977. Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans les zones rurales reculées des pays les plus pauvres, notamment ceux d'Afrique subsaharienne qui ont reçu 60 % des nouveaux financements approuvés en 2019. Les priorités du FIDA sont donc pleinement alignées sur les objectifs de l'aide publique au développement de la France.

En 2020, le FIDA a soutenu 45 projets et programmes (dont 4 nouveaux) dans 24 pays en Afrique de l'Ouest et centrale pour un montant de 1,9 Md\$, et 42 projets et programmes (dont 4 nouveaux) dans 15 pays en Afrique orientale et australe pour un montant de 1,6 Md\$. L'Afrique subsaharienne représente 3,5 Md\$, soit plus de 46 % du portefeuille actif du FIDA lequel s'établit à 7,5 Md\$. Le FIDA a de plus approuvé 53 projets en réponse directe à l'urgence liée à la crise causée par la pandémie de Covid-19, pour un montant de 37 M\$. Les bénéficiaires de ces projets se situent à 70 % en Afrique et à 50 % dans des pays à faible revenu ou pays présentant des situations de fragilité.

Conformément aux promesses faites par le président de la République lors du *One Planet Summit* en janvier 2021, la France a annoncé en février 2021 lors de la dernière réunion de la 12e reconstitution des ressources du FIDA (FIDA-12, 2022-2024) une augmentation de 50 % de la contribution française (soit 106 M\$). La contribution sera versée annuellement en trois fois. En tenant compte de la couverture de change, la contribution française a été optimisée et sera de 85,6 M€. Le premier décaissement interviendra en 2022 pour un montant de 28,54 M€.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées sur l'action 1 multilatérale du programme 110 pour 0,2 M€ en CP concernent la rémunération de l'Agence française de développement (AFD) et relèvent des opérations de bonifications pour les prêts réalisés par l'Agence française de développement (AFD) au Fonds pour les technologies propres (CTF), au Fonds international de développement agricole (FIDA), à l'Association internationale de développement (AID) et au Fonds vert pour le climat.

### ACTION 36,6 %

#### 02 – Aide économique et financière bilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 177 519 300	1 177 519 300	0
Crédits de paiement	0	492 554 973	492 554 973	0

**L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme d'un financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier, le financement de l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.**

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés.

Le plus important concerne les crédits octroyés à l'AFD pour bonifier les prêts concessionnels qu'elle accorde aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer pour les prêts antérieurs à 2010. Ce financement permet de réduire le coût des prêts pour les bénéficiaires.

De plus, les aides budgétaires globales accordées à des États vulnérables par la France leur permettent de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale.

Le programme 110 contribue également au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. L'aide bilatérale est également constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises dans le cadre de l'aide au développement liée prévue par l'OCDE. En complément de cet outil intervient également le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire en amont des projets.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par la France lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de Doha, le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est le principal outil d'aide bilatérale de la France pour l'aide au commerce. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques [1], en lien avec les pays bénéficiaires,



permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces États (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

Cette action retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets particulièrement innovants liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

L'Agence française d'expertise technique internationale (AFETI), qui a pour nom d'usage « Expertise France », créée en 2015, gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique française à l'international. S'agissant des ministères économiques et financiers, cette expertise contribue à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle des pays bénéficiaires. Ses actions sont financées en partie par le programme 110 [2] et de façon croissante par des organismes multilatéraux (Union européenne essentiellement). L'intégration d'Expertise France au sein du groupe AFD élargi, envisagée dès le CICID du 8 février 2018, est désormais prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à travers la nouvelle loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Dans le contexte des priorités du G7 de 2019, sous présidence française, la France a décidé de renforcer les moyens mis en œuvre par l'AFD et Expertise France pour appuyer la mobilisation des ressources intérieures et de la gouvernance financière des pays d'Afrique subsaharienne. Ces nouveaux financements portent sur la période 2020-2022 et contribuent à renforcer l'assistance technique dans les pays prioritaires de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France.

Enfin, dans la continuité du Conseil présidentiel du développement du 17 décembre 2020, le programme 110 contribue à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs innovants de recherche et d'innovation dans le domaine du développement, ainsi qu'au renforcement de l'expertise française par le financement, à partir de 2022, d'un programme d'experts techniques internationaux.

[1] Services à l'étranger de la Direction générale du Trésor

[2] Ainsi que les programmes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE - programme 209) et des ministères sociaux.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 857 300	14 857 300
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 857 300	14 857 300
Dépenses d'intervention	1 162 662 000	477 697 673
Transferts aux entreprises	7 312 000	6 682 000
Transferts aux collectivités territoriales		3 538 173
Transferts aux autres collectivités	1 155 350 000	467 477 500
<b>Total</b>	<b>1 177 519 300</b>	<b>492 554 973</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### **1 – COOPERATION TECHNIQUE ET INGENIERIE (AE : 10,7 M€ et CP : 10,7 M€)**

Certaines actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et par Natixis pour le compte de l'État.

### Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 7,0 M€ en AE=CP

Les frais de rémunération de l'AFD visent à couvrir les coûts réels engagés par l'agence pour assurer la bonne mise en oeuvre et la supervision des opérations. Les modalités de cette rémunération sont fixées par une convention-cadre conclue entre l'État et l'AFD et par des conventions spécifiques, pour les opérations suivantes :

- les aides budgétaires globales (ABG) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) ;
- les opérations de conversion de dette mises en oeuvre par l'AFD ;
- le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la gestion des prêts réalisés et mis en oeuvre par l'AFD et qui concerne l'Association internationale de développement et le Fonds africain de développement.

Il est prévu pour 2022 une enveloppe de 7 M€ en AE=CP.

### Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 3,1 M€ en AE=CP

La direction des activités institutionnelles de Natixis reçoit une rémunération au titre, entre autres, de l'activité de gestion des Prêts du Trésor (concessionnels et non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP), mission qu'elle s'est vue confier au nom et pour le compte de l'État français. La rémunération est fixée par une convention-cadre révisée périodiquement, dont la dernière version a été signée le 24 décembre 2019. Cette rémunération comporte principalement un montant fixe (2,5 M€), lié à la gestion des prêts et des dons, moindre que celui prévu par la convention précédente.

Si les éventuels bonus de Natixis prévus à l'article 8.2 de la convention sont pris en charge sur le compte de gestion 291 « Dépréciations des immobilisations corporelles », les surcoûts éventuels prévus à l'article 3 (et plafonnés à 100 000 € par an) font l'objet d'un financement à parité (soit 0,05 M€ chacun) entre le programme 110 et le compte de gestion 291.

La même ligne budgétaire couvrira désormais également le coût de l'opération de gestion des outils d'aide-projet en Iran, qui ne sera pas réalisée par Natixis. Le montant de cette mission est provisionnée sur le programme 110 à hauteur de 0,57 M€ par an. Une fois la solution opérationnelle arrêtée, ce montant sera ajusté en tant que de besoin.

En outre, il est à noter que cette ligne sert également au paiement d'honoraires à des banques régionales lorsque leur position privilégiée dans des zones assez peu investies par les entreprises françaises (particulièrement en Amérique Latine) leur permet de repérer des projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP, qui se trouvera alors plus rapidement mis en oeuvre et mieux ciblé. Des honoraires ne sont versés que lorsque la décision d'octroyer un FASEP est effective. Le montant cumulé annuel moyen de ces honoraires est de l'ordre de 30 000 € par an.

### Évaluations préalables et missions d'appui aux projets : 0,6 M€ en AE=CP

Les crédits concernés par cette ligne servent principalement à rémunérer les missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par Prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité. Ils peuvent également être utilisés pour rémunérer un prestataire (conseil technique, financier ou autre) en appui au bon déroulement du projet.

Compte-tenu du montant significatif de l'enveloppe des Prêts du Trésor (programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et même s'il n'y a pas de proportionnalité exacte entre le montant de l'enveloppe des Prêts et celui du coût total des évaluations de l'année, un nombre important de projets de prêts laisse prévoir un nombre conséquent d'évaluations préalables et missions d'appui à effectuer. La demande de crédits pour 2022 s'élève à 0,60 M€ (AE=CP), comme l'année précédente.



## **2 – RECHERCHE INNOVATION EVALUATION (AE : 4,2 M€ et CP : 4,2 M€)**

### Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 4,2 M€ en AE=CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la Direction générale du Trésor. Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la DG Trésor, en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et orienter les travaux évaluatifs, comprenant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées.

S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). Elle procède également à l'évaluation des politiques multilatérales, notamment lors de la reconstitution des fonds, telle que l'évaluation de la contribution de la France à l'AID qui est en cours.

Pour mener à bien une nouvelle série d'évaluations de projets bilatéraux, de fonds multilatéraux ainsi que des évaluations conjointes, il est prévu une dotation de 0,65 M€ (AE=CP) en 2022.

A la suite du CICID du 8 février 2018 puis du rapport du député Hervé Berville d'août 2018, un chantier de renforcement de l'évaluation de l'aide a été engagé, afin d'accompagner la montée en charge de l'APD française vers l'objectif de 0,55 % du RNB.

Dans le contexte de la hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement depuis 2019, la mise en place d'une politique ambitieuse d'évaluation doit contribuer à mieux rendre compte des résultats et de l'impact de notre action. L'institution de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales doit permettre de renforcer la transparence et la redevabilité de la politique de développement française.

Il est prévu que le programme 110 contribue à hauteur de 3,5 M€ en 2022 au budget de cette future commission.

## **DÉPENSES D'INTERVENTION**

### **1 – BONIFICATIONS AFD – PRETS AUX ETATS ETRANGERS ET OUTRE-MER (AE : 1 000,0 M€ ; CP : 263,5 M€)**

#### Bonifications des prêts en Outre-mer : 3,5 M€ en CP

Les nouveaux engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont désormais financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer » depuis 2010. Cette ligne du programme 110 ne comporte plus d'autorisations d'engagement.

En 2022, les 3,54 M€ de CP prévus correspondent exclusivement à des engagements antérieurs à 2010.

#### Bonifications de prêts dans les États étrangers : 1 000,0 M€ en AE et 260,0 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt des prêts octroyés par l'AFD au bénéfice de ses contreparties. Ce canal de bonification des prêts de l'AFD était associé jusqu'en 2018 à celui des prêts spéciaux du Trésor octroyés à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers » du compte de concours financiers « prêts à des États étrangers ». Depuis 2019, l'intégralité des prêts bonifiés nouvellement octroyés le sont grâce à des bonifications du programme 110.

Les AE ont fortement progressé ces dernières années, du fait de la croissance rapide de l'activité de l'agence avec un effet retard lié au déboursement progressif des prêts de l'agence. En revanche, la stabilisation des AE (994,5 M€ en 2019 ; 1 137,8 M€ en 2020 ; 980 M€ en 2021, 1 000 M€ en 2022) correspond au plan d'activité revu à la baisse du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19 (600 M€ engagés en 2020) et à la décision de stabiliser la trajectoire d'activité de l'agence.

Le besoin de CP (260 M€) est en hausse par rapport à 2021 (220 M€) en raison de l'augmentation des AE engagées depuis 2019.

## **2 – AIDES BUDGETAIRES GLOBALES (AE= CP : 60,0 M€)**

Les aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG : les aides budgétaires globales bilatérales, dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange), et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des Commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale. Les aides budgétaires globales ont été prioritairement mobilisées ces dernières années pour des États comme le Niger, le Mali, le Burkina Faso ou le Tchad.

Pour 2022, il est prévu de verser un montant de 60 M€ en AE=CP, en cohérence avec l'objectif de stabilisation du niveau des aides budgétaires globales.

## **3 – COOPERATION TECHNIQUE ET INGENIERIE (AE : 92,7 M€ ; CP : 107,0 M€)**

### Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 25,0 M€ en AE et 33,0 M€ en CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

L'année 2021 enregistre un accroissement significatif de la demande de FASEP qui ne devrait pas fléchir en 2022 en raison du volume dédié aux « lignes pays » (la Tunisie, le Maroc et les Territoires palestiniens totalisant une dizaine de millions d'euros de dons disponibles) bénéficiant d'un portage politique de haut niveau et du nouvel appel à projets FASEP « solutions innovantes pour la décarbonation des services essentiels » lancé par la DG Trésor en mai 2021.

### Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 30,0 M€ en AE et 18,0 M€ en CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays en développement et notamment des émergents et pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables aux intérêts économiques français. Il permet ainsi, dans une logique d'influence économique française, de financer des programmes de coopération technique tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc., sur un champ sectoriel prioritaire, comme la croissance verte et solidaire ou la gouvernance économique et financière. Le FEXTE vise ainsi à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Le FEXTE intervient en complémentarité du FASEP géré par la DG Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

Les montants demandés en 2022 accompagnent l'accélération des décaissements des premiers financements octroyés sur le programme 110 depuis 2019.

### Initiative Afrique : 14,4 M€ en AE=CP

La coopération technique avec le continent africain constitue une priorité de la coopération technique française, dans la continuité du Sommet sur le financement des économies africaines (mai 2021), et à l'occasion du Sommet Afrique-France de Montpellier (prévu pour octobre 2021). Le financement de dispositifs complémentaires élaborés à la suite de ces deux sommets pourra mobiliser un montant maximum de 14,4 M€ en AE=CP en 2022.

### Experts techniques internationaux (ETI) : 10,0 M€ en AE= CP

Dans la continuité de l'annonce du Conseil présidentiel du développement du 17 décembre 2020 d'un doublement du nombre à horizon 2023, et pour faire suite à la décision du Ministre de créer un dispositif d'Experts techniques internationaux (ETI) dédiés à l'influence économique, un effectif d'une cinquantaine d'ETI sera déployé à partir de 2022 grâce à une enveloppe de 10 M€ par an (coût paramétrique par ETI de 200k€ par an). Ce dispositif permettra de soutenir nos intérêts économiques à l'international, tout en constituant une modalité d'aide aux pays bénéficiaires dont les capacités d'endettement sont durablement affectées. Les experts seront détachés par Expertise France auprès des autorités décisionnaires des pays bénéficiaires, d'une part, et de banques multilatérales de développement (BMD) et d'institutions financières internationales (IFIs), d'autre part, pour une durée de mission de deux ans, éventuellement renouvelable. Trois axes seront privilégiés : (i) l'appui à l'élaboration de politiques publiques sectorielles génératrices de projets d'investissement à terme ; (ii) l'amélioration des pratiques de gouvernance économique et financière ; (iii) l'appui aux priorités françaises au sein des BMD et IFIs.

### Dotations « Expertise France » : 7,3 M€ en AE et 6,7 M€ en CP

Expertise France a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par fusion de 6 opérateurs publics (ADETEF – qui bénéficiait déjà d'une subvention sur le programme 110, ADECRI, FEI, GIP Esther, GIP International et GIP SPSI6), auxquels a été ajouté l'opérateur du ministère de la Justice (JCI). Cet EPIC, dont la tutelle est assurée conjointement par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est désormais l'agence publique de référence pour l'expertise technique internationale française. Expertise France participe à des missions d'intérêt public au service de la politique extérieure, de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. L'opérateur a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, gouvernance économique et financière et droits humains, emploi, santé etc.).

Un contrat d'objectifs et de moyens (COM) lie Expertise France à ses tutelles sur la période 2020-2022. Il comprend un cadre simplifié reflétant les orientations de la réforme structurante de l'expertise technique française à l'international annoncée lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, en particulier : (i) l'orientation de l'activité de l'opérateur sur les géographies et thématiques prioritaires, (ii) la structuration et la consolidation de l'opérateur, (iii) l'intégration de l'établissement au sein du groupe AFD et (iv) la définition d'un nouveau modèle économique pour compenser au cas par cas les mandats déficitaires de l'Agence (mécanisme de compensation).

La dotation à Expertise France se décline, à partir de 2020, en quatre lignes contre deux les années précédentes :

- la dotation au titre de la commande publique, stable sur le triennal à 3,85 M€ ;
- la subvention dégressive de transformation de l'opérateur, partant de 2 M€ en 2019 et se réduisant de 0,5 M€ par an pour s'éteindre en 2023 ;
- le nouveau fonds de compensation qui se décompose comme suit :
  - i) couverture des projets déjà en cours au 31/12/2019 (AE=CP), définitivement apurée en 2025 (4 M€ en 2020, 5,3 M€ en 2021, 3,8 M€ en 2022, 2,4 M€ en 2023, 0,7 M€ en 2024) ;
  - ii) la compensation des nouveaux projets (AE≠CP) pour 6 M€ d'AE par an au total (MEAE et MEFR) sur le triennal. La mise en place du nouveau modèle économique de l'agence représente un effort budgétaire continu de l'État sur le triennal, selon une clef de répartition entre les tutelles à hauteur de 35 % pour le MEFR (7 M€) et de 65 % pour le MEAE (13 M€).

La mise en place du mécanisme de compensation représente un effort supplémentaire sur le programme 110 :

- en AE, de 2 M€ en 2020, 2,99 M€ en 2021, 2,99 M€ en 2022 et 2,9 M€ en 2023 ;
- en CP, de 0,3 M€ en 2020, 1,8 M€ en 2021, 2,3 M€ en 2022 et 2,7 M€ en 2023 ;

### Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France – Action bilatérale : 6,0 M€ en AE et 19,0 M€ en CP

En réponse à l'appel du 4 juillet 2019 des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures, la France renforce son action bilatérale comme multilatérale (déjà détaillée dans l'action n°1 du programme) pour la gouvernance financière en Afrique subsaharienne. Les pays les moins avancés (PMA) africains, en particulier au Sahel, ont des besoins particulièrement importants en matière de mobilisations de leurs ressources intérieures. La France s'est engagée à

appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Au niveau national, la stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD), qui lui est adossé, présentent les grandes orientations et les priorités sectorielles de la France sur ce sujet sur 2020-2023. Ils ont vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et servent de cadre de supervision de la coopération française en matière de mobilisation des ressources intérieures, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs.

En 2022, il est prévu un financement de 6 M€ en AE et 19 M€ en CP, qui seront mis en œuvre par Expertise France et l'AFD avec une répartition équilibrée qui sera déterminée sur la base des projets afin de maximiser l'impact du financement public.

#### Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 6,0 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) géré par l'Agence française de développement (AFD). Cet engagement résulte de ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Le PRCC a été initié en 2002 entre, d'une part, la direction générale du Trésor et la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, et d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État. Ce programme a été renouvelé en 2006, 2009, 2013 puis 2016. Les évaluations menées en 2009 et 2016 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs. En conséquence, le PRCC a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans à partir de 2020. La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique (s'articulant principalement autour de la démarche qualité, du soutien aux structures collectives et de la facilitation des échanges) et une ouverture large en termes de partenariat. Afin d'accompagner le lancement de la Zone de libre-échange continentale africaine, la dernière convention du PRCC porte un accent particulier sur le libre-échange en Afrique. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, certification et mises en place d'indications géographiques, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

Il est prévu de décaisser 6 M€ de CP en 2022.

#### **4 – RECHERCHE INNOVATION EVALUATION (AE : 10,0 M€ ; CP : 13,8 M€)**

##### Initiatives en faveur de l'économie du développement : 3,8 M€ en CP

###### *1. Chaire de recherche en économie du développement*

Esther Duflo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix Nobel d'économie 2019, ont décidé de poursuivre leurs travaux de recherche en France à compter de l'année universitaire 2021/2022 et pour une durée d'au moins cinq ans. Les deux chercheurs travailleront au sein de la Fondation Paris Sciences et Lettres – Quartier Latin (PSL), fondation de droit privé, qui abritera une Chaire de recherche (Chaire PSL-PSE-AFD) spécialement dédiée à leurs travaux qui seront de plusieurs ordres : poursuite des travaux menés par le J-PAL (*Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab*, laboratoire de recherche pour la lutte contre la pauvreté), en s'appuyant notamment sur des techniques innovantes d'évaluation de politiques publiques ; publications ; conférences et séminaires d'économie du développement ; réflexions sur l'évaluation des modèles politiques et économiques dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Il est prévu un engagement de 5 M€ jusqu'en 2026 avec un décaissement de 0,61 M€ en 2022.

###### *2. Pôle de recherche en économie du développement de Clermont-Ferrand*

Clermont-Ferrand a acquis depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement, grâce à la présence du CERDI (Centre d'études et de Recherche sur le

Développement International), unité mixte de recherche rattachée au CNRS et à l'Université-Clermont-Auvergne (UCA), qui délivre le Master maîtrise d'ouvrage pour le développement (MODEV), ainsi qu'à la FERDI (Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International).

L'État a décidé d'appuyer un nouvel essor de ce pôle de développement international via trois canaux : (i) l'implantation du *Global Development Network* à Clermont-Ferrand ; (ii) la montée en puissance du Master MODEV et (iii) le renforcement du soutien à la FERDI.

Ce programme est financé par le programme 110 à hauteur de 22,5 M€ sur six ans à partir de 2021. Le besoin estimé pour 2022 est de 3,2 M€ en CP.

#### Fonds innovation et expérimentation en matière de développement : 10,0 M€ en AE et 10,0 M€ en CP

Le Conseil présidentiel du développement du 17 décembre 2020 a décidé la mise en place du Fonds d'innovation pour le développement (FID), hébergé à l'AFD et présidé par Esther Duflo. Le FID, dont l'action a débuté en 2021, soutient la recherche fondée sur les démarches expérimentales d'évaluation, et doit contribuer au développement d'innovations de rupture (technologiques, sociales, financières, méthodologiques ou environnementales) caractérisées par une prise de risque avérée, afin de contribuer à une accélération de la mise en œuvre des ODD dans les pays partenaires. Le recours à la subvention sera privilégié afin de permettre l'expérimentation de véritables innovations, par nature risquées, y compris pour de petits montants. La soumission de projets est ouverte à l'ensemble des acteurs de l'innovation pour le développement. Le FID est chargé de la visibilité de l'action de la France en faveur de l'innovation pour le développement et de la promotion des innovations financées ; une partie de son budget annuel est dédiée à cet effet.

Le FID bénéficie à partir de 2021 de crédits à hauteur de 10 M€ par an sur 5 ans via le programme 110 et de 5 M€ par an via le programme 209. L'engagement pluriannuel doit permettre une montée en puissance progressive des engagements puis des versements, mais aussi la constitution d'une équipe qualifiée en appui au processus de sélection et de suivi des expérimentations financées.

## **5 – ENVIRONNEMENT – ACTION BILATERALE (CP : 33,3 M€)**

### Partenariat France Climat : 3,3 M€ en CP

A la suite de l'annonce faite par le président de la République au *One Planet Summit* de New York en septembre 2018 de structurer un fonds d'investissement climat à destination de l'Afrique, le *Climate Finance Partnership* (CFP), et afin de permettre la mobilisation d'investisseurs privés dans ce fonds, la filiale dédiée au secteur privé du groupe AFD, Proparco, a investi dans une tranche de premières pertes. Du fait des forts risques associés à cette tranche, celle-ci est couverte par des crédits budgétaires pour un montant maximum de 30 M\$ soit 26,5 M€ engagés en 2020 et répartis à parts égales entre les programmes 110 et 209. Le premier décaissement interviendra à partir de 2022 pour 3,3 M€ en CP.

### Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 30,0 M€ de CP

Le FFEM, créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement mondial. Il contribue, sous forme de subventions principalement, au financement de projets particulièrement innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur les grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Depuis sa création, il a déjà permis de soutenir plus de 390 projets dans plus de 120 pays, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Établie pour quatre ans, elle décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser.

La stratégie 2019-2022 du FFEM, adoptée par son comité de pilotage fin 2018, identifie cinq thématiques prioritaires :

- La protection et la valorisation, de la biodiversité,
- Les forêts et terres agricoles durables,
- La résilience des écosystèmes aquatiques,
- La transition énergétique et les villes résilientes,
- Le cycle de vie des produits, les pollutions et les déchets.

Le FFEM a été reconstitué lors de la loi de finances 2019 pour la période 2019-2022 à hauteur de 120 M€ d'AE. Le besoin de CP pour 2022 est de 30 M€ de CP.

## **ACTION 5,3 %**

### **03 – Traitement de la dette des pays pauvres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	170 000 000	<b>170 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	109 353 721	<b>109 353 721</b>	0

**La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des Pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements sont décidés dans le cadre multilatéral ou de manière bilatérale.**

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et leur permettent de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les Objectifs de développement durable (ODD). Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre multilatéral du Club de Paris, groupe informel de vingt-deux pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la Présidence et le Secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (initiative PPTE), la France peut par ailleurs décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus favorables.

**Les ministres des Finances du G20 et des pays membres du Club de Paris ont agréé le 15 avril 2020 la mise en place de l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD), en faveur des pays les plus pauvres, afin de les aider à faire face aux graves conséquences de la pandémie de Covid-19. Cette initiative a pour principe un report d'échéances sans perte en valeur actuelle nette pour les créanciers. La crise n'étant pas terminée, la période de suspension du service de la dette, qui devait initialement s'achever fin 2020, a été prolongée à deux reprises, jusqu'à fin 2021. Cette initiative n'a pas d'impact sur les crédits budgétaires du programme 110.**

#### **La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale**

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement Assurance Export (BPI-AE, anciennement COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre via les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris ou du fait de décisions bilatérales, dites respectivement « Dakar I » et « Dakar II », annulant l'encours des créances françaises d'aide publique au développement sur certains pays d'Afrique subsaharienne.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, des annulations de dette décidées en particulier à la réunion des ministres des finances du G8 de Londres (juin 2005), de manière à ce que leurs moyens d'action en faveur du développement soient pleinement maintenus.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Dépenses d'opérations financières	170 000 000	109 353 721
Dépenses de participations financières	170 000 000	109 353 721
<b>Total</b>	<b>170 000 000</b>	<b>109 353 721</b>

**Doctrine française en matière d'annulation de dette****Dettes bilatérales**

La stratégie française en matière de restructuration de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

A partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994.

Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement (APD).

A la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale, créanciers bilatéraux et institutions multilatérales, vise à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de trente-neuf pays pauvres très endettés, après mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTE, dont elle est le contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) financés sur le programme 209 et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce

traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

### **Dette multilatérale**

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays éligibles à l'initiative PPTTE ayant franchi le point d'achèvement. Elle concerne l'Association internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD) et le FMI.

La France a mis l'accent sur le caractère additionnel des ressources mobilisées pour financer les annulations de la dette ainsi que sur la nécessité de préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales dans les pays pauvres. La France a également soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

### **DEPENSES D'INTERVENTION**

#### **Compensation des annulations de la dette bilatérale (CP : 0,0 M€)**

Indemnisation de l'Agence française de développement (AFD) au titre du traitement de la dette (notamment Dakar I, Dakar II, Conférence de Paris) : 0,0 M€ en CP

Les accords de Dakar I et II (1989 et 1994), ainsi que ceux de la Conférence de Paris (1990), prévoient l'annulation d'échéances en principal et en intérêts dues par notamment trente-cinq pays d'Afrique subsaharienne au titre de prêts accordés par la France aux conditions de l'aide publique au développement. La convention passée entre l'État et l'AFD, organisme gestionnaire de ces prêts, sur l'application de ces annulations, précise que cette dernière sera indemnisée pour ces annulations au fur et à mesure de la tombée des échéances.

Jusqu'en 2008, le montant demandé en AE correspondait strictement aux besoins identifiés en CP pour l'année en cours. La Cour des comptes a recommandé que soit provisionnée en 2009 l'intégralité des indemnisations dont le montant était d'ores et déjà connu. A ce titre, un montant de 637,3 M€ en AE a été budgété en 2009.

La dernière échéance annulée au titre des accords de Dakar II a été réalisée en 2021.

### **DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

#### **Compensation des annulations de la dette multilatérale (AE : 170,0 M€ ; CP : 109,3 M€)**

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers la Banque mondiale : 170,0 M€ en AE et 81,2 M€ de CP

A l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler la dette des Pays pauvres très endettés (PPTTE) ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTTE envers l'Association internationale de développement (AID). A l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation, dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM).

Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette.

A l'occasion de la dix-neuvième reconstitution de l'AID, la France a complété son engagement afin de couvrir la période 2017-2031, soit un engagement complémentaire de 222,28 M€. Le montant des CP prévu en 2022 s'établit à 81,23 M€.

Lors de la dix-neuvième reconstitution de l'AID (AID-19), les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution.

De plus, du fait de l'avancée de la reconstitution de l'AID-20 d'une année (le 19ème cycle de l'AID étant raccourci d'un an), le calendrier et les paiements au titre de la compensation d'annulation de dettes envers l'AID seront revus à cette occasion et un nouvel engagement devra être réalisé dès 2022 pour couvrir les deux dernières années du 20ème cycle. Le montant à engager est estimé à environ 170 M€.



Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers le Fonds africain de développement : 28,1 M€ de CP

De même que pour l'AID, la France s'est engagée, comme ses partenaires, à compenser le Fonds africain de développement (FAD) du coût de l'annulation de la dette des PPTTE atteignant le point d'achèvement.

Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012, 2014 et 2017 couvrent la période courant jusqu'en 2029.

A l'occasion de la quinzième reconstitution du FAD, la France a complété en 2020 son engagement pour couvrir la période 2018-2032 à hauteur de 73,9 M€. Le montant des CP prévu en 2022 s'établit à 28,1 M€.

Comme lors de chaque cycle de reconstitution, lors de la quinzième reconstitution du FAD (FAD-15), les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour.



PROGRAMME 365

---

**RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

**Emmanuel MOULIN**

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Les crédits du programme 365 permettent de doter en capital l'Agence française de développement (AFD) en 2022.

Cette dotation prendra la forme d'une conversion en fonds propres de base (CET1) des prêts de ressources à condition spéciale (RCS), ressources très concessionnelles octroyées par l'État à l'AFD via le programme 853 "Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers" de la mission "Prêts à des États étrangers".

Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement. En effet, du fait d'une évolution législative au niveau de l'Union européenne (entrée en vigueur du règlement européen CRR2), depuis juin 2021, les RCS ne sont plus prises en compte au titre des fonds propres pour le calcul du ratio grands risques auquel l'Agence est soumise, et qui limite à 25 % des fonds propres au maximum son exposition sur une géographie).

Ce programme créé en loi de finances pour 2021 comporte une action unique. En 2022, il est doté en autorisations d'engagement et en crédits de paiement d'un montant égal aux versements de RCS à l'AFD effectués en 2022, à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels aux États étrangers adossés à la RCS, soit 190 M€. Symétriquement, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'Agence sur le programme 853, de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.

La dotation de l'Agence transitera par le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État" qui sera préalablement abondé en recettes via le programme 365.

Les crédits du présent programme permettent d'honorer les engagements du programme 110 "Aide économique et financière au développement" et du programme 853. En conséquence, les objectifs structurants et les indicateurs de performance correspondants sont communs à ceux des programmes 110 et 853. Ils sont donc intégrés en totalité dans le projet annuel de performance du programme 110.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	190 000 000	0
<b>Total</b>	<b>190 000 000</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	190 000 000	0
<b>Total</b>	<b>190 000 000</b>	<b>0</b>

**Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement**

Programme n° 365 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	1 453 000 000	0
<b>Total</b>	<b>1 453 000 000</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	1 453 000 000	0
<b>Total</b>	<b>1 453 000 000</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 453 000 000	190 000 000	0	1 453 000 000	190 000 000	0
Prêts et avances	1 453 000 000	190 000 000	0	1 453 000 000	190 000 000	0
<b>Total</b>	<b>1 453 000 000</b>	<b>190 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 453 000 000</b>	<b>190 000 000</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	190 000 000	190 000 000	0	190 000 000	190 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>190 000 000</b>	<b>190 000 000</b>	<b>0</b>	<b>190 000 000</b>	<b>190 000 000</b>

## Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Programme n° 365 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	1 453 000 000	1 453 000 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
190 000 000 0	190 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>190 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les crédits sont ouverts et seront consommés en AE = CP sans nécessiter d'échéancier de CP pluriannuels.



## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 100,0 %****01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	190 000 000	<b>190 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	190 000 000	<b>190 000 000</b>	0

La présente ouverture vise à permettre à l'État de renforcer les fonds propres de l'Agence française de développement (AFD), par conversion de 190 M€ de ressources à conditions spéciales (RCS), actuellement éligibles en fonds propres complémentaires dit « Tier 2 » (T2), en fonds propres de base dit « Tier 1 » (T1).

Pour rappel, les RCS sont des prêts octroyés par l'État à l'AFD à partir du programme 853 à des termes très préférentiels (typiquement, durée de 30 ans dont 10 ans de différé de remboursement en capital ; taux de 0,25 %). Ces RCS permettent ensuite à l'Agence d'octroyer des prêts concessionnels à des États ou à des entités non souveraines dans les États étrangers, ou, ponctuellement, de mettre en œuvre pour le compte de l'État des prêts à des institutions multilatérales.

L'entrée en vigueur du règlement européen CRR2 en juin 2021 a exclu les fonds propres T2 et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise. L'opération portée par le PLF pour 2022 vise ainsi à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire.

L'opération de dotation en capital doit être portée par le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État". Afin de doter ce compte spécial des ressources nécessaires, il est proposé d'ouvrir 190 M€ sur ce programme *ad hoc* de la mission "Aide publique au développement" spécialement créé à cet effet. L'intégralité de cette ouverture sera portée en recette du compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État".

Cette opération est rendue possible grâce au remboursement anticipé par l'AFD de prêts RCS pour 190 M€, enregistrés en recettes du programme 853. L'opération est donc neutre pour le solde budgétaire.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	190 000 000	190 000 000
Prêts et avances	190 000 000	190 000 000
<b>Total</b>	<b>190 000 000</b>	<b>190 000 000</b>

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement pour 2022 correspondent au montant des versements de prêts RCS à l'AFD effectués en 2022 et appelés sur le programme 853 par l'AFD, soit 190 M€ en 2022.

Symétriquement, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'Agence sur le programme 853 (recettes de 190 M€ en 2022), de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.



PROGRAMME 209

---

**SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-YVES LE DRIAN, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Michel MIRAILLET

*Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international*

Responsable du programme n° 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met en œuvre, à partir du programme 209, l'engagement international de la France à répondre aux facteurs sous-jacents des inégalités dans le monde, au premier rang desquels la pauvreté, et à protéger les biens publics mondiaux, objectifs réaffirmés par la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », géré par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, à la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Ces deux programmes budgétaires sont au cœur de la politique de développement de la France, qui participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, ainsi qu'à la réalisation du consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et de tous les États membres.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention en dons - dons projet AFD, aide-projet du MEAE (Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI)), crédits de gestion et sortie de crise (Fonds d'urgence humanitaire (FUH), aide alimentaire programmée), volontariat, soutien aux projets d'organisations de la société civile (OSC) - permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de préserver les biens publics mondiaux (climat, biodiversité, santé, égalité femmes-hommes, gouvernance, éducation).

Les actions du programme 209 s'articulent autour de trois canaux d'acheminement de l'aide :

- la coopération bilatérale, soit directement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (crédits de gestion et sortie de crise, aide humanitaire et aide alimentaire, Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain, soutien aux dispositifs de volontariats, appui à la société civile et à la coopération décentralisée), soit par des opérateurs, en particulier l'Agence française de développement (AFD), Expertise France, Canal France International, l'Institut Pasteur, l'Institut de recherche pour le développement et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- la coopération multilatérale, avec les contributions volontaires aux agences et programmes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux fonds multilatéraux, et les contributions à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ;
- la coopération européenne, mise en œuvre par le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI – Europe dans le monde), au sein duquel ont été fusionnés dix instruments du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, dont le Fonds européen de développement (FED).

Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) est responsable de ce programme, dont les crédits sont également mis en œuvre par la Direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI), la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD), et le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère.

Le projet annuel de performance 2022 s'inscrit dans le cadre défini par le rapport annexé à la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le « cadre de partenariat global », qui renouvelle les objectifs, la méthode et le pilotage de l'aide publique au développement française. Il maintient un effort important sur la composante de l'aide-projet mise en œuvre par l'AFD, tout en renforçant d'autres instruments du programme 209 au service de priorités claires (santé, éducation, égalité entre les femmes et les hommes, fragilités et

crises, sécurité alimentaire, biodiversité et climat) et des pays les plus vulnérables, en particulier en Afrique : aide humanitaire, contributions volontaires de la France à un certain nombre de fonds multilatéraux (dont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Alliance du Vaccin GAVI, le Partenariat mondial pour l'Éducation), conduite de projets par les ambassades sur le terrain via les fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI), fonds de soutien à la coopération décentralisée et aux organisations de la société civile (le CICID fixe l'objectif d'un doublement entre 2017 et 2022).

Le budget 2022 est marqué par les éléments clés suivants :

- les crédits dédiés aux fonds multilatéraux augmentent afin de financer les grandes priorités sectorielles actées par le CICID de 2018 (éducation, santé, égalité femmes-hommes), les décisions prises à l'occasion du Sommet du G7 présidé par la France à Biarritz en août 2019 et la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- les fonds dédiés à l'aide humanitaire augmentent (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoutent une partie importante des contributions multilatérales) et représentent au total près de 500 M€, conformément à l'engagement du CICID ;
- les crédits transitant par les organisations de la société civile, via le guichet dédié de l'AFD, atteignent 150 M€ ;
- le niveau d'engagement sur le don-projet AFD et le don-ONG se maintient à un niveau supérieur à 1 Md€.

## **1/ Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant l'investissement dans les biens publics mondiaux, et en concentrant l'aide sur l'Afrique et les pays prioritaires**

Conformément aux objectifs fixés par le CICID du 8 février 2018, traduits par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, les actions du programme 209 permettront de contribuer aux priorités sectorielles (santé, climat et biodiversité, égalité femmes-hommes, éducation, crises et fragilités) de la politique de développement de la France, tout en veillant à concentrer l'aide sur les dix-neuf pays prioritaires, qui appartiennent tous à la catégorie des pays les moins avancés (PMA), en particulier en Afrique subsaharienne.

La composante-don de l'APD est renforcée pour cibler plus efficacement les pays prioritaires, qui bénéficient de la moitié de l'effort en subvention de l'État et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD (hors fonds dédiés à la préparation des projets) et devront concentrer 25 % de l'aide pays programmable (APP) en 2025. En vue de poursuivre la hausse des dons projets bilatéraux vers les pays prioritaires, l'AFD pourra maintenir son niveau d'action en 2022 avec au total plus d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagement accordé sur l'aide-projet, en faveur des secteurs prioritaires de l'aide française (éducation, santé, genre, etc.). La priorité accordée à l'aide bilatérale se traduit également par la stabilité des capacités d'intervention du MEAE via les FSPI, dont la majeure partie est mise en œuvre par les postes diplomatiques. Les priorités géographiques réaffirmées lors du CICID de 2018 et par la loi relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales permettront de garantir la concentration de l'effort financier de la France.

Les crédits du programme 209 permettront à la France de poursuivre son action en faveur de la préservation des biens publics mondiaux par le biais des contributions aux organisations internationales et aux fonds multilatéraux en faveur de l'éducation, de la santé, du climat, de l'égalité entre les femmes et les hommes et du soutien aux pays les moins avancés, conformément aux engagements pris à l'occasion du CICID de 2018 et des grandes conférences internationales thématiques.

## **2/ Renforcer les partenariats en faveur du développement économique et social**

La France promeut une politique partenariale de développement qui reconnaît le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de développement et de solidarité internationale. Elle mobilise à cet effet les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et le secteur privé. En cohérence avec les conclusions du CICID de février 2018 et avec l'objectif fixé par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, les crédits du programme 209 alloués pour soutenir les projets

initiés par les ONG françaises et internationales et les acteurs de la coopération décentralisée et du volontariat sont en hausse pour le PLF 2022. Entre 2017 et 2022, les fonds transitant par les organisations de la société civile et ceux destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales seront doublés en volume. La France soutient le volontariat international d'échange et de solidarité qui permet aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain.

### 3/ Porter les priorités stratégiques françaises dans l'aide au développement européenne

La France, qui est l'un des principaux contributeurs à l'aide européenne, inscrit son action globale en faveur du développement durable dans un cadre européen. Elle favorise la convergence entre ses priorités géographiques et sectorielles et les orientations de la politique européenne de développement qu'elle contribue à définir (concentration des efforts, notamment financiers, sur les biens publics mondiaux et les pays les moins avancés et les plus fragiles, appui aux programmes de mixage prêts/dons). La France inscrit son action dans le cadre de la programmation conjointe entre l'Union européenne et les États membres et contribue à agréger l'aide d'autres partenaires européens pour créer des effets de levier, être plus efficace et démultiplier les résultats obtenus.

Le programme 209 porte la contribution française au FED (17 % des crédits de paiement du programme hors dépense du titre 2 en 2022), instrument principal de l'action extérieure de l'Union européenne auprès de 79 pays ACP, et pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui a été fusionné au sein d'un instrument unique de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI - Europe dans le monde) dans le cadre de la rénovation des instruments européens d'aide au développement pour la programmation 2021-2027. En raison du caractère pluriannuel des engagements du FED, la France continuera cependant à verser une contribution qui s'épuisera graduellement jusqu'en 2027.

Le nouvel instrument NDICI - Europe dans le monde, doté de 79,5 Mds € dans le cadre financier de programmation (CFP) 2021-2027, est entré en vigueur le 14 juin 2021. Ce nouveau cadre réglementaire s'accompagne d'une montée en puissance des instruments financiers (mixage et garanties) à travers la mise en place d'une plateforme dédiée, le Fonds Européen de Développement Durable élargi (FEDD+). L'Afrique subsaharienne est dotée de 29,2 Mds €, un volume comparable au CFP précédent, ce qui constitue la plus grosse enveloppe géographique (37 %). Plusieurs cibles de financement chiffrés ont été définies dans le règlement, notamment sur des thématiques prioritaires pour la France (climat, environnement, égalité femmes-hommes, migration). Ainsi, le NDICI-Europe dans le monde comprend une cible climat de 30 % et une contribution à la cible biodiversité globale inscrite dans le CFP de 7,5 % en 2024 et 10 % à partir de 2026. En outre, 20 % de l'APD financée au titre de l'instrument sera consacrée à l'inclusion sociale et au développement humain, y compris aux services sociaux de base, tels que la santé, l'éducation, la nutrition, l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et à la protection sociale, en particulier pour les personnes les plus marginalisées. Au moins 85 % des nouvelles actions mises en œuvre au titre de l'instrument devront également avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre, et au moins 5 % de ces actions devraient avoir pour objectif principal l'égalité de genre ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles. Enfin, 10 % de l'enveloppe financière de l'instrument devrait, à titre indicatif, être consacré aux actions en faveur de la gestion et de la gouvernance de la migration et des déplacements forcés.

### 4/ Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide

Dans le contexte de la hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement et afin de répondre à un impératif démocratique, le CICID de 2018 a acté la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'évaluation de l'aide au développement, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la prise en compte des enseignements tirés des évaluations dans les nouveaux projets. La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales prévoit en particulier le renforcement de l'évaluation externe de la politique de développement, avec la création d'une commission indépendante d'évaluation de l'aide publique au développement, placée auprès de la Cour des comptes. Cette nouvelle instance conduira des évaluations portant sur l'efficience, l'efficacité et l'impact des stratégies, des projets et des programmes d'aide publique au développement financés ou cofinancés par la France.

Depuis la Déclaration de Paris (2005) et les Forums de haut niveau d'Accra (2008) et de Busan (2011) sur l'efficacité de l'aide, la France a consolidé le système de redevabilité de sa politique de développement afin d'en renforcer le

pilotage et l'appropriation par les pays partenaires. Elle transmet chaque année au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE les données statistiques de l'APD française, qui font foi au plan international. Elle publie depuis 2016 les données relatives au suivi des projets bilatéraux mis en œuvre par le MEAE et l'AFD sur un portail unique (<https://afd.opendatasoft.com/page/accueil/>) selon les standards de l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide (IITA), à laquelle elle a adhéré en 2016. La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales va au-delà de cet objectif en prévoyant la mise en place d'une base de données unique ouverte, d'ici au 4 août 2022, regroupant l'ensemble des informations relatives à l'APD bilatérale et multilatérale de la France.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires</b>
INDICATEUR 1.1	Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID
INDICATEUR 1.2	Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID
INDICATEUR 1.3	Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Renforcer les partenariats</b>
INDICATEUR 2.1	Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale
INDICATEUR 2.2	Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises
INDICATEUR 2.3	Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens</b>
INDICATEUR 3.1	Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide</b>
INDICATEUR 4.1	Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD
INDICATEUR 4.2	Frais de gestion du programme 209

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 209 n'a pas évolué par rapport au PAP 2021.

#### OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, définit des priorités géographiques et thématiques claires pour la politique de développement de la France, en accord avec les orientations du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de février 2018. Sur le plan géographique, la France concentre ainsi sa politique de développement sur 19 pays prioritaires, appartenant tous à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) et situés sur le continent africain, à l'exception d'Haïti. Sur le plan thématique, la politique de développement s'articule autour de 5 priorités : climat/biodiversité, santé, éducation, lutte contre les fragilités et égalité femmes-hommes. Les indicateurs suivants visent à donner une image de la manière dont ces priorités sont mises en œuvre.

#### INDICATEUR

1.1 – Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	39,8	29,4	32,7	32,7	31,9	33
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	8,6	20,3	19,8	14,7	18,5	20
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	7,7	13,8	12,4	11,1	11,0	12
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	24,9	35,9	38,2	34,3	32,9	38
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	7,0	9,9	10,5	17,5	17,1	10

#### Précisions méthodologiques

Le total des cibles est supérieur à 100 % car le sous-indicateur sur l'égalité femmes/hommes est transversal et n'est donc pas exclusif des autres sous-indicateurs.

Il n'a pas été possible à ce stade d'isoler les secteurs des Contrats de Désendettement et de Développement (C2D).

#### Sous-indicateur 1 «Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)»

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 - Objectif 6 « Gestion et sortie de crise » (Enveloppes : Aide budgétaire post conflit/sortie crise, FUH et Aide alimentaire) et FAV/Minka.

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance plus d'aide bilatérale.

#### Sous-indicateurs 2 à 5 « Part des crédits bilatéraux pour [...] »

Sources des données: MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2020 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Chaque indicateur se calcule comme suit :

1. Dans les données d'APD, calcul de la part du secteur CICID ou du marqueur CAD dans :
  - L'APD en don-projet déclarée par l'AFD



- L'APD bilatérale déclarée par le MEAE sur le P209
2. Ces pourcentages sont rapportés aux données du tendancier du P209, respectivement sur :
- Les CP de l'enveloppe « don-projet AFD » (OB 3)
  - Les CP bilatéraux du P209 déclarés en APD par le MEAE
3. Les montants obtenus sont additionnés pour obtenir le montant total (estimé) des crédits bilatéraux du P209 dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD.
4. Calcul de la part de ces montants dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD sur l'APD bilatérale du P209 (tendancier).

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance globalement plus d'aide bilatérale mais en 2020 il a toutefois financé, à titre exceptionnel, une partie de l'aide projet AFD.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En accord avec les orientations du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de février 2018, et conformément à la loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, la part des crédits bilatéraux du programme 209 est en hausse (+ 27 % entre 2021 et 2022). En revanche, si ce volume global sur les 5 priorités du CICID est en augmentation, la proportion de l'aide consacrée à certains secteurs (éducation, climat, égalité femmes-hommes, notamment) a baissé au bénéfice de l'effort considérable de la France en matière de santé dans le contexte de la pandémie. La forte augmentation de la part des crédits bilatéraux en matière de santé en 2021 (+ 7,6 % par rapport à 2020) dans le cadre de la réponse à la crise de la Covid-19, impacte par ailleurs la ventilation de la part des crédits bilatéraux des autres secteurs prioritaires en 2021 et 2022 et induit des effets trompe-l'œil sur les trois sous-indicateurs ci-dessous.

### **Sous-indicateur 1.1.1. : « Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France continue de renforcer son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité, dans le cadre de sa stratégie de réponse aux situations de fragilités et des vulnérabilités, élaborée en 2018. Dans ce contexte, les moyens alloués à l'aide humanitaire et à la sortie de crise à travers les instruments bilatéraux du Centre de crise et de soutien (CDCS) et de l'Aide alimentaire programmée (AAP) continuent d'augmenter, pour atteindre l'engagement présidentiel d'allouer 500 millions d'euros à l'aide humanitaire en 2022.

Les crédits budgétaires bilatéraux pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devraient atteindre 400 millions d'euros en 2021 (OB 6 du P209 « Gestion et sortie de crise » : 201 M€ et Fonds Minka : 200 M€), soit 32,7 % des crédits bilatéraux du P209, en accord avec la prévision initiale. En 2022, ces crédits augmenteront pour atteindre près de 500 millions d'euros, portant la part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités à 31,9 %.

### **Sous-indicateur 1.1.2. : « Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio) »**

**Les crédits pour le climat, l'adaptation et l'atténuation (marqueurs de Rio) devraient s'élever à 14,7 % des crédits bilatéraux du P209 en 2021.** En dépit d'une légère hausse en volume, cette proportion est en baisse par rapport à la prévision du PAP 2021 du fait de l'effort exceptionnel consacré aux sujets santé dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

La France s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'Accord de Paris et le rehaussement de l'ambition pour le climat. Dès 2015, la France a pris l'engagement de mobiliser en 2020 5 Md€ de financements pour l'action climatique dans les pays en développement, dont 1,5 Md€ consacrés à l'adaptation. En 2020, le président de la République a relevé et prolongé cet engagement, le portant à 6 Md€ par an de 2021 à 2025, dont un tiers pour l'adaptation. Cet engagement porte sur les financements publics bilatéraux (AFD, FFEM, FASEP, Prêts du Trésor) et multilatéraux (fonds concessionnels des BMD, fonds verticaux pour le climat et l'environnement). Le groupe AFD a pris l'engagement que 50 % de ses financements présentent des co-bénéfices climat, ce qui devrait se traduire dans les prochaines années par une augmentation de la part d'APD marquée « climat », au fur et à mesure des décaissements. Le groupe AFD assurera également une activité « 100 % compatible avec l'Accord de Paris » : ses

interventions seront cohérentes avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouillerait » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée. **L'ensemble de ces engagements devraient ainsi porter la part des crédits du P209 pour le climat, l'adaptation et l'atténuation (marqueurs de Rio) à hauteur de 18,5 % en 2022.**

#### **Sous-indicateur 1.1.3. : « Part des crédits bilatéraux pour l'éducation »**

Les financements bilatéraux du MEAE en faveur de l'éducation proviennent en majeure partie du programme budgétaire 185 (action culturelle, enseignement du français à l'étranger). Les crédits bilatéraux du programme 209 en faveur de l'éducation sont principalement mis en œuvre par les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et via la coopération décentralisée (appels à projets de la DAECT). **La part des crédits bilatéraux pour l'éducation en 2021 devrait s'élever à 11,1 %, légèrement au-dessous de la prévision du PAP 2021 (-0,7 %).** Cela s'explique principalement par une légère baisse de la part de l'APD bilatérale de l'AFD dédiée à l'éducation (12 % en 2020 contre 16 % en 2019), qui n'est pas compensée par la hausse de l'APD bilatérale du P209 (10 % de l'APD totale du P209 est allouée à l'éducation). **Ces engagements bilatéraux devraient se stabiliser à un niveau élevé et porter la part des crédits pour l'éducation à hauteur de 11,0 % en 2022.**

#### **Sous-indicateur 1.1.4. : « Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes »**

**La part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes devrait s'élever à 34,3 % en 2021, légèrement au-dessous de la prévision initiale (-4 %).**

Le CICID de février 2018 a rappelé que « l'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause du quinquennat et constitue un principe directeur et transversal de l'action extérieure de la France ». Conformément aux conclusions du CICID reprises dans la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022), la France s'est engagée à poursuivre ses efforts au cours des prochaines années puisque 100 % des projets de l'AFD seront marqués selon le marqueur « genre » de l'OCDE et 50 % des volumes annuels d'engagements de l'AFD auront un objectif genre principal ou significatif à horizon 2022. **Cela portera ainsi la part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes à 35 % en 2022 (+1 % par rapport à 2021).**

#### **Sous-indicateur 1.1.5. : « Part des crédits bilatéraux pour la santé »**

**La part des crédits bilatéraux pour la santé devrait s'élever à 17,5 % en 2021, largement au-dessus de la prévision initiale (+7 %) et en forte augmentation par rapport à la réalisation 2020 (+8 %).** Cela s'explique principalement par la hausse de l'APD bilatérale issue du P209 allouée au secteur de la santé (67,7 M€ en 2020, soit 12 % de l'APD bilatérale issue du P209) dans le cadre de l'action bilatérale du MEAE en matière de lutte contre la pandémie de Covid-19 (achats de matériel sanitaire par la DCSD, projets humanitaires et de renforcement des systèmes de santé mis en œuvre par le CDCS, etc.).

Si l'action de la France en matière de santé s'opère essentiellement au niveau multilatéral (en 2019, plus de 90 % de l'APD santé de la France a transité par le canal multilatéral, dont 390 millions d'euros pour le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)), la riposte française à la crise de la Covid-19 dans les pays en développement s'est dans le même temps traduite par des engagements bilatéraux importants. Ainsi, la France a lancé en avril 2020 l'initiative « santé en commun », dotée de 1,15 milliard d'euros, dont 150 millions d'euros de subventions et 1 milliard d'euros de prêts. Cette initiative, mise en œuvre par l'AFD, a permis de soutenir efficacement les systèmes de santé, les réseaux régionaux de surveillance épidémiologique et les ONG en Afrique, dans l'Océan Indien, les Caraïbes et le Proche Orient.

Pour apporter un appui supplémentaire aux pays les plus démunis face à cette crise, des moyens complémentaires ont été redirigés vers le continent africain par le MEAE, notamment à travers son Centre de crise et de soutien, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ou encore le ministère des Solidarités et de la Santé (MSS). L'ensemble de ces engagements se traduiront en APD allouée au secteur de la santé dans les années à venir. Dès lors, on peut ainsi estimer que la part des crédits bilatéraux pour la santé sera stable sur la période 2021-2022, et s'établira à 17,1 % en 2022. Cette légère

diminution (-0,4 %) résulte d'un effet en trompe-l'œil, conséquence directe de la forte hausse des crédits bilatéraux du P209 (+27 % entre 2021 et 2022) en lien avec la recommandation du CICID de 2018, rappelée dans la loi de programmation, de concentrer les efforts de l'aide publique au développement sur le canal bilatéral.

## INDICATEUR

### 1.2 – Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	11,5	12,4	14,2	14,5	12,4	14
Part des crédits multilatéraux pour l'éducation	%	9,8	10,2	15,5	13,9	9,7	16
Part des crédits multilatéraux pour la santé	%	66,1	56,0	47,3	56,5	71,8	50

#### Précisions méthodologiques

La « Coopération communautaire » financée via le P209 (FED) est exclue du périmètre de cet indicateur. Elle fait l'objet d'un indicateur distinct.

#### Sous-indicateurs 1, 2 et 3 « Part des crédits multilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2020 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM concernée au secteur en question, en % de son APD totale.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée par la France à cette OM, via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Secteurs CAD correspondant aux indicateurs 1, 2 et 3 :

- stabilité internationale et réponse aux fragilités : codes secteur CAD 152 ; 520 ; 720 ; 730 ; 740
- éducation : code secteur CAD 110
- santé : code secteur CAD 120 ; 130

Le détail des secteurs (noms et descriptions) se trouve dans l'onglet « codes objet » du fichier Excel à télécharger via le lien ci-dessous et mis à jour régulièrement par l'OCDE.

<http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listesdecodesducadetsnpc.htm>

Périmètre : contributions multilatérales sur le P209 (hors FED) et FSD.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Sous-indicateur 1.2.1. : « Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France renforce son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité. Dans ce contexte, elle s'est engagée à accroître ses contributions multilatérales pour les agences humanitaires de l'ONU, dans le cadre de la cible de 500 millions d'euros consacrés à l'aide humanitaire en 2022. **En 2021, 114 millions d'euros d'APD multilatérale devraient être alloués par la France au secteur « Crises et fragilité » (+3 M€ par rapport à la prévision initiale), soit 14,5 % des crédits multilatéraux**, dont 26,4 millions d'euros par le biais de la Facilité de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie (FRIT) et 45 millions d'euros via le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR). **En 2022, la poursuite des engagements multilatéraux en faveur de la stabilité internationale et de la réponse aux fragilités devrait porter l'APD multilatérale à 156 millions d'euros, soit 12,4 % des crédits multilatéraux.** Cette diminution en proportion (-2,1 % par rapport à la

prévision actualisée 2021) s'explique par une forte hausse du volume global des crédits multilatéraux (dont FSD), qui devraient passer de 785 millions d'euros en 2021 à 1,3 milliard d'euros en 2022, supérieure à celle attendue pour les crédits alloués aux crises et fragilités (+43 millions d'euros par rapport à 2021).

#### Sous-indicateur 1.2.2. : « Part des crédits multilatéraux pour l'éducation »

La France concentre des moyens importants, à la fois bilatéraux et multilatéraux, en faveur d'une éducation de base pour tous. Le gouvernement s'est engagé à **augmenter la contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (PME) à hauteur de 333 millions d'euros sur le cycle 2021-2025, contre 200 millions d'euros sur la période 2018-2020**, et à porter à 10 millions d'euros par an les contributions volontaires à l'UNESCO.

**En 2021, 110 millions d'euros d'APD multilatérale devraient être alloués au secteur de l'éducation, soit 13,9 % des crédits multilatéraux**, en baisse par rapport à la prévision initiale (-1,7 %) mais en hausse par rapport à la réalisation 2020 (+3,8 %). Cela s'explique principalement par l'augmentation des contributions volontaires aux organismes des Nations unies actifs dans le secteur de l'éducation (dont l'UNICEF, l'UNESCO, l'UNRWA) et notamment à ONU Femmes, dans le cadre de la co-présidence de la France du Forum Génération Egalité en 2021, dont la contribution est passée de 2,4 millions d'euros en 2020 à 7 millions d'euros en 2021. **La poursuite de ces engagements en 2022 devrait porter l'APD multilatérale en faveur de l'éducation à 122 millions d'euros, en hausse par rapport à 2021 (+12 %)**. Toutefois, la forte hausse du volume global des crédits multilatéraux, qui devraient passer de 785 millions d'euros en 2021 à 1,3 milliard d'euros en 2022, entraînera une baisse relative de la part des crédits multilatéraux alloués à l'éducation, passant de 13,9 % en 2021 à 9,7 % en 2022.

#### Sous-indicateur 1.2.3. : « Part des crédits multilatéraux pour la santé »

**En 2021, l'APD multilatérale de la France dans le secteur de la santé devrait s'élever à 443 millions d'euros, soit près de 56,5 % de l'aide multilatérale financée via le P209, le FSD et les taxes affectées, en hausse par rapport à la prévision initiale et à la réalisation 2020**. En effet, la France a fortement mobilisé ses leviers d'actions en faveur de l'aide publique au développement allouée au secteur de la santé, et notamment plus récemment afin d'endiguer la pandémie de la Covid-19. La conférence de reconstitution du Fonds mondial d'octobre 2019 a été l'occasion pour la France, deuxième contributeur historique au FMSTP, d'annoncer une contribution de 1,296 Md € sur trois ans, soit une augmentation totale de 20 % par rapport au triennum précédent. En réponse à la crise de la Covid-19, le président de la République a décidé d'augmenter la contribution française à l'OMS de 50 millions d'euros sur la période 2020-2021, de consacrer 350 millions d'euros de crédits budgétaires à notre contribution à GAVI sur la période 2021-2026 (dont 100 millions d'euros conditionnés à la découverte d'un vaccin contre la Covid-19) et de verser un soutien additionnel de 10 millions d'euros à l'organisation internationale Unitaïd, dont la France est le premier contributeur traditionnel. **L'ensemble de ces engagements nous permet d'estimer la part de l'APD multilatérale de la France au secteur de la santé à 71,8 % des engagements multilatéraux en 2022, soit près de 906 millions d'euros, illustrant l'ensemble des efforts français mis en œuvre en soutien aux systèmes de santé.**

## INDICATEUR

### 1.3 – Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires	%	25,6	25,7	30,1	27,9	26,8	32

#### Précisions méthodologiques

Les pays prioritaires correspondent à la liste de 19 pays définis par le CICID de février 2018.

**Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2020 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Composante multilatérale : L'APD multilatérale imputée à destination des pays prioritaires se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM à ces pays, en % de l'APD totale.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée à cette OM par la France via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1.3.1. : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

En accord avec les orientations du CICID de 2018, qui a acté une augmentation de la composante bilatérale de l'aide publique au développement sous forme de dons afin de cibler plus efficacement 19 pays prioritaires, la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités a fixé plusieurs cibles de concentration de l'APD :

- La composante bilatérale de l'aide publique française au développement devra atteindre, en moyenne, 65 % du total sur la période 2022-2025.
- Les dons devront représenter au moins 70 % du montant de l'aide publique française au développement (hors allègement de dette, et hors prêts aux institutions financières internationales), en moyenne sur la période 2022-2025.

Une attention particulière a été portée aux priorités géographiques, puisque les 19 pays prioritaires bénéficient de la moitié de l'aide-projet mise en œuvre par l'État, dont un tiers est concentré sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD. En 2025, il est prévu que 25 % de l'aide pays programmable (APP) soient alloués aux 19 pays prioritaires. Les pays prioritaires bénéficient également de l'aide française via le canal multilatéral.

**En 2021, 27,9 % des crédits bilatéraux et multilatéraux du programme 209 et des taxes affectées devraient être alloués à ces pays (31 % pour les seuls crédits bilatéraux), en hausse par rapport à 2020 (+2,2 %).** L'atteinte des cibles de concentration fixées dans la loi de programmation ainsi que l'augmentation de notre contribution multilatérale à certains fonds très actifs dans ces pays (en particulier le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme – FMSTP) nous permettent d'estimer que **26,8 % des crédits du programme 209 seront alloués à ces pays en 2022. Cette légère baisse résulte de l'implication de la France dans la lutte contre la pandémie et ce, non seulement dans des pays prioritaires (liste des 19 pays) mais également en dehors de cette zone, notamment en Amérique du Sud et en Asie**

Points d'attention d'ordre méthodologique : **la part des crédits multilatéraux dirigée vers les pays prioritaires (17 % estimés en 2021)** est calculée sur la base de données limitées. Elle est fortement dépendante des décaissements du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), qui représente plus de la moitié (53 %) des crédits multilatéraux du P209 (hors FED) et du FSD, et dirigés à hauteur de 21 % (données 2019) vers nos pays prioritaires.

**OBJECTIF****2 – Renforcer les partenariats**

Le CICID du 8 février 2018 appelle à créer des effets de levier pour la politique française de développement en s'appuyant sur une expertise technique consolidée et des partenariats forts. Les indicateurs relevant de cet objectif visent à donner une image des résultats de cette politique partenariale et de l'effet de levier engendré.

En particulier, le CICID a fixé comme objectif le doublement en volume du montant de l'APD bilatérale transitant par les organisations de la société civile (OSC) et les collectivités territoriales entre 2017 et 2022.

Le partenariat avec les organisations de la société civile, dont l'expertise est aujourd'hui pleinement reconnue, contribue à l'évolution de notre diplomatie et au déploiement de notre aide publique au développement.

La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, votée le 13 juillet 2021, consacre dans son article 1er «le rôle des sociétés civiles dans toute leur diversité» ainsi que l'allocation de montants alloués à des projets de développement mis en œuvre par la société civile «en vue d'atteindre, en 2022, le double du montant constaté en 2017». Elle consacre également, en son titre VIII, le droit d'initiative des organisations de la société civile et réaffirme leur rôle comme acteur de mise en œuvre de l'APD.

**INDICATEUR****2.1 – Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale	%	7,5	7,5	8,0	4,9	7,3	9

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »**

Mode de calcul : montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC)/ montant de l'APD bilatérale de la France

Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit: ONG (dont les réseaux et plateformes), fondations, sociétés coopératives syndicats et toute entité ad hoc établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales.

Les sources des subventions sont par ordre d'importance : l'Agence Française de Développement, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, les collectivités territoriales.

Cet indicateur est calculé en année N sur la base des décaissements de l'année N-1.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 2.1.1. : "Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale"**

L'indicateur 2.1 (Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale) suit l'évolution des montants d'aide publique au développement transitant par les organisations de la société civile, dont le total atteindra la cible de 620 millions d'euros en 2022. Pour mémoire, le montant total de l'aide bilatérale, tous canaux confondus, a sensiblement augmenté depuis 2018 (cf plus de 1,3 Md€ entre 2018 et 2020 en AE). En parallèle, l'aide bilatérale transitant par les organisations de la société civile a connu une hausse de 80 millions d'euros, passant de 451,7 M€ en 2019 à 530 M€ en 2020.

Paradoxalement, l'évolution rapide de la trajectoire conduit néanmoins l'indicateur prévisionnel en 2021 à accuser un recul plus marqué en raison de la hausse considérable de l'APD bilatérale totale. Ceci ne contredit pas cependant l'évolution prévue des montants alloués aux organisations de la société civile qui devrait atteindre la cible CICID établie pour 2022 (620 M€).

La trajectoire 2017-2022 devait permettre à cette aide bilatérale d'atteindre 560 M€ en 2021, la trajectoire déjà observée depuis laissant penser que l'aide transitant par les OSC pourrait atteindre 575 M€ cette année. La réponse française à la crise sanitaire et à ses conséquences s'est en effet en partie appuyée sur les OSC. A titre d'exemple, 20 millions d'euros ont ainsi été dégagés de manière additionnelle dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 au profit des OSC, et de manière plus large, l'initiative «Santé en Commun» mise en œuvre par l'AFD, consacre également le rôle des organisations de la société civile comme acteurs de mise en œuvre de l'aide publique au développement.

## INDICATEUR

### 2.2 – Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	110	120	150	150	170	170

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 1. : « Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

\* Cet indicateur ne figurait pas au PAP 2018.

\*\* La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018.

Sources des données : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

Mode de calcul : 100 = année de base 2018 = APD support du P.209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DAECT. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

Périmètre : Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD support de l'État – sur le P.209 – transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tel par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre :

- L'APD transitant par les associations faitières de collectivités (Régions de France, France urbaine, Assemblée des départements de France, Association des maires de France, Cités Unies France et Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe) et leurs associations thématiques (Fédération nationale des parcs naturels régionaux, PS-Eau, etc.) sur budget DAECT ;
- Les délégations de la DAECT aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ;
- L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P. 209. A titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8 M€ en 2018.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Sous-indicateur 2.2.1. : « Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

Les crédits de la DAECT en PLF 2022 s'inscrivent dans la trajectoire de l'objectif fixé par le CICID. Le budget prévisionnel de la DAECT en 2022 est fixé à 14,2 M€. La trajectoire ascendante se poursuit avec un retard dû à la pandémie.

Les cofinancements apportés par la DAECT ont pour ambition de compléter et d'avoir un effet levier démultiplicateur pour les financements des actions des collectivités territoriales. En outre, ils visent aussi à inciter de nouvelles collectivités à se lancer dans la coopération internationale. En 2022 une attention particulière sera apportée à la formation des élus et à la mobilisation de l'expertise territoriale.

Dans ce cadre, outre les appels à projets géographiques et thématiques, la DAECT a mis en place des outils nouveaux qui visent à renforcer la mobilisation de l'expertise territoriale française et à démultiplier l'implication des collectivités territoriales en générant des projets mutualisés.

- En 2021, le renforcement du programme de labellisation EXPE-CT, a donné lieu à 32 labellisations de collectivités territoriales. Ces labellisations, qui contribuent à la visibilité et la promotion de l'expertise territoriale française, donneront lieu à des missions d'experts en 2021/2022, lesquelles déboucheront sur des projets de coopération décentralisée dès le début de l'année 2022.



**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Le nouvel appel à projets "Clés en main", inauguré fin 2020, a généré depuis son lancement, l'intérêt de nombreuses collectivités territoriales qui ont profité de l'effet de mutualisation pour s'engager dans des projets de coopération décentralisée dont les effets seront visibles dès 2022.

**Présentation détaillée de l'évolution des dépenses**

Concrétisant la trajectoire ascendante de l'APD décidée par le président de la République et les conclusions du CICID de février 2018 (doublement d'ici 2022 de l'APD transitant par les collectivités territoriales), l'enveloppe attribuée à la DAECT pour 2022 est de 14,2 M€ en LFI.

La DAECT poursuit le suivi et la mise en paiement des cofinancements engagés au titre des AAP pluriannuels des années antérieures (AAP triennal 2019-2021 ; AAP généraliste biennal 2020-2021, AAP franco-marocain 2019-2021 ; AAP franco-palestinien 2019-2021 ; AAP franco-libanais 2019-2021 ; franco-sénégalais 2019-2021) pour lesquels on dénombre un total de 128 dossiers actifs. Au total, ce sont donc 255 dossiers qui auront été traités à la DAECT au cours de l'année 2021.

La DAECT débutera l'année 2022 avec des engagements déjà pris dans le cadre des Appels à projets pluriannuels de 2019 à 2021. Ces engagements s'expliquent par le retard pris dans les versements durant la pandémie et le décalage dans le temps des actions programmées par les collectivités territoriales.

Depuis le début de l'année 2021, la DAECT accompagne activement les collectivités territoriales dans l'adaptation des projets et des calendriers d'exécution afin de maintenir les engagements pris.

En lien avec la DNUM, la DAECT a engagé un important chantier de modernisation de la plateforme de la CNCD qui se renforcera en 2022.

A fin juillet 2021, la DAECT aura engagé 10 545 730 € pour le cofinancement des projets de coopération décentralisée dans le cadre des AAP (8 074 709 €), le soutien aux associations et RRMA (1 552 500 €) et la modernisation de l'outil Plateforme CNCD (918 521 €).

L'impact des nouveaux outils, la politique de mutualisation et de promotion de l'expertise territoriale française et les engagements pluriannuels pris dans le cadre des appels à projets permettront d'atteindre les objectifs fixés pour 2022.

**INDICATEUR****2.3 – Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	600	363,5	500	420	(600-800)	550
Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne	M€			108	100	134	108

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 1 : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »**Sources des données : AFD

Il s'agit ici uniquement des données concernant l'AFD, directement transmises par l'AFD.

Ensemble des fonds délégués par les autres bailleurs (inclus les prêts, subventions et garanties) reçus et octroyés par l'AFD et Proparco.

**Sous-indicateur 2 : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »**Sources des données : Expertise France

Il s'agit ici uniquement des données concernant Expertise France.



## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Sous-indicateur 2.3.1. : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par d'autres bailleurs »

La période 2020-2021 se caractérise par une baisse ponctuelle et conjoncturelle du volume d'activité en gestion déléguée, notamment de l'Union Européenne, en raison du contexte, marqué à la fois par la crise Covid et par une phase de transition budgétaire pour l'Union Européenne (faiblesse des ressources disponibles sur la dernière année du budget septennal européen 2014-2020, et retards dans l'opérationnalisation du nouveau budget 2021-2027 dans le cadre du nouvel instrument communautaire pour le développement, le voisinage et la coopération, le NDICI).

En dépit de cette situation, les efforts combinés de l'AFD et de Proparco ont permis, en 2020, une mobilisation de 605 M€ de ressources externes dont 366 M€ de délégation de subventions et d'autorisations de garanties de l'Union Européenne, 90 M€ du Fonds Vert Climat et 148 M€ du Programme Mondial pour l'Éducation (PME) et de l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI). L'AFD a significativement renforcé ces dernières années son rôle d'agent partenaire pour le PME, qui s'est traduit par des fonds engagés au Niger, Burkina Faso, Guinée et Sénégal et cette tendance devrait se poursuivre.

L'année 2021 devrait être marquée (i) par de probables retards pris dans l'opérationnalisation de la programmation européenne 2021-2027 sur le nouvel instrument NDICI et (ii) le report sur 2022 de quelques programmes importants en préparation avec le Fonds Vert Climat, expliquant un volume d'activité en retrait à 420 M€ en gestion déléguée.

En 2022, l'opérationnalisation du NDICI-Global Europe et l'appel à projet conséquent programmé fin 2021 sur les garanties du FEDD+, devrait permettre un effet de rattrapage avec des ressources mobilisées auprès de l'Union Européenne beaucoup plus conséquentes en mixage, garanties et délégations sèches. Les ressources déléguées de CAFI et du Fonds Vert Climat viendront renforcer les actions de l'AFD en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. Le volume d'activité en gestion déléguée par d'autres bailleurs (UE, PME, Fonds Vert Climat) est ainsi estimé au-delà de 600 M€ par an.

### Sous-indicateur 2.3.2. : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »

La création du sous-indicateur 2.3.2 induit un changement méthodologique avec une mesure de l'activité sur la base des contrats signés lors d'une année N plutôt qu'une mesure des activités réalisées en chiffre d'affaires. Cette évolution participe au renforcement du pilotage *a priori* des activités de l'agence, tant sur le plan stratégique que financier. Les contrats et conventions signés par Expertise France lors d'une année civile font l'objet d'une mise en œuvre pluriannuelle se traduisant dans le chiffre d'affaires de l'agence.

**Les prévisions 2021 (100 M€) et 2022 (134 M€) correspondent aux objectifs plancher fixés à Expertise France dans son Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM),** qui dote l'établissement d'un mécanisme de compensation des pertes engendrées par les projets stratégiques mais non rentables, financés par l'UE, en contrepartie d'un effet de levier fixé à 1/18. 1€ de compensation financée par l'État français devra générer 18€ de contrats européens confiés à Expertise France.

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF**

**3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens**

Le Fonds européen de développement (FED) représente environ la moitié des crédits de paiement du programme 209. Cet objectif vise à refléter la capacité d'entraînement de la France sur la politique européenne de développement.

**INDICATEUR****3.1 – Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	27,23	28,5	26	27,74	27,82	21
Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	9,14	10,3	13	11	10,14	9
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	11,88	10,1	11	12	11,32	10
Part des versements du FED pour l'éducation	%	2,99	5,3	4	2	3,43	2
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	24,13	28,9	20	19	24,01	17
Part des versements du FED pour la santé	%	9,88	8,6	9	6,5	8,32	10

**Précisions méthodologiques**

**Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »**

Sources des données : Commission européenne, DG DEVCO, Unité R1 – Planning, Budget, Reporting.

Les prévisions actualisées 2021 correspondent aux estimations de la Commission européenne par rapport aux données disponibles en juillet 2021. Il s'agit donc de montants indicatifs. La Commission n'étant pas en mesure de communiquer ses estimations pour 2022, les données indiquées pour les prévisions 2022 correspondent à la moyenne des trois dernières années (2019-2020-2021).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »**

De nombreuses incertitudes pèsent sur les prévisions de décaissement du FED, au regard de la fin des engagements du 11<sup>ème</sup> FED au 31 décembre 2020 et des modifications d'enveloppes (réorientation de crédits) dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire et socio-économique de la Covid-19 en 2020 et 2021. Le volume global des versements du FED va progressivement diminuer. Dans ce contexte, il est difficile de déterminer une prévision pour cet indicateur en 2022. Nous proposons ainsi de maintenir les prévisions à un niveau stable, représentant la moyenne des trois dernières années (2019-2020-2021).

En outre, il convient de rappeler que la programmation du FED fonctionne de manière pluriannuelle : les stratégies pays définies pour la période 2014-2020 se déclinent par des programmes d'actions annuels (PAA), déclinaison opérationnelle des programmes indicatifs nationaux. Les PAA sont un recueil de projets dans un ou plusieurs secteurs de concentration, chaque projet ayant une durée distincte (36-48 mois en moyenne) et son propre calendrier de décaissement. Les versements peuvent de ce fait être irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

**Sous-indicateur 3.1.1. : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »**

En 2021, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la coopération au développement française devrait s'élever à 27,74 %, en hausse par rapport à la prévision de 2021 mais globalement stable par rapport aux dernières années. Cela résulte principalement de la poursuite constante des décaissements du 11<sup>ème</sup> FED.

Concernant les versements réalisés en 2021 dans ces pays<sup>1</sup>, on relèvera par exemple plus de 20 M€ décaissés sur le secteur des transports routiers, 13 M€ sur la participation démocratique et la société civile, ou encore 8,95 M€ sur la santé de base ou 8,5 M€ sur l'approvisionnement en eau. Les premiers pays bénéficiaires sont le Niger (44 M€) et la Mauritanie (35,54 M€).

**Sous-indicateur 3.1.2. : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

En 2021, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devrait s'élever à 11 %, en diminution par rapport aux données prévisionnelles mais en augmentation par rapport à la réalisation 2020.

Parmi les versements réalisés en 2021<sup>2</sup> pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités, on peut noter les décaissements principaux réalisés au Kenya (7,48 M€), au Nigéria (3,79 M€) ou encore pour la Gambie (2,18 M€).

**Sous-indicateur 3.1.3. : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »**

En 2021, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) devrait s'élever à 12 %, en légère hausse par rapport à la prévision de 2021 et à la réalisation 2020 mais globalement stable sur l'ensemble de la période.

Parmi les versements réalisés en 2021<sup>3</sup> pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique, on peut noter les principaux pays bénéficiaires : Éthiopie, Mozambique, République démocratique du Congo, Tchad, Guinée, République centrafricaine, Togo, Mali, Soudan.

**Sous-indicateur 3.1.4. : « Part des versements du FED pour l'éducation »**

En 2021 la part des versements du FED pour l'éducation devrait s'élever à 2 %, en baisse par rapport à la réalisation 2020 et aux prévisions initiales de 2021. Certaines dépenses devraient être complétées d'ici la fin de l'année pour aboutir à un chiffre légèrement supérieur. Néanmoins, ce secteur reste faiblement représenté.

Parmi les versements réalisés en 2021 à ce stade<sup>4</sup>, on peut noter la mise en œuvre du programme de soutien à la Somalie (6,97 M€), au Libéria (4,43 M€), en Sierra Leone (3,56 M€) ou encore au Mali (3,34 M€).

**Sous-indicateur 3.1.5. : « Part des versements du FED pour le sujet égalité femmes/ hommes »**

En 2021, la part des versements du FED pour le sujet égalité femmes-hommes devrait s'élever à 19 %, en diminution par rapport à la réalisation 2020 et les prévisions 2021. Ces sujets restent majoritairement abordés de manière transversale dans des programmes dédiés à d'autres secteurs.

Parmi les versements réalisés en 2021<sup>5</sup>, on peut noter le soutien à la santé sexuelle et reproductive, le soutien aux organisations des droits des femmes ou encore le planning familial. Les premiers pays bénéficiaires sont le Soudan du Sud, le Burkina Faso, le Cameroun et le Bénin.

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Sous-indicateur 3.1.6. : « Part des versements du FED pour la santé »**

En 2021, la part des versements du FED pour la santé devrait s'élever à 8,6 %, donnée stable par rapport à la prévision 2020.

Parmi les versements réalisés en 2021 à ce stade<sup>6</sup>, on peut noter le soutien apporté au Burundi (19,88 M€), à la Mauritanie (8,9 M€), à la République démocratique du Congo (7,95 M€), au Mozambique (6,9 M€), au Zimbabwe (5,6 M€).

<sup>1 à 6</sup> Source : EU Aid Explorer, 29 juillet 2021

**OBJECTIF****4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide**

Le CICID de février 2018 appelle à un meilleur contrôle des coûts de l'aide, à travers la création d'un observatoire des coûts. Des travaux ont été engagés dès 2018 par les ministères concernés en vue de mieux mesurer les frais de gestion de l'aide en fonction des canaux utilisés par l'APD et d'en maîtriser l'évolution.

**INDICATEUR****4.1 – Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD	%	8,91	9,26	7,69	9,2	7,13	7,69

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 1. : « Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD »**

**Sources des données:** Selon la convention cadre État-AFD actuellement en cours de révision.

Calcul du ratio : rémunération totale AFD sur le montant total versé à l'AFD, le montant total versé à l'AFD correspondant au montant du don-projet AFD, de la rémunération AFD, des C2D et à la partie du FSD affectée à l'AFD.

**Périmètre:** P209 et taxes affectées

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 4.1.1. : « Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD »**

En ce qui concerne la prévision actualisée en 2021, cette hausse (passage de 7,69 % à 9,2 %) résulte des conséquences du moratoire sur la dette des pays africains qui impacte les dépenses de l'État sur le C2D pour un montant très important alors même que cette baisse a un impact moindre sur la rémunération de l'AFD (cf mode du calcul du ratio ci-dessus, qui explique une baisse probable de plus de 150 millions d'euros par an en 2021 par rapport au montant initial renseigné dans le PAP 2021 de 355 854 000 euros).

En ce qui concerne la prévision en 2022, le chiffre de 7,13 % met en relief un retour vers la trajectoire plus classique du C2D et vers un montant comparable au chiffre de 2021 (plus de 300 M€).

## INDICATEUR

## 4.2 – Frais de gestion du programme 209

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
Frais de gestion du FED	%	4,1	3,6	4	4	3,9	3

## Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »**

Sources des données: MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 et sites internet des organisations multilatérales.

Moyenne pondérée de la part de frais de gestion des OM (sur la base des contributions volontaires) pour lesquelles ces données sont disponibles (représentant 70 % du volume du périmètre multilatéral).

Périmètre: P209 (hors FED) et FSD

**Sous-indicateur 2 : « Frais de gestion du FED »**

Sources des données: Commission européenne, DG DEVCO, Unité R1 – Planning, Budget, Reporting.

Les prévisions actualisées 2021 correspondent aux estimations de la Commission par rapport aux données disponibles en juillet 2021. Il s'agit donc de montants indicatifs. La Commission n'étant pas en mesure de communiquer ses estimations pour 2022, les données indiquées pour les prévisions 2022 correspondent à la moyenne des trois dernières années (2019-2020-2021).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

**Sous-indicateur 4.2.1. : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »**

Les frais de gestion sur le canal multilatéral diffèrent en fonction des agences et organisations internationales, mais restent dans les mêmes ordres de grandeur (HCR : 10,0 %, Fonds mondial : 6,9 %, UNITAID : 8,0 %, UNESCO : 6,0 %, UNICEF : 3,0 %). **Ils s'élevaient, en moyenne, à 7,3 % en 2020, et devraient rester stables sur la période 2021-2022.**

**Sous-indicateur 4.2.2. : « Frais de gestion du FED »**

En 2021, la part des versements du FED pour ses frais de gestion devrait atteindre 4 %, chiffre stable par rapport aux prévisions 2021. Ces frais sont appelés à diminuer à mesure de la clôture des programmes du FED et de la mise en œuvre opérationnelle à partir de janvier 2022, du nouvel instrument d'action extérieure de l'UE, le NDICI – Europe dans le monde, qui opère la fusion d'une dizaine d'instruments européens de financement du développement, dont le FED.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
02 – Coopération bilatérale	0	217 133	1 728 056 117	<b>1 728 273 250</b>	0
05 – Coopération multilatérale	0	400 000	844 143 569	<b>844 543 569</b>	0
07 – Coopération communautaire	0	0	487 316 032	<b>487 316 032</b>	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	157 678 170	0	0	<b>157 678 170</b>	0
<b>Total</b>	<b>157 678 170</b>	<b>617 133</b>	<b>3 059 515 718</b>	<b>3 217 811 021</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
02 – Coopération bilatérale	0	217 133	1 557 484 873	<b>1 557 702 006</b>	0
05 – Coopération multilatérale	0	6 077 493	844 143 569	<b>850 221 062</b>	0
07 – Coopération communautaire	0	0	487 316 032	<b>487 316 032</b>	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	157 678 170	0	0	<b>157 678 170</b>	0
<b>Total</b>	<b>157 678 170</b>	<b>6 294 626</b>	<b>2 888 944 474</b>	<b>3 052 917 270</b>	<b>0</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
02 – Coopération bilatérale	0	217 133	1 527 246 442	<b>1 527 463 575</b>	0
05 – Coopération multilatérale	0	360 000	367 486 002	<b>367 846 002</b>	0
07 – Coopération communautaire	0	0	713 723 717	<b>713 723 717</b>	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	162 306 744	0	0	<b>162 306 744</b>	0
<b>Total</b>	<b>162 306 744</b>	<b>577 133</b>	<b>2 608 456 161</b>	<b>2 771 340 038</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
02 – Coopération bilatérale	0	4 217 133	1 222 859 858	<b>1 227 076 991</b>	0
05 – Coopération multilatérale	0	5 742 883	367 486 002	<b>373 228 885</b>	0
07 – Coopération communautaire	0	0	713 723 717	<b>713 723 717</b>	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	162 306 744	0	0	<b>162 306 744</b>	0
<b>Total</b>	<b>162 306 744</b>	<b>9 960 016</b>	<b>2 304 069 577</b>	<b>2 476 336 337</b>	<b>0</b>

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	162 306 744	157 678 170	0	162 306 744	157 678 170	0
Rémunérations d'activité	132 790 078	128 247 352	0	132 790 078	128 247 352	0
Cotisations et contributions sociales	27 184 507	26 991 166	0	27 184 507	26 991 166	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 332 159	2 439 652	0	2 332 159	2 439 652	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	577 133	617 133	0	9 960 016	6 294 626	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	577 133	617 133	0	9 960 016	6 294 626	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 608 456 161	3 059 515 718	0	2 304 069 577	2 888 944 474	0
Transferts aux ménages	10 196 571	10 696 571	0	10 196 571	10 696 571	0
Transferts aux entreprises	48 520 946	87 987 523	0	46 320 946	57 966 398	0
Transferts aux collectivités territoriales	11 500 000	14 224 139	0	11 500 000	14 224 139	0
Transferts aux autres collectivités	2 538 238 644	2 946 607 485	0	2 236 052 060	2 806 057 366	0
<b>Total</b>	<b>2 771 340 038</b>	<b>3 217 811 021</b>	<b>0</b>	<b>2 476 336 337</b>	<b>3 052 917 270</b>	<b>0</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Coopération bilatérale	0	1 728 273 250	1 728 273 250	0	1 557 702 006	1 557 702 006
05 – Coopération multilatérale	0	844 543 569	844 543 569	0	850 221 062	850 221 062
07 – Coopération communautaire	0	487 316 032	487 316 032	0	487 316 032	487 316 032
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	157 678 170	0	157 678 170	157 678 170	0	157 678 170
<b>Total</b>	<b>157 678 170</b>	<b>3 060 132 851</b>	<b>3 217 811 021</b>	<b>157 678 170</b>	<b>2 895 239 100</b>	<b>3 052 917 270</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Titulaires et CDI en administration centrale	153,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153,00
Titulaires et CDI dans le réseau	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87,00
CDD et volontaires internationaux	1 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016,00
Agents de droit local	202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202,00
<b>Total</b>	<b>1 458,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 458,00</b>

Le plafond d'autorisation des emplois du programme 209 pour l'année 2022 (1 458 ETPT) reste stable par rapport à 2021.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Titulaires et CDI en administration centrale	70,00	22,00	7,85	70,00	21,00	7,85	0,00
Titulaires et CDI dans le réseau	5,00	0,00	8,35	5,00	0,00	8,35	0,00
CDD et volontaires internationaux	321,00	0,00	8,06	321,00	0,00	8,06	0,00
Agents de droit local	22,00	0,00	7,74	22,00	0,00	7,74	0,00
<b>Total</b>	<b>418,00</b>	<b>22,00</b>		<b>418,00</b>	<b>21,00</b>		<b>0,00</b>

Les commentaires sur l'évolution des emplois et les hypothèses d'entrées et de sorties ainsi que l'évolution de la rémunération pour l'ensemble des programmes du périmètre ministériel sont détaillés dans la justification au premier euro du programme 105 de la mission "Action extérieure de l'État".

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	153,00	153,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	289,00	289,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	1 016,00	1 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 458,00</b>	<b>1 458,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	152,00
Services à l'étranger	0,00	295,00
Autres	0,00	1 068,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 515,00</b>

Les personnels relevant des catégories LOLF G3 « CDD et volontaires internationaux » pouvant être affectés soit en administration centrale, soit à l'étranger, sont inscrits par défaut dans la rubrique « Autres ».

A titre indicatif, sur le périmètre ministériel, la consommation de la catégorie G3 s'élevait en 2020 à 1 806 ETPT à l'étranger (soit 74 % du total des G3) et à 645 ETPT en administration centrale (26 % du total).

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
02 Coopération bilatérale	0,00
05 Coopération multilatérale	0,00
07 Coopération communautaire	0,00
08 Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	1 458,00
<b>Total</b>	<b>1 458,00</b>

Les 1 458 ETPT du plafond d'emplois du programme 209 sont regroupés au sein de l'action 8 et rassemblent les personnels relevant :

- des différentes directions de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) : cette direction générale étant à la fois responsable du programme « Solidarité avec les pays en développement » et du programme « Diplomatie culturelle et d'influence », il est difficile d'arrêter précisément les effectifs affectés à chacun des deux programmes, les agents ne se consacrant qu'exceptionnellement à un seul d'entre eux. Il faut noter que près des deux tiers des agents de catégorie A des programmes 185 et 209 en administration centrale ne sont pas des agents titulaires du MEAE (titulaires détachés d'autres administrations – agriculture, santé, éducation, finances, fonction publique territoriale et non titulaires), ce qui traduit la diversité des métiers de la DGM.
- et, dans les pays non éligibles à l'aide publique au développement, au sein :
  - des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) : ils sont chargés de la mise en œuvre de la coopération bilatérale avec les pays et institutions partenaires. Les personnels expatriés de ces services sont très majoritairement des agents de catégorie A détachés d'autres administrations ou non titulaires dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les SCAC emploient par ailleurs des agents recrutés localement, qui sont affectés à des tâches administratives.
  - des établissements culturels pluridisciplinaires, établissements dotés de l'autonomie financière : les établissements dotés de l'autonomie financière ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État. Ils sont financés pour partie par des dotations de fonctionnement et pour partie par des ressources propres (mécénat, cours de langue, etc.) que leur activité génère. Recommandée par le conseil de modernisation des politiques publiques, la fusion des SCAC et des EAF a débuté en 2009 et s'est achevée en 2012. Ces établissements disposent de deux types de personnels :
    - des personnels expatriés affectés dans ces établissements, majoritairement non titulaires du MEAE, assurent les fonctions de directeur, de comptable, et participent aux activités linguistiques et culturelles de l'établissement. Ils entrent dans le plafond d'emplois du ministère.
    - des personnels de recrutement local, pour une grande part en charge de la gestion et de la mise en œuvre des cours de langues, activité génératrice de ressources pour ces établissements. Depuis 2010, ces personnels de droit local sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « coûts synthétiques et transversaux » de ce document.
  - des centres de recherche, bénéficiant également de l'autonomie financière : ces établissements se différencient des précédents par leur secteur d'intervention : la recherche en archéologie et en sciences sociales. Depuis 2010, comme pour les EAF culturels, les personnels de droit local employés par les EAF de recherche sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « coûts synthétiques et transversaux » de ce document.
  - du réseau des « Alliances françaises », établissements de droit local, dans lesquels le MEAE affecte des agents expatriés ou VI : pour en assurer la direction et/ou dispenser des cours de français et encadrer des activités culturelles.

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- des quelques experts techniques mis à la disposition des institutions des pays partenaires encore rattachés au MEAE, la plupart d'entre eux relevant désormais des opérateurs.

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Le recrutement des 80 apprentis visés au périmètre ministériel pour l'année scolaire 2021 – 2022 n'étant pas achevé, il n'est à ce stade pas possible de les ventiler par programme. Ils sont donc inscrits par défaut sur le programme 105 de la mission "Action extérieure de l'État".

**INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

L'indicateur de gestion des ressources humaines au périmètre ministériel est affiché en tant qu'indicateur de performance 3.2 dans le volet « Performance » du programme 105.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>132 790 078</b>	<b>128 247 352</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>27 184 507</b>	<b>26 991 166</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	15 615 923	15 234 949
– Civils (y.c. ATI)	15 615 923	15 150 251
– Militaires		84 698
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 568 584	11 756 217
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>2 332 159</b>	<b>2 439 652</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>162 306 744</b>	<b>157 678 170</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>146 690 821</b>	<b>142 443 221</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" est de 15,1 M€ au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 0,08 M€ au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %).

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 2,1 M€ pour un nombre prévisionnel de 132 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>135,83</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	136,01
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,18
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,17
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-0,03</b>
EAP schéma d'emplois 2021	-0,02
Schéma d'emplois 2022	-0,01
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>4,05</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,01</b>
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>1,22</b>
GVT positif	1,42
GVT négatif	-0,19
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,17</b>
Indemnisation des jours de CET	0,17
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,18</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,11
Autres	1,07
<b>Total</b>	<b>142,44</b>

Le socle de prévision d'exécution 2021 hors compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » du programme 209 s'élève à 135,83 M€ et tient compte du débasage de dépenses au profil atypique d'un montant de -0,18 M€, dont la garantie individuelle du pouvoir d'achat (-0,01 M€) et l'indemnisation des jours compte épargne-temps (-0,17 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat ( décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,01 M€ au bénéfice de 5 agents.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) solde est évalué à 1,22 M€. Il se décompose entre le GVT positif (effet de carrière) évalué à 1,42 M€ (soit 0,99 % de la masse salariale du programme hors CAS "Pensions") et le GVT négatif (effet de noria) valorisé à hauteur de -0,19 M€ (-0,13 % de la masse salariale HCAS).

Les autres variations des dépenses de personnel s'élèvent à 1,2 M€. Elles comprennent principalement les crédits nécessaires à la couverture de l'extension en année pleine de l'effet change prix sur les indemnités de résidence à l'étranger (connu en juillet 2021) ainsi qu'une estimation de l'effet prix pour 2022 sur les rémunérations des ADL et les indemnités de résidence à l'étranger. L'économie prévisionnelle générée par la suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (IECSG) en application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015 est de 0,04 M€.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les autres variations comprennent également les prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23 à hauteur de 0,11 M€ correspondant au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État conformément au décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Titulaires et CDI en administration centrale	52 053	53 298	53 159	28 629	29 314	29 237
Titulaires et CDI dans le réseau	140 598	141 835	141 273	29 526	29 785	29 667
CDD et volontaires internationaux	71 740	71 852	72 950	34 435	34 489	35 016
Agents de droit local	22 817	22 938	22 559	19 029	19 130	18 814

Les coûts moyens HCAS d'entrée et de sortie présentés ci-dessus retracent les coûts des agents entrants (y compris les primo-recrutements au ministère) et ceux des agents sortants (y compris les départs en retraite).

Les coûts globaux sont les coûts moyens par tête.

Ces coûts estimés sont calculés à partir des derniers coûts constatés.

L'évolution des coûts moyens des G2 résulte principalement de la variation du coût de l'indemnité de résidence à l'étranger en fonction, notamment, de la situation administrative et du pays d'affectation des agents du réseau.

Les coûts globaux des agents de droit local (ADL - catégorie G5) sont calculés au prorata des plafonds d'emplois exécutés, sur l'ensemble des crédits 2020, hors prestations sociales et hors indemnités de fin de fonctions.

Le coût d'entrée prévisionnel des G5 est supérieur au coût de sortie prévisionnel afin de tenir compte des mesures prises en matière de fidélisation des agents de droit local en fonction de leur ancienneté et de leur forte spécialisation.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						40 765	61 148
Extension en année pleine des mesures 2021		G1/G3	Tous corps	09-2021	8	40 765	61 148
Mesures statutaires						203 689	203 689
Réforme RH	1 511	Toutes	Tous corps	01-2022	12	203 689	203 689
Mesures indemnitaires						3 807 683	3 846 393
Autres mesures (dont révision de la cartographie)	2	G1/G3	Tous corps	01-2022	12	6 349	6 349
Mesures en faveur des ADL	194	G5	ADL	01-2022	12	80 305	80 305
Reval. CDD de la filière SIC et des filières spécialisées	155	G3	Tous corps	09-2022	4	19 355	58 065
Revalorisation CDD et CDI	186	G1/G3	Tous corps	01-2022	12	60 215	60 215
Réforme RH	1 511	Toutes	Tous corps	01-2022	12	3 619 966	3 619 966
Réforme des astreintes et interventions	81	G1	Tous corps	01-2022	12	11 537	11 537
Révision des barèmes RIFSEEP de certains corps	1	G1	Tous corps	01-2022	12	4 664	4 664
Révision du CIA titulaires	142	G1	Tous corps	01-2022	12	5 292	5 292
<b>Total</b>						<b>4 052 137</b>	<b>4 111 230</b>

Les données relatives aux mesures catégorielles figurent dans la justification au premier euro du programme 105, pour l'ensemble des programmes au périmètre ministériel.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les éléments de l'action sociale ministérielle sont présentés dans le projet annuel de performance du programme n°105 de la mission "Action extérieure de l'État".

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
2 783 866 976	0	2 610 981 237	2 316 876 828	3 070 171 237

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
3 070 171 237	726 739 993 0	600 631 010	626 648 480	1 116 151 754
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
3 060 132 851 0	2 168 499 107 0	222 209 167	210 829 167	458 595 410
<b>Totaux</b>	<b>2 895 239 100</b>	<b>822 840 177</b>	<b>837 477 647</b>	<b>1 574 747 164</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
70,86 %	7,26 %	6,89 %	14,99 %



## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 53,7 %****02 – Coopération bilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 728 273 250	<b>1 728 273 250</b>	0
Crédits de paiement	0	1 557 702 006	<b>1 557 702 006</b>	0

Pour répondre aux évolutions du contexte international depuis 2015 (Objectifs de Développement durable, Accord de Paris), et conformément aux objectifs fixés par le Président de la République, la France a engagé, dès le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, une rénovation de sa politique de développement. Dans ce contexte, le MEAE a profondément réformé ses outils et capacités d'intervention :

- l'aide bilatérale et la part de cette dernière constituée de dons ont été renforcées. Dans ce contexte, le niveau d'engagement sur le don-projet AFD se maintient à un niveau supérieur à 1 Md€ et les capacités d'intervention du MEAE via les projets FSPI, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain, dont une partie est mise en œuvre par les postes diplomatiques, sont augmentées ;
- les contributions aux organisations de la société civile, ainsi que celles consacrées au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales, seront doublées sur la même période ;
- le renforcement des activités de l'administration centrale sur le pilotage de la diplomatie du développement se poursuivra : définition des stratégies, négociation interministérielle et internationale, orientation et tutelle des institutions et opérateurs mettant en œuvre les moyens de l'aide française.

Cette action regroupe l'ensemble de la coopération bilatérale du programme 209 dans les domaines prioritaires de la politique de développement de la France fixés par le CICID de 2018 (santé, stabilité internationale et situations de fragilité, égalité entre les femmes et les hommes, éducation, climat, environnement et biodiversité) et les autres secteurs d'importance (sécurité alimentaire et agriculture durable, eau et assainissement, gouvernance).

Cette action traduit par ailleurs les Objectifs de développement durable (ODD) en actions concrètes, conformément aux principes définis lors de la conférence des Nations Unies à New York en septembre 2015, avec une priorité géographique vers les pays plus vulnérables, au premier rang desquels les pays les moins avancés (PMA) principalement situés en Afrique.

Les instruments bilatéraux de réponse aux urgences humanitaires (Fonds d'urgence humanitaire et aide alimentaire), ainsi que les aides budgétaires et de sortie de crise accordées aux États fragiles, relèvent également de cette action. Les fonds dédiés à l'aide humanitaire (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoutent une partie importante des contributions multilatérales) atteignent 500 millions d'euros en 2022, en conformité avec l'objectif qui avait été annoncé en 2018. La Facilité d'atténuation des vulnérabilités (Fonds Minka mis en œuvre par l'AFD) est dotée de 200 millions d'euros par an.

Les interventions peuvent être mises en œuvre par le ministère ou par des opérateurs (Agence française de développement, Canal France International, Expertise France, France Volontaires International, CIRAD et Institut de recherche pour le développement) sous la forme de dons-projets, ou par d'autres canaux et instruments tels que les organisations de la société civile, le volontariat international ou encore la coopération décentralisée.

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	217 133	217 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	217 133	217 133
Dépenses d'intervention	1 728 056 117	1 557 484 873
Transferts aux ménages	10 696 571	10 696 571
Transferts aux entreprises	87 987 523	57 966 398
Transferts aux collectivités territoriales	14 224 139	14 224 139
Transferts aux autres collectivités	1 615 147 884	1 474 597 765
<b>Total</b>	<b>1 728 273 250</b>	<b>1 557 702 006</b>

**Opération budgétaire « Partenariat en matière d'objectifs du développement durable » : 48 211 290 € en AE=CP**

Les crédits de cette opération budgétaire visent à permettre aux directions centrales et aux postes de disposer de moyens souples visant à mettre en place, en cohérence avec les orientations politiques du MEAE, des partenariats avec la société civile, des événements ponctuels ou des actions de développement avec des partenaires locaux ou internationaux, ou des actions de formation (bourses, missions, invitations).

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Appui logistique aux projets de coopération	217 133 €	217 133 €

  

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Bourses	6 281 218 €	6 281 218 €
Échanges d'expertise	4 415 353 €	4 415 353 €
Dotations pour opération aux EAF	373 586 €	373 586 €
Autres crédits d'intervention des directions et des postes	36 924 000 €	36 924 000 €

**Appui logistique aux projets de coopération : 217 133 € en AE=CP**

Il s'agit de crédits visant à soutenir les projets de coopération mis en œuvre par les postes ou par la centrale. Ils sont imputés sur des crédits de fonctionnement car ils ne répondent pas à au moins l'un des critères suivants :

- le bien ou la prestation est remis au destinataire final ;
- le bénéficiaire final est nominativement identifié ;
- le bénéficiaire final est distinct de l'État français.

**Dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF) : 373 586 € en AE=CP**

Ces crédits permettent de financer, en s'appuyant sur les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC), des actions de formation ou de diffusion des positions françaises et d'influence sur les sujets relatifs aux axes prioritaires de coopération.

**Bourses : 6 281 218 € en AE=CP**

Il s'agit essentiellement de bourses de stage destinées à des ressortissants étrangers pour :

- des formations organisées par l'École nationale d'administration (cycles longs ou courts, stages spécifiques) ;
- une formation dans une autre structure publique (École nationale de la magistrature, Institut de la gestion publique et du développement économique) ;
- une immersion dans une institution française (Barreau de Paris, Cour de Cassation, Conseil d'État).

En 2022, une hausse de 0,5 M€ par rapport à l'enveloppe 2021 a été entérinée afin de renforcer le nombre de bourses délivrées pour assister à des formations dans différentes écoles (ENA, ENFIP, ENM, IRA). L'enveloppe globale de 6,3 M€ dédiée aux bourses permettra de soutenir ces filières avec un objectif de 100 bourses en 2022, accompagné d'une clause de revoyure.

Échanges d'expertise : 4 415 353 € en AE=CP

Cette subvention permet de financer les frais de mission :

- de personnalités étrangères invitées en France, en général des personnalités de haut niveau invitées par leurs homologues français : ministres, députés, hauts fonctionnaires, avocats ;
- d'experts français en mission dans un État étranger (chargés de l'organisation de séminaires ou d'apporter leur expertise sur un secteur donné : développement durable, ingénierie de formation, etc.).

Autres crédits d'intervention des directions et des postes : 36 924 000 € en AE=CP

Ces crédits permettent au ministère de mettre en œuvre directement des projets favorisant des partenariats en matière d'objectifs du développement durable. Ces crédits seront essentiellement utilisés sous forme de subventions versées à des organisations locales, qu'elles soient étatiques ou privées (associations le plus souvent). Des événements (séminaires, formations professionnelles, conférences, appui à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, etc.) sont également soutenus par les services de coopération et d'action culturelle.

Par ailleurs, en 2022, l'enveloppe de crédits permettra notamment :

- de réserver une provision de 22,6 M€ fléchée sur l'aide humanitaire

Dans le cadre de l'engagement CICID visant à consacrer 500 M€ à l'aide humanitaire en 2022, un montant de 22,6 M€ sera provisionné dans la rubrique « Partenariats en matière d'ODD » afin de répondre de façon plus flexible aux situations de crise en cours de gestion. Ces crédits transiteront en gestion par les leviers habituels de l'aide alimentaire programmée, du Centre de crise et de soutien (CDCS) et des contributions volontaires aux Nations Unies.

- d'apporter un soutien à l'écosystème de la recherche pour le développement (0,3 M€)

Conformément au projet de loi éponyme, la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est définie et mise en œuvre dans le cadre de partenariats multipartites, notamment en matière de recherche. Cette dimension partenariale permet à la France de démultiplier l'impact de son action en faveur du développement des pays du Sud et de la réalisation des ODD.

Une ligne budgétaire de 0,3 M€ visera ainsi à mobiliser les acteurs de la recherche concernés en France et dans les pays partenaires, à travers le soutien à l'écosystème de la recherche pour le développement. Cet appui financier, au-delà de la conduite de projets de recherche sur le développement et sur les biens publics mondiaux, permettra notamment aux structures de recherche françaises comme l'Initiative de développement de la gouvernance mondiale (IDGM) d'appuyer les capacités locales dans la durée, et de leur permettre d'être reconnues comme des partenaires à part entière dans la communauté scientifique internationale pour faire face ensemble aux défis mondiaux.

- de soutenir la French-African Foundation (0,49 M€)

Association loi de 1901, la French-African Foundation est une structure qui a pour ambition de soutenir le leadership de la nouvelle génération franco-africaine évoluant sur la scène économique, politique, sociale et culturelle. Elle met en place chaque année une promotion de « Young leaders », français et africains, afin de développer leur leadership et leur réflexion sur les grands enjeux franco-africains. Cette réflexion commune a vocation à nourrir le dialogue et la co-construction de projets par cette nouvelle génération franco-africaine.

Ces Young leaders sont appelés à jouer un rôle important et à porter de nouvelles perspectives dans les relations franco-africaines. En 2021, une première contribution de 490 000 € a permis de soutenir le passage à l'échelle de ce programme, en lien avec l'AFD qui est co-financeur (550k€) ainsi que le secteur privé (450k€). Une nouvelle contribution à hauteur de 0,49 M€ en 2022 permettra de pérenniser cette action.

**Opération budgétaire « Moyens attribués aux établissements partenaires » : 87 987 523 € en AE et 57 966 398 € en CP**

Moyens attribués aux établissements partenaires - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France »	77 366 577 €	47 345 451 €
Canal France International	7 620 946 €	7 620 946 €
Institut Pasteur	2 000 000 €	2 000 000 €
CIRAD	1 000 000 €	1 000 000 €

**1/ Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France » : 77 366 577 € en AE et 47 345 451 € en CP**

Placé sous la double tutelle du MEAE et du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, Expertise France est un établissement public à caractère industriel et commercial, qui a pour mission de concourir à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger. Elle assure notamment la gestion des experts techniques internationaux (ETI) pour le compte du MEAE et intervient dans la maîtrise d'œuvre de projets de coopération sur financements bilatéraux et multilatéraux, en particulier communautaires. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France.

Afin de renforcer le pilotage *a priori* des activités de l'agence, d'assurer une pleine transparence sur le soutien économique apporté par l'État, et de maintenir la souplesse nécessaire pour répondre aux évolutions de l'action extérieure de la France, le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 de l'agence a défini un nouveau modèle économique, qui repose sur une typologie différenciée des activités d'EF. Le modèle distingue :

- les opérations bilatérales, financées par la commande publique, qui sont encadrées par des conventions-cadre signées par l'agence et l'institution publique française commanditaire, et donnent lieu à une rémunération destinée à permettre à Expertise France de couvrir ses coûts. Elles font l'objet d'un *reporting* spécifique permettant d'assurer une bonne redevabilité sur le soutien financier de l'État ;
- les opérations financées par un bailleur tiers, lorsqu'elles sont jugées stratégiques pour le placement de l'expertise française et que la rémunération versée par le bailleur ne permet pas de couvrir les coûts d'Expertise France, qui peuvent faire l'objet d'un soutien économique complémentaire de l'État. Ce mécanisme de soutien est destiné à compenser les coûts non couverts de mise en œuvre du projet pendant toute la phase d'exécution, de son développement jusqu'à sa clôture – audit et évaluation.

Créé en substitution de la subvention de transformation précédemment reversée à l'opérateur, ce mécanisme de soutien est financé à hauteur de 65 % par le programme 209 et 35 % par le programme 110. Il donne lieu à un comité tripartite régulier entre Expertise France et ses tutelles chargé d'identifier les projets pour compte de tiers qui bénéficieront d'un soutien économique de l'État, dans la limite des autorisations d'engagement validées. L'effet de levier attendu du mécanisme de soutien sur la mobilisation des financements tiers est supérieur ou égal à 18.

En 2022, les moyens alloués à l'opérateur répondent à cette typologie avec, d'une part, une commande publique de 30,3 M€ relative à la gestion d'experts techniques internationaux (ETI) et, d'autre part, un fonds de soutien aux opérations financées par un bailleur tiers et jugées stratégiques par l'État (6,7 M€ d'AE et 5,5 M€ de CP).

Enfin, pour la première année en PLF, les crédits en faveur d'Expertise France incluent les moyens dédiés à l'Initiative précédemment positionnés sur le Fonds de Solidarité pour le Développement et faisant partie intégrante de l'engagement français auprès du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. En 2022, ces moyens s'élèvent à 40,4 M€ en AE et 11,6 M€ en CP et s'inscrivent pleinement dans les engagements français au titre du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

## 2/ Canal France International : 7 620 946 € en AE=CP

Né en 1989 à l'initiative du ministère de la Coopération, CFI a été rattaché au Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », pour devenir un véritable outil de coopération. CFI bénéficie d'une subvention annuelle qui s'élève à 7,6 M€ en PLF 2022, dans le cadre de son rôle d'influence au service de la diplomatie globale de la France. L'agence soutient le pluralisme de l'information, renforce la gouvernance démocratique, aide à la couverture des thématiques de développement durable et accompagne la professionnalisation des médias dans les pays en développement.

L'action de CFI est encadrée par un contrat d'objectifs qui détermine ses objectifs généraux et fixe ses grandes lignes d'intervention. Le nouveau contrat d'objectifs pour la période 2021-2023 a été validé au conseil d'administration du 17 mai 2021. Une évaluation de l'action de CFI pour la période 2015-2019 commandée par la DGM a été menée durant l'année 2020. Ses recommandations ont permis d'enrichir la réflexion pour la rédaction de ce nouveau contrat d'objectifs. Ainsi la structuration de l'action de CFI évolue et s'organise selon deux approches différentes et complémentaires : le développement des médias et le développement par les médias. Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'évaluation, ce nouveau contrat d'objectifs encourage CFI à renforcer la lisibilité de son action et sa présence auprès de l'ensemble de ses partenaires. Enfin, CFI consolidera le fonctionnement de l'agence afin de garantir une croissance maîtrisée, en optimisant son efficacité et son impact. CFI va initier la mise en place d'études de l'impact, sur le moyen et long terme, de ses projets sur les bénéficiaires des actions, les contenus médiatiques et leurs éventuels effets sur les changements de comportement, et les populations en termes de développement durable. Un plan d'affaires est annexé au contrat d'objectifs.

En phase avec la stratégie française en matière d'APD, les projets mis en œuvre par CFI sont notamment dirigés vers la jeunesse, le numérique, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable, la francophonie, la lutte contre la désinformation et la consolidation démocratique dans les zones prioritaires de l'action extérieure de la France, principalement en Afrique sub-saharienne, au Maghreb et au Levant.

Parmi les pistes de développement envisagées pour 2022 figurent notamment un nouveau projet médias et environnement en Afrique de l'Ouest autour des questions d'urgence climatique sur le modèle du projet Dunia en Afrique de l'Est, un projet sur l'égalité de genre en Côte d'Ivoire et au Ghana ou encore, la suite du projet PAGOF (Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophone) avec l'AFD en collaboration avec Expertise France pour promouvoir l'ouverture des données publiques en Tunisie, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

A titre d'exemple, les projets suivants seront mis en œuvre en 2022 :

- le projet Afri'kibaaru, officiellement lancé en 2020 par France Médias Monde (FMM), CFI et l'AFD dans huit pays d'Afrique de l'Ouest se poursuit. Il vise à promouvoir les ODD dans l'espace médiatique en langue sahélienne ;
- le projet européen Médiakit en Ukraine porté par un consortium mené par la DWA dont CFI fait partie pour travailler avec les médias et les journalistes des régions de l'Est de l'Ukraine ;
- le projet Connexions citoyennes 2 sur financement AFD et MEAE (3,25 M€ sur 3 ans) afin d'encourager le développement de la CivicTech africaine et soutenir les initiatives numériques et citoyennes des jeunes Africains francophones ;
- « Désinfox Afrique » est un projet de 3 ans qui a débuté en décembre 2020. Financé par le MEAE, il vise à lutter contre la propagation d'infox en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale en renforçant les capacités de vérification des faits des médias et des journalistes au Sénégal, Cameroun, Centrafrique, Bénin, Côte d'Ivoire et Burkina Faso ;
- le projet Qarib avec l'AFD pour favoriser un journalisme de qualité au service de la participation citoyenne et de la cohésion sociale au Proche Orient (Irak, Jordanie, Liban, Territoires Palestiniens) ;
- Chef de file d'un consortium euro-méditerranéen, CFI a remporté en 2021 un important appel d'offres européen (6 M€) relatif à la mise en œuvre du deuxième programme d'appui aux médias tunisiens.

## 3/ Institut Pasteur : 2 000 000 € en AE=CP

L'Institut Pasteur (IP), fondation de droit privé à but non lucratif, contribue à la prévention et au traitement des maladies, en priorité infectieuses, par la recherche, l'enseignement, et des actions de santé publique.

Présent dans 25 pays sur tous les continents, le Réseau International des Instituts Pasteur (RIIP ou *Pasteur Network*) est une communauté de 32 instituts de recherche unis par des valeurs et des missions communes, soutenant à la fois des collaborations bilatérales et multilatérales à l'échelle du réseau. De par son histoire et le rôle particulier de l'IP au sein du réseau, le RIIP est le fer de lance de la France dans le domaine de la recherche mondiale en santé. Implanté en particulier au cœur de nombreuses zones d'endémie, il assure un rôle majeur de sentinelle face aux émergences infectieuses (Covid-19, Ebola, peste) en matière de recherche scientifique, de services de santé publique et de formation. Ainsi, parmi les 32 institutions parties, 18 sont Centres de référence des virus respiratoires ou Centres collaborateurs OMS.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le RIIP met en œuvre de nombreuses actions contribuant à la lutte contre la Covid-19 : appui aux autorités locales dans la mise en place de protocoles sanitaires et coordination de la recherche avec le Sud, développement d'essais cliniques, fabrication et mise à disposition de tests rapides en Afrique, production de vaccins à l'IP Dakar pour le continent africain, mise en œuvre de projets dans une approche « Une seule santé », entre autres. Une *Task Force Coronavirus* a notamment été lancée par l'IP dès janvier 2020 pour coordonner les recherches pasteuriennes sur l'infection par le SARS-CoV-2.

Aujourd'hui, le MEAE est, aux côtés du MESRI, une des seules sources de financement direct de la recherche partenariale au sein de ce réseau. En 2020 et 2021, le MEAE a versé une subvention de 2 M€ d'appui aux activités du réseau international de l'IP. Le maintien de cette subvention en 2022 est essentielle pour permettre, d'une part, une réponse efficace aux menaces que constituent les pathogènes émergents et, d'autre part, un positionnement de la France parmi les puissances scientifiques du monde post-pandémie.

#### 4/ Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) : 1 000 000 € en AE=CP

L'enveloppe de crédits 2022 mobilisée, stable par rapport à 2021, permettra le financement du projet Coopération et « monde d'après » tirant les enseignements du fonctionnement des dispositifs de recherche et de formation en partenariat, initiés par le CIRAD, dans la crise sanitaire.

Le réseau des dispositifs de recherche et de formation en partenariat (dP), initiés par le CIRAD, rassemble 170 institutions nationales, régionales et internationales, dont le CIRAD. Il est structuré en 21 dispositifs partenariaux, chacun ayant son sous-ensemble d'institutions qui se sont engagées à travailler ensemble dans la durée sur un agenda de recherche/innovation/formation défini conjointement, sous une gouvernance partagée, et en créant une masse critique de moyens (humains, structurels, techniques, financiers), visant à impacter concrètement le développement local tout en produisant de la connaissance générique au service des objectifs de développement durable.

Le projet *Coopération et « monde d'après »* vise la co-production d'analyses, d'outils et de recommandations, issus des enseignements tirés de la crise sanitaire par les dispositifs de recherche et de formation en partenariat (dP), en matière de modalités de partenariat, de formation et de renforcement de capacités, et d'appui aux systèmes alimentaires.

#### Opération budgétaire « Aide-projet » : 1 125 000 000 € en AE et 984 449 880 € en CP

L'aide-projet est composée des crédits de don-projet de l'AFD, de crédits à destination des ONG ainsi que des crédits du Fonds de solidarité prioritaire (FSP), auxquels s'ajoute la rémunération de l'AFD (isolée bien qu'intrinsèquement liée à la brique aide-projet).

Aide projet	AE	CP
<i>Don projet AFD (y compris fonds « paix et résilience » dit Minka)</i>	905 000 000 €	731 354 967 €
<i>Don-ONG (guichet i-OSC)</i>	150 000 000 €	127 261 580 €
<i>Climate Finance Partnership</i>	0 €	3 750 000 €
<i>FSPI</i>	70 000 000 €	70 000 000 €
<i>Apurement avance de trésorerie AFD 2017-2019</i>	0 €	52 083 333 €
<b>Total</b>	<b>1 125 000 000 €</b>	<b>984 449 880 €</b>

1/ L'aide-projet gérée par l'AFD : 1 055 000 000 € en AE et 914 449 880 € en CP

La trajectoire sur l'aide projet s'inscrit dans une double ambition : le renforcement de la composante don de l'APD via notamment l'AFD qui s'est traduit par l'octroi d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagement dès 2019 ainsi que le doublement des fonds transitant par les organisations de la société civile entre 2017 et 2022.

Cette double ambition se traduit par le maintien d'un niveau d'engagement supérieur à 1 Md€ sur le don-projet et le don-ONG en 2022.

L'orientation de notre aide bilatérale sera maintenue en 2022 vers les secteurs (crises et fragilités, éducation, climat et biodiversité, genre et santé) et géographies (dix-neuf pays prioritaires de l'aide française, continent africain, pays les moins avancés) prioritaires définis par le CICID du 8 février 2018 et la loi de programmation relative au développement solidaire, en appui aux priorités diplomatiques françaises et en soutien aux enjeux d'influence associés. Le suivi de la bonne mise en œuvre de ces orientations sera effectué par le MEAE, via notamment l'inclusion de cibles chiffrées dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) de l'Agence 2020 – 2022 de l'AFD, en cours de finalisation, qui a été présenté aux commissions parlementaires.

Cette déclinaison thématique du don-projet s'inscrit dans la continuité des exercices 2019, 2020 et 2021. En 2019, un premier exercice de ventilation sectorielle du « milliard additionnel » de don-projet alloué à l'AFD a conduit à une croissance substantielle de l'activité en don de l'Agence dans les secteurs prioritaires de l'aide française (éducation, santé, etc.). Les montants de subventions consacrés à l'éducation, à la formation et à l'emploi ont ainsi plus que triplé entre 2018 et 2019 (de 82 M€ à 271 M€). Le COM 2020-2022 renforce considérablement le pilotage sectoriel de la programmation de l'AFD en don-projet, avec des indicateurs reflétant les priorités de la politique française de développement, sur les zones de crise, l'éducation, la santé, l'égalité femmes-hommes, la sécurité alimentaire, la gouvernance démocratique. En 2020 et 2021, cette ventilation a été complétée pour la première fois par un exercice de programmation géographique fine (fixation des enveloppes par pays en fonction des priorités politiques du CICID) qui sera reconduit pour 2022.

Le Fonds « Paix et résilience » (Minka) de l'AFD, créé en 2017 et doté de 100 M€ par an afin de mettre en œuvre quatre « initiatives » portant sur les quatre principaux bassins de crise d'intérêt pour la France (Sahel, RCA, région du lac Tchad et pourtour syrien), a poursuivi sa croissance afin d'atteindre 200 M€ par an en 2020 (en AE), conformément aux conclusions du CICID du 8 février 2018. Parallèlement, la Facilité d'Amorçage, de Préparation et de Suivi de projets (FAPS), créée en 2018 et initialement dotée de 30 M€, après avoir fortement cru en 2019 (95 M€), a été ajustée en 2020 puis en 2021 autour de 50 M€, afin de mieux structurer et améliorer la conception des opérations de l'Agence, notamment ses prêts, tout en minimisant l'effet d'éviction sur les priorités géographiques et sectorielles du don-projet. Enfin, les crédits du don-projet permettront de poursuivre la mise en œuvre de la Facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL), outil de soutien à l'action internationale des collectivités locales françaises créé en 2014.

L'ambition concernant les fonds transitant par les ONG a également été relevée, conformément à l'objectif fixé par le CICID de les doubler entre 2017 et 2022. Le dispositif Initiatives des OSC (I-OSC) géré par l'AFD (97,8 M€ en 2019, 110 M€ en 2020 en AE et 130 M€ en 2021) est le principal canal par lequel transite l'APD mise en œuvre par les acteurs de la société civile (à peu près le quart du montant total des 320 M€ en 2017 d'APD qui transite via les ONG). Il a été complété en 2021 par le lancement d'un fonds de soutien aux organisations féministes de 120 M€ sur 3 ans, qui mobilisera le don-projet de l'AFD ainsi que les crédits du FSPI.



En outre, un Fonds innovation pour le développement est mis en œuvre par l'AFD depuis 2020 à hauteur de 15 M€ pour une durée de trois ans sur le programme 209, en complément de financements émergeant sur le P110. Pour honorer cet engagement, 5 M€ ont été programmés en 2021, et le seront de nouveau en 2022.

Enfin, 52,1 M€ de CP ont été inscrits en PLF au titre de la régularisation de l'avance de trésorerie consentie par l'Agence entre 2017 et 2019. Cette avance de 99 M€ hors rémunération, et de 103,3 M€ cette dernière comprise, résulte de décaissements nécessaires opérés par l'Agence afin de répondre aux besoins de financement des projets octroyés au titre de l'Aide projet, et n'avaient pu faire jusqu'à présent l'objet d'un versement équivalent en CP.

2/ L'aide-projet gérée par le MEAE : les Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) : 70 M€ en AE=CP

**2.1/ Les crédits mis en œuvre par la Direction de la Culture, de l'Enseignement, de la Recherche et du Réseau (DCERR) : 67,5 M€ en AE=CP**

Créé en 2016 (pour un premier appel à projets organisé en 2017), le fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) est l'instrument de l'aide projet du MEAE. Il a pris la relève du Fonds de solidarité prioritaire (FSP), abrogé en décembre 2018, dans une logique de simplification et de déconcentration de l'utilisation des crédits. Permettant de financer des projets jusqu'à un plafond de 1 M€, sur deux ans, le FSPI est conçu comme un instrument complémentaire de nos autres instruments d'intervention en matière de développement et d'influence. Il permet aux ambassades locales de mener sur le terrain des actions innovantes à impact rapide et fortement visibles au bénéfice des populations locales.

Le FSPI a permis depuis 2017 de financer 367 projets dans 71 pays :

- 33 projets adoptés en 2017 (se terminant en 2018) pour 8,5 M€ ;
- 37 projets validés en 2018 (se terminant en 2019) pour 11,9 M€ ;
- 96 projets validés en 2019 (se terminant en 2020) pour 54,7 M€ ;
- 99 projets validés en 2020 (se terminant en 2021) pour 54,7 M € ;
- 102 projets validés en 2021 (se terminant en 2022) pour 60,1 M€ (dont 28,7 M€ prévisionnels pour 2022).

Ces projets ont mobilisé depuis 5 ans 161,3 M€, dont 74,6 M€ (39 %) au bénéfice des 19 PMA (131 projets notamment en Afrique).

Les thématiques ciblées en 2021 permettent de mettre en œuvre les grandes orientations de notre politique d'influence, telles que tracées notamment par le Président de la République dans ses discours de Ouagadougou et de la Sorbonne : francophonie, éducation, entrepreneuriat, Réseau d'entrepreneurs africains (REA), gouvernance, culture, industries culturelles et créatives, société civile, jeunesse, genre, employabilité, patrimoine, archéologie, attractivité scientifique, universités, recherche, environnement, climat, écologie, médias, agriculture, sécurité alimentaire et santé.

Dans un contexte toujours marqué par la pandémie, 16 projets sur la thématique de la santé ont été validés en 2021, contre 3 en 2020.

La dimension de l'égalité femmes/hommes est la thématique transversale qui a été renforcée à travers la sélection d'un nombre croissant de projets à dimension FSOF. Ce Fonds de Soutien aux Organisations Féministes a été annoncé par le Président de la République dans le cadre de la diplomatie féministe et lancé le 15 juillet 2020. L'objectif pour la campagne 2021 était d'atteindre au moins un total de 5 M€ pour des projets portant le marqueur genre 2 et dont l'objectif principal vise l'égalité femmes/hommes. 27 projets ont ainsi été retenus en 2021 pour un montant de 8,5 M€.

Une catégorie spécifique de projet dit PISCCA (Projets Innovants des Sociétés Civiles et Coalition d'Acteurs) vise également à soutenir des initiatives de la société civile, pour cofinancer des micro-projets de lutte contre la pauvreté, ou le renforcement local des capacités.

La montée en puissance du FSPI depuis 2017 répond au souhait exprimé par le ministre de mettre cet instrument au service de l'engagement du MEAE en faveur du développement et de la politique d'influence.



Cette montée en puissance s'est traduite par un élargissement de la liste des pays éligibles, qui sont passés de 82 en 2020 à 89 en 2021. Cette liste est en cours de réexamen afin de préparer l'appel à projets 2022.

Quelques exemples illustrent l'adéquation de l'outil FSPI à des problématiques prioritaires :

- **Zambie** : projet FSPI « Etude scientifique d'implémentation sur la prévention de la transmission du VIH mère-enfant » : 50 K€ sur 12 mois. Ce projet répond à la thématique de la santé, qui a été mise en exergue en raison de la crise sanitaire du Covid-19 ;
- **Amérique du Sud** : projet FSPI « Réseau pour l'innovation épidémiologique en Amérique du Sud : réseau pour le développement d'outils innovants appliqués à la recherche épidémiologique en Amérique du Sud – Uruguay ». 0,59 M€. Ce projet s'inscrit dans une réponse aux risques sanitaires en matière de virus émergents et bactéries multi-résistantes en Amérique du Sud ;
- **Colombie** : FSPI « Soutien à la lutte contre l'exploitation sexuelle des migrantes vénézuéliennes en Colombie » : 0,6 M€. Ce projet, dont la finalité est la lutte contre les violences faites aux femmes, a pour objectif de contribuer à garantir le libre et égal accès de femmes et de jeunes filles victimes de traite aux droits, à la justice et à la sécurité. Il doit permettre à long terme de faire évoluer l'action de l'État colombien en faveur des victimes d'exploitation sexuelle ;
- **Projet REA (Réseau des Entrepreneurs Africains)** : « Soutien à l'accélération d'entreprises et au démarrage d'un hub innovation agroalimentaire au Rwanda » (0,6 M€). Ce projet entend soutenir le développement au Rwanda d'une filière agroalimentaire compétitive et innovante, capable d'accéder à de nouveaux marchés (locaux, régionaux et internationaux) et de transformer ses modes de production pour répondre aux défis socio-économiques, environnementaux et agroalimentaires du pays » ;
- **Amérique centrale** : projet PISCCA : 0,6 M€. L'objectif du projet est de soutenir les initiatives innovantes visant à promouvoir l'égalité de genre, la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ainsi que leur autonomisation économique et intégration sociale.

En 2022 les crédits destinés au FSPI permettront de :

- poursuivre et terminer les 102 projets FSPI de deux ans ayant démarré en 2021, et qui seront toujours en cours de mise en œuvre (28,7 M€ sont nécessaires pour honorer ces récurrences) ;
- lancer un nouvel appel à projets à hauteur de 38,8 M€ (soit une hausse de 7,3 M€ par rapport à l'enveloppe 2021, qui sera absorbée par l'élargissement à de nouveaux pays éligibles en 2022).

Par ailleurs, cette enveloppe permettra aussi de couvrir la mise en œuvre des FSPI qui devaient initialement être lancés en 2020, mais dont la mise en œuvre a été reportée sur les années 2021 et 2022 en raison de la crise sanitaire. Le montant de ces reports s'élève à 4,1 M€.

## **2.2/ Les crédits mis en œuvre par la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) : 2,5 M€ en AE=CP**

Consécutivement à l'abrogation du dispositif FSP en 2018 et à la volonté de nos pays partenaires en matière de sécurité et de défense de poursuivre des projets de coopération, la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) émerge sur les crédits FSPI du programme 209. Ces crédits, nécessaires au financement de programmes de renforcement capacitaire de ces pays dans des domaines sécuritaires, répondent aux critères de l'aide publique au développement (continuum sécurité-développement).

Les projets de coopération en sécurité intérieure et en sécurité civile s'inscrivent dans la volonté de la France d'aider ses partenaires à :

- renforcer la présence sécuritaire de l'État sur son territoire, qui constitue l'un des prérequis du développement ;
- lutter contre les trafics qui désorganisent leurs économies et affaiblissent les États ;
- participer à l'accroissement de la résilience des États et de leurs populations en cas de chocs exogènes (catastrophes d'origine naturelle ou humaine, attentat terroriste, etc...).

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ils portent sur la lutte contre le crime organisé et le trafic de stupéfiants, la formation de la police, le renforcement capacitaire en matière de police technique et scientifique, la lutte contre le terrorisme et la sécurité civile dans plusieurs zones géographiques (Afrique centrale et de l'Ouest, Caraïbes, Afrique du Nord) : trois projets régionaux sont consacrés à la sécurité intérieure et quatre projets (dont trois régionaux) portent sur la sécurité civile.

Sur la coopération en matière de sécurité intérieure, trois projets sont identifiés pour un budget estimé à 1,1 M€ :

- le projet ADeFSI (appui au développement des forces de sécurité intérieure) mis en œuvre au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Tchad et à la Mauritanie vise au renforcement capacitaire des services de sécurité dans le domaine de la formation (police judiciaire, renseignement, intervention, etc.) et de l'appui logistique (matériel de protection individuelle et balistique, aménagement de locaux, achat de véhicules, etc.) : 550 k€ ;
- le projet de lutte contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé en Afrique de l'Ouest : 200 k€ ;
- le projet ARSUAC (appui au renforcement de la sûreté de l'aviation civile) au profit d'une vingtaine d'États africains : 350 k€.

Sur la coopération en matière de sécurité civile, l'intervention de la DCSD en 2022 consistera en trois grands projets régionaux auxquels s'ajoutera un projet national, pour un montant total de 1,4 M€ :

- le projet de renforcement des capacités de protection civile dans les pays d'Afrique subsaharienne (RENFACAP-PC-AFRIQUE) porte sur le renforcement des capacités de commandement et de gestion de crises des services de sécurité civile dans 14 pays de la région : 700 k€ ;
- le projet de formation professionnelle des cadres de la protection civile au Maghreb (FORPRO-MAGHREB) pour un montant de 350 k€ ;
- le projet "climat et défense des forêts portant sur la prévention et la préparation à la lutte contre les feux de forêts, avec un accent particulier sur les forêts tropicales (Amérique du sud et Asie du sud-est) pour un effort total de 250 k€ ;
- le projet d'amélioration de la prise en compte du risque industriel et de l'organisation des secours au Liban : 100 k€.

**Opération budgétaire « Rémunération de l'AFD » : 93 364 233 € en AE et CP**

Du fait des objectifs nouveaux fixés à l'Agence et de la recherche de gains de productivité, une révision des modalités de rémunération inscrites dans la convention-cadre précitée a été validée en début d'année 2019. Les modalités de la rémunération de l'AFD ont ainsi été revues, permettant d'abaisser la rémunération moyenne de l'AFD. Cette révision à la baisse des taux de la nouvelle convention-cadre permet d'atténuer la hausse de la rémunération résultant de l'augmentation significative de son activité depuis 2019. Cette révision garantit toutefois à l'Agence de pérenniser son modèle économique global.

La rémunération 2022 de l'AFD est estimée à 93,4 M€ en AE=CP.

Elle se compose de 91 859 126 € au titre de l'exercice 2022 ainsi que de 1 505 107 € au titre du remboursement de l'avance de trésorerie 2017-2019 consentie par l'Agence.

**Opération budgétaire « Contrats de désendettement et de développement » : 33 950 000 € en AE=CP**

En complément de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), qui a pour objectif de rendre la dette soutenable, la France s'est engagée en juin 1999, à Cologne, à fournir un effort supplémentaire pour annuler la totalité de ses créances d'aide publique au développement vis-à-vis de ces pays. Cette décision se concrétise par un mécanisme bilatéral de refinancement par dons des échéances dues, formalisé dans un contrat de désendettement et de développement (C2D). Le pays bénéficiaire d'un C2D continue d'honorer sa dette mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse la somme correspondante sur un compte spécifique de la banque centrale du pays pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. L'imputation budgétaire sur le programme 209 des C2D correspond aux seuls remboursements du capital des créances portées par l'AFD.

Afin de redonner aux pays en développement endettés des marges de manœuvres budgétaires pour faire face à la crise de la Covid-19, le G20 et le Club de Paris ont agréé le 15 avril 2020 un moratoire temporaire sur le service de la dette, dont la durée a par la suite été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021. Cette Initiative de suspension du service de la dette (ISSD), adoptée sous une forte impulsion française, prévoit donc la suspension et le report du paiement du

service de la dette bilatérale dû aux créanciers publics officiels entre le 1er mai 2020 et le 31 décembre 2021, pour 73 pays pauvres éligibles au guichet concessionnel de la Banque mondiale (AID) et l'Angola (PMA). L'ensemble des pays africains titulaires de C2D y sont éligibles.

Ce moratoire a d'ores et déjà entraîné plusieurs reports d'échéances depuis mai 2020 ainsi que leur étalement sur la période 2022-2024. A ce jour, les reports totalisent 166,5 M€ du C2D Cameroun ; 19,4 M€ du C2D République démocratique du Congo ; 31,4 M€ du C2D Guinée Conakry, 112,5 M€ du C2D Côte d'Ivoire et 56 M€ d'arriérés de paiements rééchelonnés au Congo.

Ces reports n'ont à ce stade, pas eu d'impact sur les programmes qui ont pu se poursuivre sur les reliquats des comptes C2D même si des tensions de trésorerie seront probables en 2022 au Cameroun et en Guinée. A ce stade, la stratégie de gestion de ces tensions de trésorerie consiste à ajuster les plans de décaissement C2D et/ou à obtenir des efforts budgétaires de la part des pays bénéficiaires.

Au Cameroun, où les tensions de trésorerie sont fortes, l'échéance d'octobre 2021 pourrait être exclue d'un commun accord du périmètre de l'ISSD<sup>1</sup>. Les présentes prévisions de crédits budgétaires 2022 se basent donc sur l'hypothèse, jugée probable, que le Cameroun remboursera bien son échéance d'octobre 2021.

#### Prévisions des crédits budgétaires au titre des C2D par pays en 2022 (en M€)

Pays	2022	
	Part AFD (P209)	Part État
Cameroun*	30,48	118,15
Congo	0	18,85
Guinée	1	5,99
RDC	0	18,13
Côte d'Ivoire C2D 2 (contrat en cours)	2,47	35,03
<b>Total Engagement juridique (contrats en cours)</b>	<b>33,95</b>	<b>196,15</b>
<b>Total des parts AFD + État</b>	<b>230,10</b>	
Côte d'Ivoire C2D 3 (contrat en cours de négociation, signature probable avant fin 2021)	0	267,17
<b>TOTAL Possible</b>	<b>33,95</b>	<b>463,32</b>
	<b>497,27</b>	

<sup>1</sup>Si la demande d'exclusion de l'échéance d'octobre 2021 du périmètre de l'ISSD n'a toujours pas été formulée officiellement, de nombreux signaux dans ce sens ont été fournis localement au sein des instances de pilotage du C2D Cameroun, ainsi que lors de l'entretien entre le ministre des Finances de la République du Cameroun et le Directeur Général du Trésor Français du 15 juin 2021.

#### Opération budgétaire « Gestion et sortie de crise » : 296 936 065 € en AE=CP

Gestion et sortie de crise - DÉPENSES D'INTERVENTION	AE	CP
Aide budgétaire post-conflit et sorties de crises	9 103 093 €	9 103 093 €
Fonds d'urgence humanitaire	169 546 462 €	169 546 462 €
Aide alimentaire	118 286 510 €	118 286 510 €

L'enveloppe dédiée à la gestion et sortie de crise pourra être abondée en cours d'année grâce à l'enveloppe de 22,6 M€ provisionné dans la rubrique « Partenariats en matière d'ODD » afin de répondre aux situations de crise en cours de gestion.

#### 1/ Aide budgétaire post-conflit et sorties de crise : 9 103 093 € en AE=CP

Les aides budgétaires se distinguent des aides budgétaires globales (ABG), imputées sur le programme 110, qui permettent aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Les aides budgétaires financées sur le programme 209, d'un montant moyen plus faible, ont quant à elles un caractère variable puisque dépendant du contexte conjoncturel, notamment pour ce qui concerne les situations de crise.

Cet instrument finance des opérations relevant de la souveraineté d'un État bénéficiaire et de la gouvernance démocratique des États. Les aides budgétaires directes s'inscrivent dans le cadre d'une opération relevant de la souveraineté de l'État bénéficiaire (prise en charge d'arriérés de salaires, de dépenses relevant des ambassades en France, aide à un secteur d'activité ayant vocation à recevoir des subsides de l'État). Une enveloppe de 8 M€ (après réserve) est prévue en 2022 à destination de l'Autorité Palestinienne.

#### 2/ Fonds d'urgence humanitaire : 169 546 462 € en AE=CP

##### **A/ Le FUH, instrument pivot de l'action d'urgence de l'État**

Le « Fonds d'urgence humanitaire » du programme 209 correspond aux crédits du Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Principal instrument bilatéral de l'action humanitaire et de stabilisation française, la temporalité de son action se situe dans le spectre de 0-18 mois sur le continuum de crise.

Lors du déclenchement d'une crise soudaine - catastrophe naturelle en particulier -, le FUH permet de fournir, en lien avec les ministères concernés (Intérieur, Santé, Défense) et les acteurs humanitaires (ONG, fondations), une réponse aux besoins urgents des populations touchées.

En cas de crise prolongée (crise durable liée à un conflit, afflux massif de réfugiés, etc.), l'action humanitaire du CDCS passe majoritairement par des partenaires (principalement des ONG) afin de mettre en œuvre des projets de moyen terme (3 mois - 1 an) pour répondre aux besoins urgents des populations, dans le respect des principes de neutralité, d'impartialité, d'humanité et d'indépendance.

L'action de stabilisation répond à des objectifs politiques et vise à soutenir la sortie de crise. Elle contribue à appuyer les transitions politiques, lutter contre la résurgence de groupes terroristes ou consolider les gains obtenus par une opération militaire, à travers des actions en faveur du relèvement de l'État, y compris dans ses fonctions régaliennes, et en réponse aux besoins des populations vulnérables.

Le FUH est un instrument souple et réactif, caractérisé par une capacité de décaissement rapide grâce à ses procédures accélérées et d'adaptation à la volatilité des contextes de crise. Les projets financés sont identifiés et instruits en lien étroit avec les Ambassades et les partenaires de mise en œuvre, principalement des ONG, selon les besoins exprimés sur le terrain.

La montée en puissance des cellules de gestion administrative et financière et d'audit-évaluation permet au COHS de gérer des budgets en augmentation croissante dans le respect des critères de transparence et de redevabilité. En application des recommandations issues de l'évaluation stratégique du FUH, le COHS poursuit l'adaptation de son dispositif pour renforcer sa gestion et son efficacité dans un contexte d'augmentation des crédits : poursuite de la structuration des procédures internes ; renforcement du dispositif RH en centrale et en poste ; cartographie des risques et accompagnement des partenaires ; changement de la dénomination du FUH en FUHS (Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation) pour inclure la stabilisation ; renforcement du pilotage budgétaire ; adaptation des méthodes de travail et réflexion sur de nouvelles modalités de financement et d'intervention.

## **B / Une montée en puissance dans le cadre de la rénovation de la politique française d'aide publique au développement**

Pour 2022, conformément à l'augmentation des ressources allouées à l'aide d'urgence et compte tenu de la capacité de décaissement maîtrisée du CDCS, l'enveloppe du Fonds d'urgence humanitaire s'établira à 169,5 M€, en hausse de 59,3 M€ par rapport à la LFI 2021. L'augmentation des crédits prévue s'inscrit en phase avec la trajectoire ascendante de l'aide publique au développement pour atteindre 0,55 % du RNB en 2022 – tel que décidée par le Président de la République et actée par le CICID du 8 février 2018. Elle s'inscrit également de façon cohérente dans les priorités thématiques et géographiques énoncées dans les conclusions du CICID. Ainsi, la France consacrera en 2022 un montant de 500 M€ à l'aide humanitaire et de stabilisation, transitant notamment par le Fonds humanitaire d'urgence, les agences humanitaires de l'ONU et les engagements bilatéraux tels l'aide alimentaire programmée.

L'augmentation des crédits du FUH en 2022 permettra d'accroître l'aide humanitaire française en réponse à l'augmentation exponentielle des besoins humanitaires dans le monde et de renforcer l'action de la France en faveur de la stabilisation post-crise. Elle permettra de consolider notre engagement dans les zones prioritaires tout en renforçant notre capacité à répondre à l'émergence de nouvelles crises.

Cette hausse permettra en outre de renforcer la part bilatérale de l'aide humanitaire française, tel que souhaité par le Président de la République et en réponse au plaidoyer des ONG. En effet, le CDCS agit principalement à travers des ONG, qui ont accès aux théâtres d'intervention les plus complexes – où elles sont parfois les seules à agir – et aux populations les plus reculées, dans le respect des exigences de redevabilité. L'augmentation des moyens du FUH permettra également de renforcer le soutien aux acteurs humanitaires français et de valoriser l'expertise française en la matière, dans un contexte d'accès aux ressources de plus en plus compétitif. Cela permettra de continuer à soutenir un secteur qui emploie plus de 50 000 personnes en France.

L'augmentation des crédits bénéficiera essentiellement aux principales zones d'intervention du CDCS (cf. tableau en annexe 1 sur la ventilation géographique prévisionnelle) :

- la zone Afrique du Nord-Moyen-Orient (72 M€ en PLF 2022, soit +11,5 M€), avec la poursuite d'actions humanitaires et de stabilisation en Syrie (40 M€ du FUH, en plus de 10 M€ par ailleurs programmés sur l'aide alimentaire programmée et les contributions aux Nations Unies) afin de poursuivre le programme présidentiel d'urgence (50 M€ annuels depuis 2018) ; le renforcement des actions de stabilisation en Irak pour lutter contre la résurgence de Daech et en Libye pour contribuer aux efforts de résolution du conflit ; un effort humanitaire et de stabilisation accru au Liban pour répondre aux multiples crises auquel le pays fait face, conformément aux annonces du Président de la République lors de la conférence internationale du 4 août 2021 ; une réponse humanitaire au Yémen et dans les Territoires palestiniens, en particulier à Gaza et en Cisjordanie ;
- l'Afrique sub-saharienne (61 M€ en PLF 2022, soit +23,5 M€), avec un accroissement de la réponse aux besoins humanitaires des populations vulnérables (Sahel, Afrique centrale, Afrique de l'Est) dans un contexte particulièrement défavorable (multiplication des déplacements de populations en raison des troubles sécuritaires, situation socio-économique aggravée par les crises épidémiques (Covid-19, Ebola) et le changement climatique. Par ailleurs, un effort accru en matière de stabilisation sera déployé dans les pays prioritaires de la politique étrangère française : le Sahel, pour contribuer à la mise en œuvre du sursaut civil souhaité par le Président de la République, la République centrafricaine et le Cameroun pour contribuer à la sortie de crise dans ces pays, et enfin, le Soudan en appui à la transition politique.

L'enveloppe destinée à la zone ANMO comprendra le Fonds pour les victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient. D'un montant annuel de 5 M€ depuis sa création lors de la conférence de Paris en 2015, ce Fonds a permis de soutenir près d'une centaine de projets pour apporter une aide humanitaire aux populations vulnérables, notamment déplacées ou réfugiées, et favoriser la stabilisation (réhabilitation d'infrastructures, relance économique, lutte contre l'impunité, soutien aux médias). En 2022, l'essentiel de cette enveloppe sera dédiée à l'Irak, où la situation des minorités constitue un enjeu important de stabilisation. Une partie de l'enveloppe permettra de poursuivre le soutien à la construction d'un hôpital dans la ville de Sinjar, en application des engagements présidentiels en faveur de Nadia Mourad, co-lauréate du prix Nobel de la paix 2018. Des actions au titre de ce fonds pourront également être soutenues au Liban et en Jordanie.

En outre, comme chaque année, le CDCS allouera une enveloppe d'au moins 5 M€ pour soutenir des actions de déminage (dépollution, sensibilisation, gestion des stocks, formation), conformément aux engagements de la France

dans le cadre de la convention d'Ottawa. Cette enveloppe bénéficiera principalement à la zone ANMO (Irak, Syrie, mais aussi Yémen), où les besoins en matière de déminage demeurent importants, mais également à l'Afrique, notamment pour des actions de formation, ainsi qu'à d'autres régions en fonction des besoins exprimés.

L'augmentation des crédits permettra d'accroître la réponse française aux crises dans des zones qui restent encore, faute de moyens, insuffisamment investies, en particulier : la crise des Rohingyas au Bangladesh et en Birmanie, la dégradation de la situation à Haïti, la crise humanitaire au Venezuela ou encore la situation de crise prolongée en Ukraine.

En réponse à la multiplication des catastrophes soudaines (catastrophes naturelles, épidémies), l'enveloppe de réserve dédiée à la réponse d'urgence connaîtra une augmentation significative (18 M€ en PLF 2022, soit +8,5 M€). Cette enveloppe permet à la France de fournir une réponse significative à la pandémie de Covid-19, à travers l'envoi d'aide médicale en nature à plus de 35 pays dans le cadre d'une soixantaine d'opérations déjà menées, dont certaines de grande ampleur et à forte visibilité (Inde, Tunisie, Liban). La réponse d'urgence permet également de mener des actions visibles en réponse à des catastrophes naturelles ou des conflits : envoi d'un volume considérable d'aide à travers la coordination d'un pont aérien et maritime au lendemain de l'explosion du port de Beyrouth en août 2020, réponse aux conséquences humanitaires du conflit au Haut-Karabagh à l'automne 2020, réponse aux inondations en Afrique, au cyclone Harold aux Fidji et au Vanuatu, aux cyclones Eta et Iota dans les Caraïbes et en Amérique latine. L'augmentation de cette enveloppe permettra par ailleurs de compléter le maillage des stocks stratégiques permettant d'accroître la rapidité et l'efficacité de la réponse. Une partie de cette enveloppe de réserve sera destinée à des actions de stabilisation afin de répondre aux impératifs politiques qui surgissent en cours d'année (appui à une transition politique, évolution du contexte ou des priorités).

Enfin, des enveloppes seront prévues pour renouveler le fonds de soutien aux initiatives humanitaires structurantes, qui vise à appuyer des projets innovants en matière d'accès humanitaire, d'acheminement de l'aide ou de prise en compte du changement climatique, et pour poursuivre le renforcement du cadre de redevabilité et le suivi des actions financées par le CDCS.

### Répartition géographique indicative de la programmation 2022

Zone géographique	Proposition PLF 2022	Commentaires
ANMO	72 M€	<p>1°/ <u>Programme d'urgence pour la Syrie</u> : Stabilisation du nord-est syrien pour éviter la résurgence de Daech, réponse humanitaire au nord-ouest, soutien à la société civile et lutte contre l'impunité.</p> <p>2°/ <u>Poursuite de l'effort sur l'Irak</u> : mise en œuvre des engagements présidentiels, prévention de la résurgence de Daech, interventions dans le sud du pays.</p> <p>3°/ <u>Renforcement de l'effort sur le Liban</u>, tant en matière humanitaire que de stabilisation, au profit des réfugiés syriens mais également des populations libanaises durement frappées par la crise socio-économique.</p> <p>4°/ <u>Augmentation de la réponse humanitaire au Yémen</u> et dans les <u>Territoires palestiniens occupés</u>.</p> <p>5°/ <u>Poursuite des efforts de stabilisation en Libye</u> : soutien au processus politique et relance économique dans une logique de sortie de crise.</p>
Afrique	61 M€	<p>1°/ <u>Sahel</u> : mise en œuvre du sursaut civil et accompagnement de l'évolution du dispositif militaire à travers le renforcement d'actions de stabilisation au profit du retour de l'État et des populations.</p> <p>2°/ <u>Afrique centrale</u> : poursuite des actions humanitaires et de stabilisation dans les pays du <u>bassin du Lac Tchad</u>, dans le contexte de la persistance d'une menace Boko Haram ; réponse à la crise anglophone au <u>Cameroun</u> ; renforcement de la réponse aux épidémies et aux conséquences de l'insécurité en <u>RDC</u> ; maintien d'une réponse humanitaire et poursuite des actions de stabilisation en <u>RCA</u>, en fonction de l'évolution de notre relation bilatérale.</p> <p>3°/ <u>Afrique de l'Est</u> : aide humanitaire au Tigré, en fonction de l'évolution de l'accès humanitaire ; poursuite de l'appui à la transition politique au Soudan ; réponse humanitaire au Soudan du Sud.</p> <p>4°/ Maintien d'une capacité de réponse à l'émergence de nouvelles crises : épidémies, nouveaux conflits (cf. <u>Mozambique</u>).</p>
Amériques – Asie – Europe	12 M€	<p>1°/ Poursuite d'une réponse humanitaire dans les principales crises de la zones : <u>Venezuela</u>, crise des <u>Rohingyas</u>, au Bangladesh et en Birmanie, <u>Ukraine</u>, <u>Haïti</u>.</p> <p>2°/ Réflexion sur la poursuite d'actions humanitaires dans d'autres zones fragiles en fonction de l'évolution du contexte et des besoins : <u>Arménie</u>, <u>Afghanistan</u>.</p> <p>3°/ Maintien d'une capacité à réagir à l'émergence de nouvelles crises.</p>



Zone géographique	Proposition PLF 2022	Commentaires
Crises humanitaires/ Réserve d'urgence	18 M€	Face à la multiplication des catastrophes naturelles et en réponse aux besoins induits par la pandémie de Covid-19, augmentation de la capacité de la réponse humanitaire de l'État en lien avec le mécanisme européen de protection civile. En matière de stabilisation, maintien d'une réserve d'urgence pour répondre aux impératifs politiques qui apparaîtraient en cours d'année.
Fonds innovant	3 M€	Reconduction du fonds pour les initiatives humanitaires structurantes, afin de soutenir des projets innovants en matière d'aide humanitaire (accès, logistique, mutualisation, climat)
Redevabilité, suivi	3,5 M€	Renforcement du suivi et de la redevabilité des actions : augmentation des audits et des évaluations stratégiques, poursuite des postes de conseillers régionaux.
<b>Total</b>	<b>169,5 M€</b>	

### 3/ Aide alimentaire : 118 286 510 € en AE=CP

En 2021, l'Aide alimentaire programmée (AAP) a vu son budget augmenter de manière significative par rapport à 2020, à 76,3 M€. La nouvelle augmentation de l'AAP en 2022, à 118,3 M€, contribuera à répondre à l'aggravation des crises alimentaires dans le monde, en particulier sur le continent africain (au Sahel, notamment), ainsi qu'au Moyen-Orient, sur la zone Amériques/Caraïbes ainsi qu'en Asie. Déjà observée depuis 2014, la dégradation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale s'est encore accélérée sous l'effet de la pandémie de la Covid-19, du fait des pertes de revenus subies par les ménages les plus vulnérables en raison des mesures de restrictions. Si les conflits restent le déterminant principal de l'insécurité alimentaire (affectant près de 100 millions de personnes dans 23 pays), l'édition 2021 du Rapport mondial sur les crises alimentaires des Nations Unies souligne que les chocs socio-économiques (qui ont affecté la sécurité alimentaire de 40,5 millions de personnes dans 17 pays) devancent désormais les effets du changement climatique. Fin 2020, 155 millions de personnes étaient en situation de crise alimentaire dans 55 pays ou territoires – soit une hausse de 20 millions de personnes par rapport à 2019.

En 2021, au vu des projections disponibles mises en avant dans la dernière édition (août 2021) du rapport conjoint FAO-PAM sur les foyers névralgiques de l'insécurité alimentaire aiguë dans le monde, plus de 41 millions de personnes risquent de basculer dans la famine si elles ne reçoivent pas une aide immédiate. Au moins 14 millions d'entre elles vivent au Burkina Faso, en Éthiopie, au sud de Madagascar, dans le nord-est du Nigéria, au Soudan du Sud et au Yémen. Plus de 580 000 personnes sont par ailleurs signalées en situation de catastrophe alimentaire en Éthiopie, au Soudan du Sud, au Yémen et à Madagascar. Les pays du G7, lors du sommet de Carbis Bay en juin 2021, se sont engagés, dans le cadre d'un « compact pour la prévention de la famine » à fournir 8,5 Mds\$ d'aide humanitaire à 45 pays particulièrement impactés. A noter également que le Secrétaire général des Nations Unies a convoqué un sommet sur les systèmes alimentaires en septembre 2021.

L'augmentation du budget de l'AAP en 2022 contribue dans ce contexte à renforcer les capacités d'action de la France, dans le respect des engagements du CICID du 8 février 2018 visant à porter l'aide humanitaire à 500 M€ en 2022. Elle s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle Loi d'orientation et de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales qui compte parmi ses objectifs la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, et répond à plusieurs objectifs de la Stratégie internationale 2019-2024 de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable : renforcer l'action de la France sur la nutrition, ainsi que les actions d'assistance alimentaire aux populations vulnérables visant à améliorer leur résilience.

La stratégie de la France en matière d'assistance alimentaire est coordonnée avec celle de ses partenaires européens, dans le cadre de la stratégie européenne sur la sécurité alimentaire et du consensus européen sur le développement, et avec celle de ses partenaires internationaux au sein du Comité de l'assistance alimentaire institué par la Convention de Londres relative à l'assistance alimentaire, que la France a ratifiée en 2017.

Outil souple et réactif, l'AAP permet de réagir aussi bien à des situations d'urgence que d'agir sur le plus long terme, pour restaurer les moyens d'existence (cheptel, intrants, outils, etc.) des populations touchées par des crises, ou de traiter les causes de la malnutrition chronique. Contribuant ainsi à la mise en œuvre du nexus entre action humanitaire et développement, l'AAP de la France privilégie des modalités visant une plus grande efficacité de l'aide : identification des besoins, ciblage des bénéficiaires, allocation de l'aide sous forme financière et non plus en nature, approvisionnement sur les marchés des pays en développement offrant un débouché pour les producteurs agricoles

locaux, formation et soutien à la reprise de l'agriculture et de l'élevage, et renforcement de la coordination avec les États bénéficiaires et les partenaires humanitaires.

Les pays prioritaires de la coopération au développement française bénéficient d'au moins 50 % de l'Aide alimentaire programmée. L'AAP est mise en œuvre par le canal d'organisations internationales (très majoritairement le Programme alimentaire mondial, mais aussi l'UNRWA, l'UNICEF, la FAO, l'OIM, ONU Femmes, etc.) et celui du CICR et d'organisations de la société civile (25 % des financements en 2020). Enfin, 80 % des financements contribuent par ailleurs à l'égalité de genre (CAD1 de l'OCDE).

En 2022, les actions s'orienteront en priorité vers la réponse aux besoins des populations victimes de crises (conflits, chocs climatiques et économiques, crises sanitaires) et à la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire.

La France continuera également d'attribuer au moins 50 % des financements d'AAP à des projets consacrés à la nutrition. Enfin, une évaluation stratégique de l'instrument AAP, menée par un consultant indépendant, sera lancée avant la fin de l'année.

#### **Opération budgétaire « Volontariat » : 25 600 000 € en AE=CP**

Le soutien du ministère au volontariat international d'échange et de solidarité est complémentaire de l'appui apporté à la société civile. Le volontariat permet notamment aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain. Il témoigne par ailleurs d'une relation active entre l'État et les associations au service des objectifs partagés de développement durable, de lutte contre la pauvreté et les inégalités et d'appui aux acteurs de la société civile de nos pays partenaires.

Le ministère soutient la valorisation de toutes les formes d'engagement solidaire et citoyen à l'international, notamment des jeunes. Les différents dispositifs d'appui du MEAE ont permis de financer en 2019 (année de référence) le déploiement de plus de 3 500 volontaires associatifs, intervenant dans le champ de la coopération au développement et de l'action humanitaire, dont 1 963 volontaires de solidarité internationale (VSI). Près de 62 % de ces volontaires ont moins de 30 ans. En 2020, en raison de la crise sanitaire mondiale, 1 841 volontaires ont été déployés grâce au soutien du ministère, dont 1 600 VSI, soit un très faible nombre de publics jeunes (-25 ans) et seniors.

L'association France Volontaires est au cœur du dispositif d'appui du ministère. Son rôle de plate-forme des acteurs du volontariat se trouve renforcé par l'avènement de nouveaux enjeux : la relance des différents dispositifs de volontariat, notamment le VSI et le volontariat d'échanges et de compétences (VEC), l'accompagnement de la montée en puissance du service civique à l'international ainsi que des dispositifs JSI (jeunesse et solidarité internationale) et VVV-SI (ville, vie, vacances et solidarité internationale), et le développement des dynamiques de réciprocité. Le projet de transformation de l'opérateur en GIP, dont les travaux ont été lancés au début de l'année 2021, permettrait d'affirmer son rôle de coordination, mais aussi et surtout son rôle de mise en œuvre de la politique publique de l'engagement citoyen à l'international. La création d'un véritable opérateur de l'État, au sens de la LOLF, pourra être envisagée dans ce cadre.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur poursuivra ainsi quatre grands objectifs qui mettent l'accent sur :

- le renforcement de France Volontaires dans son rôle de plateforme et dans ses missions de soutien aux acteurs du volontariat ;
- l'accroissement et la visibilité du volontariat, notamment auprès des publics cibles ;
- l'impulsion d'une nouvelle logique de programmes dédiés au volontariat, qui doivent favoriser le renouvellement des pratiques et la relance des dispositifs ;
- la poursuite de la transformation de l'opérateur et le renforcement de ses capacités de gestion.

L'augmentation des moyens projetée sur le Volontariat s'inscrit en cohérence avec la loi de programmation pour le développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales (LOPDSLIM), promulguée en juillet 2021. Elle permettra de poursuivre la dynamique de relance des dispositifs de volontariat, gérés par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).



En 2022 les crédits seront répartis de la manière suivante :

- 9 M€ à France Volontaires, montant qui devrait être réparti comme suit :

- 8,3 M€ pour ses coûts de fonctionnement (RH, fonctionnement général, réseau des espaces volontariat),
- 0,7 M€ pour un programme dédié au déploiement de volontaires de solidarité internationale auprès de partenaires du réseau diplomatique ;

- 12,6 M€ au FONJEP, comprenant :

- 9 M€ en faveur du dispositif de volontariat de solidarité internationale (VSI) mis en œuvre par les associations agréées, l'augmentation des crédits étant notamment absorbée par le VSI de réciprocité, introduit dans la LOPDSLIM,
- 2,6 M€ en faveur des dispositifs d'appui aux engagements relevant du volontariat d'initiation et d'échanges (programmes « Jeunesse Solidarité Internationale » et « Ville Vie Vacances Solidarité Internationale ») ou de la sensibilisation de publics jeunes aux perspectives d'engagement (programme Initiative pour la Solidarité Internationale – ISI),
- 1 M€ pour le volontariat d'échanges et de compétences (dont congés solidaires).

- le reliquat sera mobilisé sur un programme de relance des dispositifs de volontariat suite à la crise sanitaire, sur la base de délégations de crédits aux postes. Ce programme soutiendra les dynamiques de valorisation de l'engagement citoyen et de volontariat national, ainsi que des structures nécessitant un renforcement de compétences via l'accueil de volontaires mais sans infrastructures suffisantes pour s'engager dans des partenariats avec des organisations de la société civile française. Ces différentes dynamiques s'inscriront sur la base d'accords existants, de dispositifs nationaux ayant bénéficié d'un soutien politique de la France.

Pour le VSI, la dynamique était repartie à la hausse depuis 2019 (barre des 2 000 volontaires presque à nouveau franchie) grâce à la prise en charge de la totalité des coûts sociaux rendue possible par l'augmentation de l'enveloppe de près de 2 M€ en 2019. Après l'interruption de nombreuses missions de volontaires et la suspension des nouvelles missions en raison de la pandémie, un effet de rattrapage générant un flux à la hausse est escompté en 2022, auquel viennent s'ajouter la mise en place du VSI de réciprocité et la montée en puissance de France Volontaires sur les questions de communication et de visibilité.

Les dispositions réglementaires adoptées en juin relatives aux déplacements internationaux devraient également contribuer à la relance des dispositifs jeunes et seniors, mis en suspens une longue partie de la crise sanitaire.

### **Opération budgétaire « Fonds Pacifique » : 3 000 000 € en AE=CP**

Créé en 1986 au profit du Secrétaire d'État pour le Pacifique sud, aujourd'hui régi par le décret du 24 mars 2004, le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique (« Fonds Pacifique ») est un instrument original qui émerge sur le programme 209 du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et qui a pour objet de concourir à l'insertion régionale des trois collectivités françaises du Pacifique. Sa vocation est de cofinancer (moins du tiers du coût total du projet en moyenne et au plus 50 %) des projets de coopération associant nos collectivités du Pacifique à des États de la région ou des organisations régionales. Son comité directeur, qui sélectionne les projets et détermine le montant des subventions, associe de manière paritaire les représentants de l'État et ceux des trois collectivités. Il est présidé à tour de rôle par le Président du gouvernement de la Nouvelle Calédonie et par le Président de la Polynésie française (c'est le cas actuellement, pour les exercices 2020 et 2021). Malgré ses limitations, le Fonds Pacifique est très apprécié par les élus de nos collectivités, qui l'utilisent pour leur diplomatie régionale, et par nos ambassades. Ce fonds demeure par conséquent l'un de nos rares instruments d'aide bilatérale au Pacifique insulaire.

Les moyens du Fonds Pacifique avaient cependant fortement décru au fil du temps : sa dotation, qui était proche de 5 M€ à l'origine et était encore de près de 3 M€ en 2008, a été ensuite fortement réduite, passant à environ 1,5 M€ entre 2014 et 2019. Dans un contexte régional qui a évolué, avec un regain d'intérêt des grandes puissances, principalement en raison de l'influence croissante de la Chine, et un réengagement des principaux pays de la zone, il

était apparu nécessaire d'inverser cette tendance. A partir de l'exercice 2020, la dotation du Fonds Pacifique a ainsi bénéficié d'une forte revalorisation, en revenant à son niveau de la fin des années 2000 à hauteur de 3 M€. Le Fonds Pacifique sera une nouvelle fois doté de 3 000 000 € en AE=CP en PLF 2022, soit un montant stable par rapport à 2021.

Trois thématiques prioritaires sont recherchées dans les appels à projets et la sélection de ceux qui bénéficient de ses financements : lutte contre le changement climatique et prévention des risques de catastrophes, sécurité sanitaire et alimentaire, développement économique et création d'emplois. La problématique santé, qui est une priorité constante dans la sélection des projets, prendra certainement une place accrue en 2022 pour contribuer à la lutte contre les pandémies.

### **Opération budgétaire « Coopération décentralisée » : 14 224 139 € en AE=CP**

Le budget 2022 de la DAECT est fixé à 14,2 M€, conformément à la trajectoire ascendante mise en œuvre suite aux conclusions du CICID du 8 février 2018 et consacrée par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021.

La DAECT débutera l'année 2022 avec des engagements déjà pris d'un montant estimé à 2,5 M€ (reports d'exécution de projets en raison de la pandémie, et deuxièmes ou troisièmes tranches de projets se déroulant sur plusieurs années).

Parmi les dispositifs de soutien de la DAECT pour 2022, outre la reconduction de nombreux appels à projets (AAP) très suivis par les collectivités territoriales (AAP triennal, AAP Jeunesse, Fonds bilatéraux sénégalais, libanais, marocain, tunisien, palestinien, mexicain, pour un montant estimé à 7 M€), plusieurs nouveaux outils créés en 2020 et 2021 suscitent d'ores et déjà un intérêt soutenu ou des manifestations d'intérêt prometteuses de la part des collectivités territoriales et sont appelés à monter en puissance :

#### a) de nouvelles thématiques d'appels à projets

- **l'appel à projets « Sport et coopération décentralisée »** (triennal 2021-2023), destiné à accompagner l'encouragement des pratiques sportives par les collectivités territoriales à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et mené en partenariat notamment avec l'ambassadrice pour le sport et le comité Paris 2024. La phase 2 de cet appel à projets aura lieu en 2022. La prévision de dépenses est estimée à 0,9 M€.
- **un nouvel AAP en 2022 sur l'égalité femmes/hommes**. Profitant de l'élan provoqué par l'organisation du Forum Génération Egalité (FGE) organisé à Paris fin juin 2021 et afin d'accompagner l'éveil ainsi que l'intérêt progressif des collectivités territoriales françaises pour les questions d'égalité femmes-hommes dans la coopération décentralisée, la DAECT a décidé de lancer un appel à projet spécifique, dans la cadre de la « diplomatie féministe ». L'objectif est de créer un effet d'opportunité et amener les collectivités à travailler avec leurs partenaires étrangers sur des projets de coopération décentralisée spécifiquement dédiés à lutter contre les inégalités femmes-hommes. La prévision de dépenses est estimée à 0,5 M€.
- **le nouveau 1 % Mobilité**, créé par la loi relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Ce dispositif de financement innovant dit « 1 % », concernant la mobilité (transports), à l'image de ceux concernant l'eau et l'assainissement (loi Oudin-Santini de 2005), l'énergie et les déchets, devrait à l'avenir permettre la mise en place de nouvelles actions de coopération dans un domaine qui constitue un enjeu de développement urbain durable.

#### b) de nouvelles modalités d'action, avec l'intermédiation d'associations ou de GIP

- **l'Appel à propositions pour des programmes de coopération décentralisée « clés en main »**. La DAECT a lancé en 2020 et 2021 cet appel à propositions destiné à permettre la participation de collectivités territoriales françaises à des programmes de coopération décentralisée préparés et portés par des associations ou des GIP regroupant, exclusivement ou partiellement, des collectivités territoriales françaises. Les projets retenus continueront d'être déployés en 2022 et une nouvelle campagne sera ouverte en 2022. La prévision de dépenses est estimée à 1 M€.

- **programme « volontaires de l'AECT pour les ODD ».** La DAECT a placé la jeunesse et le volontariat international au cœur de ses priorités depuis plusieurs années à travers les travaux menés au sein de la CNCD et les sept éditions des appels à projets « Jeunesse ». Grâce à cet investissement et à la mobilisation d'un large champ de partenaires, le volontariat international a gagné en visibilité auprès des collectivités territoriales, des projets innovants ont été menés et le nombre de volontaires engagés dans l'AECT a significativement augmenté. La DAECT passera à une nouvelle étape en confiant à France Volontaires la conception et la mise en œuvre d'un ou plusieurs programmes impliquant les collectivités territoriales dans un dispositif s'inspirant des programmes « clés en main ». Cette proposition fait écho aux recommandations formulées par le collège des collectivités territoriales de France Volontaire lors du processus de consultation autour des évolutions de l'opérateur. La prévision de dépenses est estimée à 0,7 M€.

c) le déploiement du potentiel de l'expertise territoriale

- **le programme EXPE-CT.** Depuis le lancement de ce programme fin 2020, 32 collectivités territoriales ont été labélisées sur un total de 46 spécialités. L'objectif est de créer un vivier permettant d'organiser des missions d'expertise territoriale pour répondre à des besoins exprimés par des collectivités territoriales étrangères, relayés par les postes diplomatiques. Il s'agit d'un outil d'influence diffusant nos modèles de gouvernance locale en particulier sur les différents ODD, et posant les premiers jalons de nouvelles coopérations décentralisées. L'organisation des missions, retardée par la pandémie, devrait pouvoir se développer grâce à la vaccination et aux passes sanitaires. La prévision de dépenses est estimée à 0,6 M€.

La DAECT a ainsi mis en place une dynamique volontariste de soutien aux collectivités territoriales dans le déploiement de leurs projets internationaux et la promotion de leur expertise. Cette dynamique s'appuie sur la mobilisation et la fédération d'un grand nombre d'acteurs de la coopération décentralisée, et vise à créer les conditions favorables à l'utilisation des crédits en augmentation alloués à la DAECT dans le cadre du PLF 2022.

Sujet	Budget prévu pour 2021 (en M€)	Prévisions 2022 (en M€)
Appels à projets classiques	6,5	8,4
Appels à projets « clés en main »		1,7
Expertise territoriale	0,6	0,6
Soutien aux projets menés par les associations de collectivités territoriales	1,5	1,5
Soutien aux Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)	0,5	0,5
Autres (assises, diffusion de l'information, déplacement d'experts, communication...)	1,9	1,5
Sommet Afrique-France 2020 / Priorité Sahel	0,5	-
<b>Total</b>	<b>11,5</b>	<b>14,2</b>

## ACTION 26,2 %

### 05 – Coopération multilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	844 543 569	<b>844 543 569</b>	0
Crédits de paiement	0	850 221 062	<b>850 221 062</b>	0

Les contributions aux organisations internationales et aux fonds multilatéraux de développement permettent à la France de renforcer son influence dans le système multilatéral, d'y défendre ses intérêts et de promouvoir la gouvernance des biens publics mondiaux, en adéquation avec les priorités de son action extérieure.

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le MEAE contribue par son expertise technique aux débats et activités de l'ONU et des organisations du système des Nations Unies, de la Banque mondiale, des banques régionales de développement et d'enceintes informelles telles que le G7, le G20 ou le groupe Utstein. Il met en œuvre une politique d'influence et participe à la définition et au pilotage d'initiatives multilatérales, en assurant une articulation étroite entre le niveau décisionnel et l'action de terrain.

Conformément aux orientations et priorités exposées par le Président de la République, la France attache une importance primordiale au système des Nations Unies pour la conception, la coordination et la mise en œuvre des réponses aux défis globaux et aux menaces transfrontalières. Acteur engagé du multilatéralisme, elle travaille à renforcer la légitimité et l'efficacité du système des Nations Unies et à en défendre les valeurs.

Cela passe par le renforcement des enceintes multilatérales concourant au maintien de la paix et de la sécurité internationale mais également par un soutien politique et financier accru au système de développement et d'aide humanitaire des Nations Unies.

Afin de répondre aux crises actuelles et de renforcer l'influence française aux Nations Unies, nos contributions volontaires se concentrent en 2022 sur des secteurs prioritaires : les questions humanitaires, les biens publics mondiaux (dont santé, climat et biodiversité), le développement et les droits de l'Homme.

La France contribue également aux fonds dits « verticaux », comme le Partenariat mondial pour l'Éducation (PME) ou encore le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), afin de financer les grandes priorités sectorielles de la politique française de développement définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018 (fragilités, égalité femmes/hommes, éducation, climat et santé), les engagements pris à l'occasion de la présidence française du G7 en 2019 et la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de Covid-19, notamment en Afrique.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	400 000	6 077 493
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	6 077 493
Dépenses d'intervention	844 143 569	844 143 569
Transferts aux autres collectivités	844 143 569	844 143 569
<b>Total</b>	<b>844 543 569</b>	<b>850 221 062</b>

**Opération budgétaire « Francophonie » : 58 146 990 € en AE et 63 824 483 € en CP**

Francophonie - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyer de la Maison de la Francophonie	400 000 €	6 077 493 €

**Loyer de la Maison de la Francophonie : 400 000 € en AE et 6 077 493 € en CP**

Traduction d'un engagement pris par la France, la mise à disposition de la Maison de la Francophonie a fait l'objet d'une convention entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'État, signée à Québec le 18 octobre 2008 et entrée en vigueur le 1er septembre 2009. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux pour une durée de cinquante ans et peut être prorogée pour une durée équivalente par accord entre les parties. La société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM), détenue par l'État, a acquis l'immeuble auprès de l'État pour 59 M€ en septembre 2008, l'a aménagé et le loue à l'État (MEAE), qui le met à la disposition de l'OIF.

Le précédent contrat de location a pris fin le 31 mars 2020. Le nouveau bail a été conclu pour une durée ferme de dix ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2020, pour finir le 31 mars 2030.

Il s'agissait du premier renouvellement du bail, à l'issue d'une période de 10 ans. Partant du constat que l'ancien loyer était hors prix du marché locatif et en prenant en compte les clauses du bail encadrant la renégociation du montant du loyer, un accord a été trouvé, aboutissant à une diminution du montant du loyer annuel (hors charges et hors taxes) d'environ 7,5 %. Le loyer annuel a été fixé à 5 300 000 € hors taxes et hors charges, soit un loyer de 751 €/m<sup>2</sup>. Il n'est assujéti ni à la TVA ni à la contribution annuelle sur les revenus locatifs, mais est toutefois indexé sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), d'où la hausse des crédits chaque année. Le MEAE doit également rembourser à la SOVAFIM les primes d'assurances, la taxe foncière, la taxe sur les bureaux et tous droits ou taxes qui pourraient remplacer ultérieurement les dites taxes.

A cette diminution du montant du loyer, s'ajoute la prise en charge par la SOVAFIM des gros travaux lui incombant au titre de l'article 606 du code civil, alors que ceux-ci étaient auparavant supportés par l'État.

La réglementation budgétaire imposant de constater l'intégralité des AE sur la période de l'engagement juridique du bail, un engagement a été conclu sur une base décennale.

Francophonie - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Francophonie	57 746 990 €	57 746 990 €

Francophonie : 57 746 990 € en AE=CP

Érigée au rang de priorité par le Président de la République, la relance de la Francophonie, couplée à la promotion du multilinguisme, a fait l'objet de plusieurs engagements depuis la campagne présidentielle : discours à l'Institut de France le 20 mars 2018, ouverture du Sommet de la Francophonie à Erevan le 11 octobre 2018, célébration de la Journée internationale de la Francophonie à la Maison de la Francophonie le 20 mars 2019, ou encore incitation à renforcer le français à Bruxelles lors de la conférence des ambassadeurs et ambassadrices de 2019.

La promotion de la Francophonie contribue à renforcer l'action multilatérale de la France et à maintenir son rayonnement culturel et linguistique dans le monde. La France appuiera les initiatives de la Francophonie dont les institutions sont notamment mentionnées dans les conclusions du CICID (4.1 et 4.7), dans le plan d'action en faveur de la promotion de la langue française et du plurilinguisme du 20 mars 2018, et dans le discours du Président de la République à Erevan le 12 octobre 2018.

La France s'appuie de plus en plus sur la Francophonie pour déployer dans les pays francophones des initiatives conformes aux objectifs de développement durable, en lien avec les priorités que le Président de la République et la nouvelle Secrétaire générale de la Francophonie se sont fixées les 20 mars 2019 et 19 mars 2021. Les grandes orientations de notre action et leur déclinaison concrète sur le terrain sont coordonnées dans le cadre d'un « comité conjoint France-Francophonie », qui s'est réuni à plusieurs reprises depuis 2019, notamment le 4 décembre 2020 en présence de la Secrétaire générale de la Francophonie et du Secrétaire d'État chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie.

Depuis 2020, année du cinquantenaire de la signature du traité fondateur de la Francophonie multilatérale à Niamey, nos ambassades, consulats et plusieurs bâtiments officiels français (dont la Mairie de Paris) pavoisent aux couleurs de la Francophonie le 20 mars, à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie.

Les 20 et 21 novembre 2021, le Président de la République se déplacera à Djerba en Tunisie pour le XVIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, initialement prévu en 2020 mais reporté d'un an en raison du contexte sanitaire .

Conformément au barème des contributions statutaires adopté à Erevan, la France versera, en 2022, une contribution statutaire à l'OIF à hauteur de de 15 828 202 €.

Les crédits « Francophonie » comprennent la contribution statutaire et les contributions volontaires et exceptionnelles de la France à l'OIF, ainsi que les contributions versées aux opérateurs de la Francophonie (Agence universitaire de la Francophonie – AUF ; Association internationale des maires francophones – AIMF ; TV5Monde ; Université Senghor) et à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens. Leur action s'inscrit dans un cadre stratégique qui fixe quatre missions prioritaires :

- promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ;
- appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- développer la coopération au service du développement durable, de l'économie et de la solidarité.

Par sa contribution, la France participera en 2022 à la mise en œuvre des priorités qui seront définies lors du Sommet de la Francophonie prévu à Djerba les 20 et 21 novembre 2021. La hausse des crédits prévue pour 2022 permettra notamment de financer les projets suivants :

- la promotion de la langue française, priorité de la Francophonie multilatérale, qui pourrait notamment bénéficier à l'AUF (qui adoptera sa nouvelle Stratégie quadriennale à Bucarest en septembre 2021), à l'Université Senghor, à la Conférence des Ministres de l'éducation (CONFEMEN), dont le ministre français de l'Education nationale pourrait reprendre la présidence en 2023, mais également à l'OIF afin d'appuyer le renforcement de la présence et de l'influence de la langue française dans les organisations internationales et institutions européennes, et de soutenir son projet de « mobilité des enseignants » actuellement déployé au Rwanda ;
- le renforcement du rôle politique de l'OIF (notamment en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de gouvernance), mais aussi de l'AIMF et de l'APF ;
- le renforcement de l'action de la Francophonie liée au sport et à la jeunesse, dans la perspective notamment des JOP de Paris en 2024, avec un appui à la Conférence des ministres de la jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFESJES) et au Comité international des Jeux de la Francophonie (CIFJ) ;
- l'appui aux initiatives liées à la Francophonie économique et numérique, qui sera un des axes majeurs du Sommet de Djerba et du Forum économique qui l'accompagnera ;
- le renforcement des actions en faveur de la visibilité de la Francophonie, notamment au travers de projets culturels.

La France financera également plusieurs projets dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne (PFUE) au premier semestre 2022, notamment à travers l'AUF (projet de création de plateforme de formation au/en français des élites d'Europe centrale et orientale) et l'OIF (dispositif de formation des diplomates des États membres et les agents des institutions européennes).

La France soutiendra également le dispositif des « Jeunes ambassadeurs des Francophonies », porté par le Conseil économique social et environnemental (CESE).

La France contribuera de même à l'organisation des grandes échéances qui se tiendront en 2022, notamment la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF), l'Assemblée plénière de l'APF à Montréal, l'Assemblée générale de l'AIMF à Ouagadougou et la IXe session des Jeux de la Francophonie à Kinshasa.

Outre ses financements accordés à la Francophonie multilatérale, la France contribuera par ailleurs en 2022 à la mise en œuvre de plusieurs projets francophones d'envergure, notamment l'inauguration de la « Cité internationale de la langue française » à Villers-Cotterêts et l'organisation du séminaire de haut niveau de valorisation de la langue française et de la diversité linguistique à Bruxelles (en lien avec les conclusions du « Groupe de travail pour la diversité linguistique et la langue française au sein des institutions européennes », présidé par le Professeur Christian Lequesne).

**Opération budgétaire « Contributions multilatérales » : 786 396 579 € en AE=CP**

Contributions multilatérales - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contributions volontaires aux Nations Unies	352 844 217 €	352 844 217 €
Jeunes Experts Associés - Fonds fiduciaires	3 945 064 €	3 945 064 €
Autres contributions volontaires	429 607 298 €	429 607 298 €

**A) Contributions volontaires aux Nations Unies : 352 844 217 € en AE=CP**

Les contributions volontaires aux Nations Unies en 2022 s'élèveront à 352 844 217 € en AE=CP en 2022. La part humanitaire est en hausse en 2022 (+56,9 M€) car elle constitue l'un des vecteurs permettant de respecter l'engagement du Président de la République de porter les contributions humanitaires à 500 M€ en 2022. Les autres domaines de nos contributions volontaires sont en légère hausse (+2,7 M€, dont +2 M€ pour l'UNOPS et +0,7 M€ pour l'Académie de Santé), avec des redéploiements en faveur notamment de l'éducation (UNESCO) et du développement (PNUD).

En 2022, la France continuera à soutenir les droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) en finançant notamment le fonds « UNFPA Supplies » du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour 18 M€.

Enfin, au titre de la réponse à la crise sanitaire, il a été acté lors de la réunion interministérielle du 19 mai 2021 que la contribution française à l'initiative « Access to Covid-19 Tools Accelerator » (ACT-A) serait considérablement renforcée. Ainsi, 125 M€ supplémentaires seront abondés, à la fois en gestion 2021 et en 2022, en vue de garantir un meilleur accès à la vaccination dans les pays les moins bien dotés. Sur ces 125 M€, 110 M€ seront consacrés à des agences de l'ONU. Les 15 M€ restant seront alloués au Medicines Patent Pool (MPP).

Contributions volontaires aux Nations unies	352 844 217
dont humanitaire	180 494 788
dont hors humanitaire	44 349 429
dont FNUAP	18 000 000
dont ACT-A	110 000 000

**Aide humanitaire**

Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a décidé en février 2018 de porter les crédits humanitaires à 500 M€ d'ici à 2022. Les contributions volontaires aux agences humanitaires constituent un outil essentiel pour parvenir à cet objectif et faire valoir les priorités de la France dans les fonds et programmes.

Plus généralement, nos contributions humanitaires reflètent notre engagement en faveur du règlement des crises (Syrie, Sahel, Afghanistan). Elles visent aussi à préserver la crédibilité de la France au regard des efforts importants consentis en la matière par nos principaux partenaires.

Avec un montant de 180 494 788 € pour 2022, ces contributions sont en augmentation de 56,9 M€ par rapport à 2021. Cette augmentation permettra notamment de répondre aux priorités politiques suivantes :

*i/ Le respect du droit international humanitaire (DIH) et la préservation de l'espace humanitaire* : l'augmentation de nos contributions s'inscrit dans le prolongement de l'Appel à l'action humanitaire, lancé par la France et l'Allemagne en septembre 2019 au titre de l'Alliance pour le multilatéralisme, et dans le cadre de l'organisation de plusieurs événements internationaux importants (réunions ministérielles au CSNU en juillet 2021 et en marge du segment de haut niveau de l'AGNU en septembre 2021, forum humanitaire européen en janvier 2022 dans le cadre de la PFUE).



Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) est un partenaire essentiel dans ce contexte, eu égard à sa capacité de dialogue avec l'ensemble des parties aux conflits, permettant de disposer d'un allié dans les domaines de la promotion du respect du DIH et des principes humanitaires. L'augmentation de nos financements permet de peser sur les choix et orientations stratégiques de l'organisation, tout en renforçant notre dialogue politique concernant les principaux théâtres d'opération humanitaire, alors que le CICR est parfois le seul acteur humanitaire international présent (cf. Haut-Karabagh par exemple).

*ii/ La question des réfugiés et des déplacés* : en matière de déplacements de population, notre action s'appuie sur le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), en faveur desquelles le Président de la République a annoncé l'augmentation de 50 % des contributions volontaires françaises, lors de son déplacement à Genève le 11 juin 2019.

Pour le HCR, nous poursuivrons l'augmentation des contributions volontaires, ce qui pourrait permettre de rentrer dans les 15 premiers contributeurs (17<sup>ème</sup> contributeur en 2020) et de renforcer la visibilité de nos engagements politiques en matière migratoire.

La contribution française apportée à l'OIM a par ailleurs été triplée entre 2020 et 2021, pour atteindre un total de 4,6 M€ cette année.

L'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) continue de faire face à une situation financière difficile en 2021 malgré le retour des contributions américaines. L'UNRWA étant essentielle pour la stabilité de la région, il est dans l'intérêt de la France de lui fournir un soutien financier et diplomatique, dans le contexte de recherche de diversification des sources de financement et de l'organisation d'une conférence internationale pour fixer un cap stratégique à l'Office et lui assurer un niveau de financement prévisible et soutenable. Ceci est d'autant plus important que l'influence française reste limitée au sein de l'Office, du fait de contributions volontaires encore largement inférieures à celles d'autres États.

*iii/ La lutte contre l'insécurité alimentaire* : l'accroissement de notre contribution au Programme alimentaire mondial (PAM) permettra de renforcer notre appui à cette organisation dont les activités sont indispensables en raison de la très forte dégradation de la sécurité alimentaire à travers le monde, y compris la résurgence de situations de famine. La hausse de la contribution au PAM depuis 2019 a permis à la France de devenir un donateur plus important (17<sup>ème</sup> rang contre 26<sup>ème</sup> l'an dernier). Il convient de noter que la France a été élue par l'ECOSOC pour siéger au Conseil d'administration du PAM en 2022 et 2023.

*iv/ Le renforcement de notre capacité de réponse aux crises humanitaires émergentes de manière réactive*. Grâce à l'augmentation des crédits humanitaires, il a été possible en 2021 de flécher des contributions volontaires en cours d'année, pour faire face à des crises imprévues ou pour lesquelles nos autorités politiques exigeraient un soutien accru. La France a également renforcé ses contributions non-fléchées pour les Organisations internationales, pour leur permettre d'agir rapidement en cas de nouvelles crises.

Dans ce contexte, les contributions volontaires au Bureau de coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies seront renforcées, en cohérence avec la démarche française de promotion du multilatéralisme et de soutien aux Nations Unies dans la coordination de la réponse humanitaire aux crises. A cet égard, le BCAH est un interlocuteur clé du Conseil de sécurité, à travers les interventions régulières du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires lors de réunions du Conseil (Syrie et Yémen notamment).

## **Égalité entre les femmes et les hommes**

Le rôle d'ONU Femmes est fondamental, dans un contexte d'aggravation des inégalités entre les femmes et les hommes, évoqué le 30 juin dernier par le Président de la République à l'occasion du Forum Génération Égalité. Après un lancement à Mexico en mars 2021, le Forum Génération Égalité, initié par ONU Femmes et co-présidé par la France et le Mexique, s'est tenu à Paris du 30 juin au 2 juillet 2021. Il a réuni des chefs d'État et de gouvernement et



des dirigeants d'Organisations internationales, ainsi que des représentants de la société civile, de la jeunesse et du secteur privé pour prendre des engagements concrets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La France compte parmi les 15 pays qui contribuent le plus au budget d'ONU Femmes. Sa contribution volontaire a presque doublé, s'établissant à 5 605 000 € en 2022.

Cette contribution volontaire se répartit comme suit :

- crédits core : 4 180 000 € ;
- crédits fléchés : 1 425 000 €.

La France entend poursuivre sa collaboration étroite avec ONU Femmes dans le domaine de la lutte contre les violences contre les femmes, le renforcement des capacités (conseil aux gouvernements), l'autonomisation et le leadership des femmes et le lien entre la lutte contre le changement climatique et le genre.

### **FNUAP Supplies**

Dans le cadre du Forum génération égalité, co-organisé par la France, le Mexique et ONU Femmes en juin 2021, la France a pris la tête d'une coalition d'action en faveur des droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) et s'est engagée à financer le fonds « UNFPA Supplies » du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à hauteur de 90 M€ sur 5 ans. En 2022, 18 M€ seront versés à ce titre à ce programme. Lancé en 2007, il est aujourd'hui le plus grand fournisseur de contraceptifs et d'assistance technique en matière de planification familiale, avec un accent particulier sur les pays aux revenus les plus bas. Il contribue dans 54 pays à améliorer l'accès à des contraceptifs modernes, à des médicaments pour la santé maternelle, ainsi qu'à des produits pour un avortement sans risque, en privilégiant une approche fondée sur les droits humains. La contribution française permettra à la France de devenir un des principaux bailleurs de ce projet et servira à compenser partiellement la baisse des contributions britannique (-85 %), décidée dans le cadre de la réduction de l'APD du Royaume-Uni. Elle répond à l'urgence liée à la pandémie de Covid-19, qui a causé une raréfaction des financements domestiques alloués aux services de santé sexuelle et reproductive. Le FNUAP estime ainsi qu'en 2020, la pandémie a perturbé l'utilisation des contraceptifs pour environ 12 millions de femmes, avec pour conséquence près de 1,4 million de grossesses non désirées dans 115 pays à revenu faible ou intermédiaire.

### **Éducation**

Dans le cadre du CICID, il a été décidé de porter à 10 M€ par an le montant des contributions volontaires à l'UNESCO, chef de file de l'objectif de développement durable (ODD) n°4 pour une éducation de qualité pour tous.

L'essentiel des contributions volontaires à l'UNESCO est pour l'instant fléché vers le secteur éducation, du fait de la pandémie de Covid-19 et la nécessité de garantir la continuité pédagogique dans les pays les moins favorisés. Il sera procédé à un rééquilibrage vers les secteurs culturel (lutte contre les effets du changement climatique sur le patrimoine culturel et naturel – ODD 13), scientifique (augmentation de la participation aux activités de la Commission océanographique intergouvernementale – ODD 14) et de la communication, dont relève notamment la sécurité des journalistes.

### **UNOPS**

Un montant de 2 M€ sera versé en faveur de l'UNOPS, dans le cadre du soutien au Fonds fiduciaire qui sera lancé à Marseille en novembre 2021 lors du Forum des deux rives et qui sera placé sous la présidence du Président de la République.

## Santé mondiale

La crise de la Covid-19 a rappelé le caractère central de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de santé mondiale. Le maintien d'une action résolue de la France au profit de la prévention des crises sanitaires, du renforcement des systèmes de santé et de l'accès aux soins pour tous, via sa contribution à l'OMS, est primordial.

L'OMS reçoit plusieurs contributions volontaires de la France. Une première de 2,3 M€ est prévue en 2022 en soutien à l'organisation. Une seconde de 2,66 M€ est aussi prévue pour le lancement et le fonctionnement de l'Académie de l'OMS. L'Académie de l'OMS a vocation à devenir la structure de formation de référence internationale sur les questions de santé mondiale au bénéfice des personnels de santé mais aussi des décideurs et de la société civile. Avec le bureau de l'OMS à Lyon, l'installation de l'Académie de l'OMS contribue à renforcer l'attractivité de la France comme pôle de compétitivité mondiale en santé.

## ACT-A CVNU

La France prévoit des financements à hauteur de 125 M€ en 2022. A ce stade, il est prévu qu'un montant de 110 M€ soit versé à des organisations des Nations Unies.

### a) OMS : 50 000 000 €

La contribution additionnelle que la France apportera à l'OMS dans le cadre de son action au sein d'ACT-A permettra de soutenir le rôle de l'organisation dans l'animation de cette initiative et, notamment, de contribuer à l'objectif transversal de renforcement des systèmes de santé. Cet objectif est au cœur de la stratégie française en matière de santé mondiale, est indispensable à une action efficace contre la pandémie et constitue un élément central de la stratégie holistique d'ACT-A. Cette contribution permettra aussi de marquer le soutien de la France à l'OMS, seule organisation universelle légitime en santé mondiale, dans le contexte de la Covid-19. Il est en effet prioritaire aujourd'hui de conforter le rôle central de l'OMS face aux pandémies, en matière normative et de coordination. Cela est d'autant plus important que des risques existent de fragmentation de l'architecture de la santé mondiale et que l'OMS est garante d'une approche internationale de santé publique que la France défend.

### b) OMS Hub de transfert de technologie ARNm : 40 000 000 €

En sus, la France apportera une contribution financière de 40 M€ destinée à la mise en place d'un hub visant à renforcer les capacités de production locales de vaccins dans les pays du Sud.

Sur la base de son expérience de la mise en place de pôles technologiques pour faciliter le transfert de savoir-faire en matière de vaccins antigrippaux, et conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée mondiale de la santé d'aider les États membres à développer la production locale, l'OMS a en effet l'intention d'établir des pôles technologiques pour la production du vaccin Covid-19 dans les PMA et PRI.

Le premier Hub a été annoncé le 21 juin 2021, par le DG de l'OMS, et les présidents sud-africain et français : il s'agit d'un consortium de recherche, développement et production en Afrique du Sud organisé autour d'AFRIGEN (laboratoire de recherche qui deviendra un centre de formation et agira en tant que Hub), de l'Université de Cape Town, et du laboratoire BIOVAC. Le centre d'excellence bénéficiera du soutien des équipes de l'OMS, du Medicines Patent Pool (MPP) et de l'Africa Centres for Disease Control and Prevention (CDC). Ce premier hub est dédié à la technologie de l'ARN messenger (ARNm) et le transfert de technologie s'opérera de façon complète, y compris à l'égard d'éventuels droits de propriété qui seront pré-négociés pour l'ensemble des bénéficiaires de cette offre.

A ce stade, une vingtaine de partenaires ont exprimé leur intérêt à contribuer au transfert de technologie (académiques, entreprises spécialisées dans le tech transfer, biotech en phase 1 de leur vaccin, etc.). Le financement de la création d'un Hub en Afrique du Sud est évalué par l'OMS à hauteur de 40 M€ de juillet 2021 à décembre 2022. La France apportera un soutien décisif, qui lui permettra de mettre en œuvre une de ses principales priorités dans le

contexte de la réponse à la Covid-19 et de favoriser une approche permettant le renforcement de l'accès équitable et le développement de capacités de production locales autonomes dans les pays africains.

Cette première contribution se décomposera en une contribution à l'OMS et une autre contribution au Medecines Patent Pool, qui est un des acteurs clés du projet de hub de transfert de technologies ARNm.

### **c) Unitaid : 20 000 000 €**

Unitaid, agence d'innovation en santé mondiale que la France a contribué à créer et dont elle est le premier financeur, est une des organisations centrales d'ACT-A dont elle codirige le pilier consacré aux traitements contre la Covid-19, de concert avec le Wellcome Trust, et constitue un des membres actifs du pilier diagnostics. La valeur ajoutée d'Unitaid, centrée sur l'innovation et l'accès équitable, ainsi que le soutien de la France lui a permis de gagner en visibilité dans le contexte de la réponse à la crise Covid-19 et de jouer un rôle précieux, amenant de nouveaux acteurs à lui apporter un soutien financier (Allemagne, Canada, Japon notamment).

Néanmoins, l'organisation a encore besoin de financements immédiats et significatifs pour renforcer son action en matière d'accès aux diagnostics et traitements contre la maladie. En effet, la situation sanitaire n'est pas maîtrisée dans le monde, et l'atteinte d'un taux de couverture significatif n'interviendra pas avant fin 2022 dans les pays du Sud. Plus que jamais il est nécessaire de soutenir d'une part l'accès à l'oxygène et au matériel pour en délivrer en cas de flambée épidémique, et d'autre part, maintenir les efforts de façonnage de marché pour faciliter l'accès à des produits réputés sûrs et efficaces pour traiter la Covid-19.

Dans ce contexte, la contribution française apportée à Unitaid en 2022 permettra à l'organisation de poursuivre son action pour faciliter l'accès à l'oxygène, sur lequel les besoins sont très importants. De surcroît, ces crédits rendront possibles l'enrichissement des activités de recherche et développement d'Unitaid en lien avec l'OMS sur les traitements prometteurs indiqués dans les formes légères à modérées de la Covid-19 tels que les antirétroviraux et les anticorps monoclonaux. Enfin, cette contribution permettra de pallier les obstacles d'accès en préparant le marché afin d'assurer un accès équitable et une adoption rapide pour les pays à faible et moyen revenus (octroi de licences et transfert de technologie, engagements de marché anticipés).

Au sein du pilier diagnostics, le financement additionnel permettra à Unitaid d'encourager ACT-A à se positionner davantage sur la baisse des prix des tests RT-PCR et à en faciliter un accès abordable, dans un contexte où le séquençage et la capacité à tester demeurent clés afin d'apporter une réponse à la maladie dans les pays, notamment là où les populations restent peu vaccinées.

### **Contribution au PNUD**

La contribution française au PNUD contribue à la mise en œuvre du Plan stratégique qui se concentre sur quatre axes principaux : la gouvernance, la protection sociale, l'économie verte et la révolution numérique. Elle contribue également à accompagner les pays les moins avancés pour l'élimination de la pauvreté, à répondre aux crises et à combler l'insuffisance des ressources dans des domaines tels que les questions de genre.

Compte tenu de l'impératif de soutien aux politiques de développement, notamment dans la zone Sahel, de l'importance du PNUD dans la promotion du développement durable et du levier d'influence que constitue pour la France cette organisation, la contribution au PNUD est de 10 M€ (+0,5 M€) pour 2022.

### **Système des coordonnateurs résidents (SDNU)**

Le renforcement du rôle des coordonnateurs résidents intervient dans le cadre de la réforme du système de développement des Nations Unies (SDNU) lancée par le Secrétaire général, dont le but est d'améliorer l'efficacité collective des équipes-pays des Nations Unies pour mieux soutenir la mise en œuvre de l'Agenda 2030. La contribution française permet notamment de donner aux coordonnateurs résidents les moyens de mener la coordination des activités des agences des Nations Unies sur le terrain et de renforcer le dialogue avec les autorités du pays hôte. Cette réforme repose largement sur des contributions volontaires. La contribution française au PNUD pour 2022 est 2 M€.

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**B) Jeunes Experts Associés - Fonds fiduciaires : 3 945 064 € en AE=CP**

Les programmes de jeunes experts associés (JEA) et de volontaires des Nations Unies permettent de renforcer l'influence dans les organisations internationales sur les dossiers prioritaires pour la France : politique d'aide au développement, environnement, changement climatique, éducation, santé, gouvernance. Ils sont situés principalement en Afrique et dans les sièges des organisations.

Alors que le recrutement de nouveaux compatriotes est freiné par la présence déjà importante de Français au sein des organisations internationales et l'existence de quotas géographiques explicites ou implicites, ces programmes permettent de continuer à renforcer la présence française dès les niveaux d'entrée dans les carrières. Ils contribuent aussi à préparer la relève des agents français qui partiront à la retraite.

Les crédits concernés financent les programmes des JEA des Nations Unies et de la Banque mondiale, le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU Jeunes et Spécialistes et VNU au titre du handicap) et le programme des Jeunes Professionnels en Délégation (JPD) auprès de l'Union européenne.

En 2021, les experts sont répartis dans vingt-huit structures différentes (AIEA, Banque mondiale, CNUDCI, CPI, DOS, DPPA, FAO, FIDA, FNUAP, HCDH, OACI, OIAC, OIM, ONU/ASG, ONUDC, PAM, PBF, PNUD, PNUE, RCO, RSSGNU, UNESCO, UNICEF, UNITAID, UNODA, UNRWA, SEAE et Commission européenne) contre dix-sept en 2020.

L'augmentation de 600 000 euros en 2022 répond à la hausse des recrutements des experts (40 recrutements en 2020, 47 en 2021, 50 en 2022, 60 en 2023).

**C) Autres contributions volontaires : 429 607 298 €**

Les autres contributions volontaires se traduisent par des versements à des organisations internationales qui n'appartiennent pas à la sphère des Nations Unies.

<b>Education</b>	<b>AE/CP</b>
PME (cycle 2021-2025)	78 176 339
<b>Egalité femmes hommes</b>	
Initiative G7/Afawa	4 500 000
Fonds Mukwege - Murad	2 620 000
IPAS - ODAS	1 000 000
ZSEMA	1 000 000
<b>Fragilités et vulnérabilités</b>	
FRIT	26 014 968
<b>Climat et environnement</b>	
Alliance pour la préservation des forêts tropicales humides	7 200 000
PAMEX	2 000 000
CREWS	4 000 000
CAFI	3 000 000
GIEC	1 500 000
Fonds mondial récifs coralliens	1 000 000
CGIAR	4 000 000
<b>Santé</b>	
Fonds français Muskoka	10 309 279
FMSTP 2020-2022	212 402 712
<b>GAVI (reconstitution)</b>	55 284 000
<b>ACT-A/MPP</b>	15 000 000
<b>Mobilisation des ressources intérieures</b>	600 000

## **I/ Éducation**

### **Partenariat Mondial pour l'Éducation : 78 176 339 €**

Le Partenariat mondial pour l'Éducation (PME), seul fonds multilatéral dédié entièrement au financement de l'éducation de base, a été créé en 2002 sous le nom de *Fast Track Initiative* dans le cadre du G7. Lors de la précédente reconstitution des fonds du PME, en février 2018, la France a opéré un spectaculaire retour au financement de l'éducation de base dans les pays en développement, en s'engageant à hauteur de 200 M€ pour la période 2018-2020, soit une multiplication par plus de dix de la contribution française (17 M€ sur 2015-2017). Lors de la 4ème conférence de reconstitution de Londres, en juillet 2021, la France a annoncé qu'il maintiendrait son effort, avec une contribution de 333 M€ sur 2021-2025 équivalent au maintien de son niveau annuel de contribution (66 M€) par rapport au cycle 2018-2020, dont la moitié dédiée à l'éducation des filles.

La poursuite de cet engagement marque la détermination du Président de la République à faire de l'éducation une priorité de l'action extérieure de la France, ainsi que le CICID de février 2018 le prévoit expressément. Membre du Conseil d'administration du PME depuis décembre 2018, la France préside également son comité de la performance, de l'impact et de l'apprentissage. Par ailleurs, la France est membre du comité exécutif et du comité des finances et des risques. Elle est donc un acteur très présent et influent dans la gouvernance du PME. Un tiers des effectifs du PME sont délocalisés à Paris, contribuant à conforter la place de la capitale, siège de l'UNESCO, comme centre mondial d'expertise dans le secteur de l'éducation.

Le PME présente un double intérêt :

- un modèle vertueux : le PME conditionne l'octroi de ses financements à l'augmentation par le pays bénéficiaire de son budget alloué à l'éducation de base (financements domestiques) et au suivi d'une démarche qualité (plan sectoriel de l'éducation). Les fonds du PME servent à la construction et la réhabilitation d'écoles, à la distribution de manuels scolaires, à la formation des enseignants, à l'évaluation de l'apprentissage, à la livraison de repas scolaires et à l'amélioration de l'administration de l'éducation. Le PME conditionne par ailleurs un cinquième de ses octrois aux résultats obtenus par le pays en matière d'équité et de qualité de l'éducation. Il contribue notamment à la réduction des inégalités de genre dans l'éducation, facteur clé pour l'accès à d'autres droits (citoyenneté, santé, travail, etc.) et au développement. En 2016, 67 % des pays partenaires du PME comptaient autant de filles que de garçons achevant l'école primaire, contre 42 % en 2002 ;
- des effets de levier avec les subventions de l'AFD, quand celle-ci se positionne comme agent de mise en œuvre des financements du PME. Ces délégations de fonds du PME constituent un levier important de l'action de l'AFD dans le secteur et accompagnent la montée en puissance de notre dispositif bilatéral en éducation dans les pays prioritaires. L'AFD est agent délégataire des fonds du PME au Burkina Faso (69 M\$), au Burundi (46,9 M\$), au Sénégal (56 M\$), au Niger (107 M\$), et en Guinée (35 M€). Au total, entre 2012 et 2020, ce sont plus de 353 M\$ qui ont été délégués par le PME à l'AFD.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le PME s'est mobilisé pour faire face à la fermeture des établissements scolaires dans 191 pays, et à la crise mondiale de l'éducation qui en a résulté, touchant près de 710 millions d'enfants dans les pays en développement. Le PME a ainsi lancé un fonds d'urgence de 500 M\$ destinés à appuyer 67 pays partenaires dans la gestion de la crise de l'apprentissage engendrée par la pandémie.

En 2022, la France versera 78 M€ au PME sur le P209, correspondant au premier versement de sa contribution au cycle actuel (2021-2025).

## **III/ Égalité femmes hommes**

### **IPAS – Organisation pour le dialogue sur l'avortement sécurisé : 1 000 000 €**

Dans le cadre du Forum génération égalité, co-organisé par la France, le Mexique et ONU Femmes en juin 2021, la France a pris la tête d'une coalition d'action en faveur des droits à la santé sexuelle et reproductive et s'est engagée à financer le dialogue pour l'avortement sécurisé à hauteur de 5 M€ sur 5 ans.

Le dialogue pour l'avortement sécurisé s'est constitué au lendemain de l'élection américaine de 2017 pour favoriser les synergies entre les acteurs voulant œuvrer pour le renforcement des systèmes de santé sexuelle et reproductive et favoriser un écosystème favorable à la réalisation du droit à l'avortement. Il se compose d'États (Pays-Bas, Suède, Danemark) et d'acteurs de la société civile (AmplifyChange, Ipas, MSI Reproductive Choices, Children Investment Fund fondation).

Ipas est une ONG internationale qui améliore l'accès aux méthodes de contraception moderne ainsi qu'aux avortements sûrs. À cette fin, l'organisation informe les femmes sur la manière d'obtenir des avortements sûrs et légaux et forme les partenaires concernés en Afrique, en Asie et en Amérique latine sur la manière de les fournir et de les défendre. La contribution française visera à soutenir le Centre ODAS – Organisation pour le Dialogue pour l'Avortement Sécurisé – créé en 2021 par IPAS pour mener des activités de terrain en Afrique de l'ouest et du centre en partenariat avec des organisations de la société civile locales.

#### **Initiative d'accès au marché pour les droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR) : 1 000 000 €**

Dans le cadre du Forum génération égalité, co-organisé par la France, le Mexique et ONU Femmes en juin 2021, la France a pris la tête d'une coalition d'action en faveur des droits à la santé sexuelle et reproductive et s'est engagée à financer un mécanisme innovant d'accès à la contraception à hauteur de 5 M€ sur 5 ans. Créée par la Fondation CIFF (Children Investment Fund), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la fondation Bill & Melinda Gates, le FCDO et USAID, l'Initiative pour l'accès aux marchés dans le secteur de la santé sexuelle et reproductive (*Shaping Equitable Market Access for Reproductive Health – SEMA*), sera lancée d'ici fin 2021 sous la forme d'une nouvelle organisation, hébergée au sein de l'AMREF (*Association pour la médecine et la recherche en Afrique*), dont le siège est au Kenya et disposant d'un bureau régional à Dakar et d'un bureau à Paris. L'initiative se concentrera sur l'accès des États au marché des contraceptifs (planification stratégique, disponibilité des données et stimulation de la dynamique du marché), en favorisant l'implication des pays bénéficiaires eux-mêmes. L'objectif est de réduire les coûts d'achat, de sécuriser des produits de qualité et de pallier les ruptures de stocks y compris dans les zones les plus marginalisées. Ce programme sera lancé dans une première phase pilote dans plusieurs pays à commencer par le Burkina Faso, le Sénégal et l'Ouganda.

#### **Affirmative Finance Action for Women in Africa – AFAWA: 4 500 000 €**

Dans le cadre de sa présidence du G7 en 2019, la France a porté comme priorité l'entrepreneuriat des femmes : alors même que les femmes représentent une force d'innovation et de création majeure en Afrique, elles font face à des obstacles importants concernant l'accès au crédit, faute de garanties. Le déficit de financement des femmes africaines est estimé à 42 Mds\$.

Afin de réduire ce déficit de financement, la présidence française du G7 a proposé de soutenir le programme « Affirmative Finance Action for Women in Africa » (AFAWA) porté par la Banque africaine de développement (BAfD). Ce programme permettra de réduire de manière radicale le coût de l'accès au crédit pour les femmes en Afrique, en permettant via des mécanismes de garanties en chaîne, de mettre à disposition, au sein des banques, des prêts à des taux beaucoup plus abordables et sans que les femmes entrepreneures ne se voient réclamer des garanties que, le plus souvent, elles ne peuvent produire.

Ce programme permettra de débloquer en cinq ans près de deux milliards d'euros au profit de dizaines de milliers d'entreprises dirigées par des femmes, sur la base d'un financement appuyé sur divers instruments (garanties, prises de participation dans le Fonds africain de garantie, assistance technique). Le programme 209 assume la contribution française à la partie « assistance technique » du dispositif, à hauteur de 25 M\$ sur la période 2020-2024, soit une contribution annuelle en euros de 4,5 M€. Un premier décaissement a été réalisé en 2020 au « Gender Equality Trust Fund » de la BAfD en charge du déploiement du volet « assistance technique » du programme. La BAfD, en partenariat avec l'African Guarantee Fund (AGF), prévoit d'accompagner jusqu'à 12 institutions financières ainsi que d'accroître les connaissances financières et managériales d'environ 1 250 femmes entrepreneures. En 2021, la France continuera d'honorer son engagement en faveur du programme AFAWA, en contribuant à nouveau à hauteur de 4,5 M€ au dispositif d'assistance technique du programme. Le suivi de ce dispositif sera assuré par plusieurs ambassadrices de l'initiative AFAWA, dont fait partie la chanteuse franco-bénoise Angélique Kidjo, membre du Conseil présidentiel pour

l'Afrique. Le fonds d'assistance technique est opérationnel depuis 2021 et l'accord apportant la garantie de la France et des Pays-Bas à la BAFD sera signé d'ici fin 2021.

### **Fonds Mondial pour les Survivant(e)s de Violences Sexuelles liées aux Conflits : 2 620 000 €**

Lancé en 2019 par les Prix Nobel de la paix Denis Mukwege et Nadia Murad, ce fonds apporte une assistance aux survivant(e)s de violences sexuelles dans les conflits afin de faciliter leur accès à une aide médicale, psychologique, juridique et financière.

Le fonds fournit ainsi aux États et à la société civile un soutien financier et une assistance technique pour mettre sur pied des programmes de réparation pour les victimes et survivantes de violences. Ces réparations peuvent prendre la forme d'un dédommagement matériel, un soutien pour l'accès à des services de soin ou éducatifs. La contribution française pour le Fonds s'élève à 6,2 millions d'euros entre 2019 et 2022. La France siège au Conseil d'administration du fonds. Des projets pilotes ont été lancés en République démocratique du Congo, en Guinée et en Irak, et de nouvelles activités sont en cours de développement dans d'autres théâtres d'opération comme la République centrafricaine, la Turquie (auprès de réfugiés en provenance de Syrie) et le Nigéria. Une cartographie exhaustive des réparations aux violences sexuelles liées aux conflits sera également réalisée en 2021 et aura pour but de mener des études dans 18 à 20 pays sur les besoins en termes de réparations.

### **III/ Fragilités et vulnérabilités**

#### **FriT : 26 014 968 €**

La mise en œuvre de la Facilité pour les réfugiés en Turquie (FRiT), créée par le Conseil européen en novembre 2015, vise à apporter un soutien aux réfugiés notamment syriens dans le pays, via des actions d'aide humanitaire, d'éducation, de gestion des migrations, de santé, d'infrastructures des communes d'accueil et de soutien socio-économique.

Une première dotation de 3 Mds€ a été décidée en février 2016, dont 1 Md€ provenant du budget de l'UE par redéploiements, 2 Mds€ provenant de contributions nationales des États membres, réparties au prorata de leur part dans le RNB de l'UE en 2015, dont 309 M€ pour la France. La mise en œuvre d'une seconde tranche de financements, à hauteur de 3 Mds€ également, a été décidée au Conseil européen de juin 2018. Cette seconde tranche a été financée par les États membres pour un tiers et par la Commission pour les deux tiers. La contribution de la France s'élève à 151,6 M€, répartie comme suit sur la période 2020-2022 : 44,5 M€ en 2020, 26,4 M€ en 2021 et 26 M€ en 2022. Ces contributions sont imputées directement sur le programme 209 (la première contribution française était financée via les prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne).

La totalité des 6 Md€ des deux premières tranches a été engagée et contractée ; plus de 4 Mds€ ont été décaissés. Un financement relais a été alloué en 2020 pour poursuivre les programmes essentiels (protection humanitaire, santé, filet de sécurité sociale d'urgence et transfert conditionnel d'espèce pour l'éducation). Fin 2020, près de 65 millions d'euros ont été réorientés vers des interventions en matière de soins de santé et des mesures de soutien socio-économique pour atténuer l'impact de la Covid-19. Les deux tranches de la FRiT ont été mises en œuvre sous forme d'aide humanitaire et d'aide au développement. Étant donné la nature prolongée de la crise syrienne, les interventions au titre de la deuxième tranche se sont de plus en plus concentrées sur les activités de soutien socio-économique et la création de moyens de subsistance. Ainsi, la répartition des fonds a été, au titre de la première tranche, de 1,4 milliard pour l'aide humanitaire contre 1,6 pour l'aide au développement puis respectivement de 1,04 et 1,96 milliard au titre de la deuxième tranche.

Sur le plan humanitaire, le programme le plus important financé par la Facilité est le Filet de sécurité sociale d'urgence (Emergency Social Safety Net – ESSN), qui accorde une allocation de base (entre 120 et 155 livres turques, soit environ 20 €, par mois et par bénéficiaire), sous la forme d'un versement mensuel sur une carte électronique, à plus de 1,8 millions de bénéficiaires. Doté d'un budget d'1,34 milliard d'euros, ce programme est depuis 2020 mis en œuvre par Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui a pris le relais du Programme alimentaire mondial. Il court jusqu'en mars/avril 2022. Sur le terrain, le Croissant-rouge turc (Kızılay) est l'opérateur. S'y ajoute depuis juillet 2021 un soutien complémentaire (C-ESSN) de 250 livres turques par personne



pour les foyers bénéficiaires de ESN les plus vulnérables (mères célibataires, handicapés, personnes à charge), qui doit bénéficier à 445 000 personnes ; ce soutien est mis en œuvre par le ministère turc de la Famille et de la Sécurité sociale et, sur le terrain, par Kızılay. La FRIT est le plus grand projet humanitaire de toute l'histoire de l'UE.

Le programme de transfert de liquidités conditionné à l'éducation (Conditional Cash Transfer for Education project (CCTE)), mis en œuvre par l'UNICEF, représente le deuxième programme phare de la FRIT. D'un total de 854 M€ sur les deux tranches, ce programme vise à soutenir l'intégration des enfants réfugiés syriens dans le système scolaire national, à travers une incitation financière accordée à la famille lorsque les enfants assistent régulièrement aux cours (685 000 bénéficiaires). Le programme prévoit également une composante de protection de l'enfance.

Plusieurs projets financés par la FRIT (FRIT1 et 2) sont mis en œuvre par les opérateurs du MEAE (AFD, Expertise France).

#### **IV/ Climat et environnement**

##### **Alliance pour la préservation des forêts tropicales : 7 000 000 €**

Lancée par le Président de la République à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019, suite au Sommet du G7 de Biarritz, l'Alliance pour la préservation des forêts tropicales est une initiative politique qui rassemble 31 pays d'Europe, d'Afrique, d'Amérique, d'Océanie et d'Asie sensibles à la conservation des trois grands bassins de forêts tropicales humides dans le monde (Amazonie, Bassin du Congo, Asie du Sud Est). Elle vise à renforcer la coopération internationale en matière de prévention, de préparation et de restauration de ces forêts face aux incendies, mais aussi à mettre en place des chaînes de valeur durables pour lutter contre la déforestation importée, et favoriser les projets inclusifs au profit des populations autochtones et communautés locales. L'Alliance est dotée d'une Charte fondatrice (juillet 2020) et d'une annexe sur la prévention et la lutte contre les incendies (mai 2021). Ses membres travaillent actuellement à la préparation de la seconde réunion de haut niveau, qui pourrait se tenir en marge de la COP 26 à Glasgow.

A l'occasion du lancement de l'Alliance, le Président de la République a décidé de consacrer 100 M\$ au bénéfice spécifique de l'Amazonie, au travers de projets portés par le MEFR ou le MEAE, en cours de mise en œuvre. Parmi ceux-ci, le projet « *Our Future Forests* », de l'ONG Conservation international, cofinancé par le MEFR, le MEAE et le MTE à hauteur de 23 M€ sur 4 ans (suite à une répartition décidée par le cabinet du Premier ministre), consiste à renforcer la gestion territoriale de la forêt amazonienne en s'appuyant sur les populations autochtones (Bolivie, Colombie, Equateur, Guyane, Pérou, Suriname et au Brésil) notamment via des systèmes de suivi, du renforcement de capacités et le développement d'aires protégées. Un premier versement de 1,5 M€ a été effectué par le MEAE pour la première phase du projet en 2020. Un second versement de 7 M€ est attendu pour 2022.

##### **Tropisco : 200 000 €**

Le MEAE est membre du Comité de pilotage de Tropisco, qui est une initiative de production cartographique sur les 3 bassins tropicaux initiée lors du One Planet Summit du 11 janvier 2021. En effet, le CNES et le CESBIO ont mis au point une méthode unique au monde permettant de suivre la déforestation de la zone tropicale en « temps réel » et de produire des cartographies et des mesures de déforestation tous les 15 jours. L'outil proposé s'appuie sur les images des satellites européens Copernicus Sentinel-1, et **permet de doter notre pays d'une capacité de surveillance indépendante de la déforestation**. Les données mises à disposition par Sentinel-1 sont accessibles aux pays membres et organisations internationales liées à l'Alliance pour la préservation des forêts tropicales et humides. La phase de réalisation du projet est actuellement en cours et d'ores et déjà financée. En revanche son extension et son déploiement en 2022 nécessitera un budget estimé à 1 M€. Le MEAE propose de contribuer au projet à hauteur de 200 000 € en 2022.



**Plan Méditerranée exemplaire (PAMEX) : 2 000 000 €**

La mer Méditerranée abrite une biodiversité considérable, des habitats spécifiques et un taux d'endémicité extrêmement élevé. Alors qu'elle ne représente que 0,7 % de la surface océanique mondiale, elle est l'une des mers les plus riches au monde en matière de diversité biologique, avec 8 % de la faune et 18 % de la flore mondiales. Elle connaît cependant une perte de la biodiversité marine parmi les plus importantes au monde : 40 % des espèces marines y sont considérées comme étant en déclin, sous l'effet des pollutions, de la surpêche, et des activités humaines.

Le plan d'action Méditerranée exemplaire en 2030 est une initiative annoncée par la France lors du *One Planet Summit* de janvier 2021. Cette initiative rassemble, outre la France, les pays du MED 7 (Espagne, Malte, Italie, Grèce et Chypre), du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie et Egypte) et Monaco, ainsi que plusieurs organisations internationales (Union pour la Méditerranée, Convention de Barcelone, Commission générale des pêches de Méditerranée, commission inter-méditerranéenne, Commission européenne), en vue d'un élargissement ultérieur à d'autres pays riverains de la Méditerranée. Le plan d'action Méditerranée exemplaire en 2030 repose sur quatre engagements : (1) développer un réseau d'aires protégées ; (2) mettre fin à la surpêche ; (3) lutter contre la pollution marine et mettre fin au plastique à usage unique ; (4) verdir le transport maritime.

Le Président de la République a donné rendez-vous au Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui s'est tenu à Marseille du 4 au 11 septembre 2021, pour le lancement officiel de ce plan. Le plan d'action et la gouvernance du PAMEX sont désormais actés avec la déclinaison de 20 actions opérationnelles. A l'occasion d'un évènement de niveau ministériel le 3 septembre 2021, les pays partenaires du PAMEX ont affirmé leur engagement politique vis-à-vis de ce plan d'action, dont chaque axe sera animé par deux pays ou organisations « champions » et illustré par des projets opérationnels. Une enveloppe de 2 M€ permettra à la France de financer des projets de coopération régionale à l'appui de sa co-présidence de l'axe durabilité du transport maritime (avec l'Egypte).

**CREWS : 4 000 000 €**

L'initiative multi-bailleurs CREWS sur les systèmes d'alerte précoce aux catastrophes climatiques, lancée par la France à l'occasion de la COP21, vise à financer des projets dans les Pays les Moins Avancés (PMA) et les Petits États Insulaires en Développement, à hauteur de 100 M\$, à l'échéance 2020. L'objectif est de développer les capacités des services hydrométéorologiques de ces pays afin de mieux connaître les risques de catastrophe, de mieux les détecter, d'améliorer les capacités de préparation et d'intervention et enfin de diffuser des messages d'alerte plus efficaces auprès des populations, notamment les plus vulnérables. Les financements se situeront cependant entre 50 et 60 M\$ fin 2020, alors que l'accélération et l'intensification des événements catastrophiques font de cette thématique un enjeu prégnant dans un nombre croissant de pays. Pour encourager les autres bailleurs, notamment dans le contexte de la COP 26 de Glasgow, la France va conserver, en 2022, un apport substantiel à cette initiative dont elle est à l'origine.

**CAFI : 3 000 000 €**

Lancée en septembre 2015 à New York à l'initiative de la Norvège dans le contexte de la COP21, l'initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI) est une coalition de bailleurs qui a pour objectif de lutter contre la déforestation en protégeant le couvert forestier du Bassin du Congo.

L'initiative cible six pays d'Afrique Centrale (République Démocratique du Congo, Gabon, République du Congo, Cameroun, République centrafricaine et Guinée Equatoriale) et dispose d'un fonds avec un engagement de 497,5 M\$ d'ici 2024 (dont 360 M\$ apportés par la Norvège). La France a rejoint CAFI dès son lancement avec un financement à hauteur de 3 M€. Elle a renouvelé sa contribution au fonds fiduciaire en 2019 (3 M€ via le FSD) et en 2020 pour un montant de 3 M€ affecté à la RDC. La participation de la France à CAFI constitue, avec l'engagement de l'AFD dans des projets bilatéraux en faveur de la préservation des forêts du bassin du Congo, l'un des piliers qui assoit son leadership dans le cadre de l'Alliance pour les forêts tropicales lancée le 23 septembre 2019 par le Président de la République à la suite du G7 de Biarritz. La contribution de la France de 3 M€ en 2021 permettra de soutenir les projets du Cameroun, de la République centrafricaine et de la Guinée équatoriale. Avec cette nouvelle contribution de 3 M€ en 2022, la France poursuit son engagement clé dans CAFI pour un montant total de 30 M€ (50/50 MEAE et AFD),

devenant le 3<sup>e</sup> contributeur après la Norvège et l'Allemagne et devant le Royaume Uni, les Pays-Bas, l'UE et la République de Corée.

### **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : 1 500 000 €**

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC) est un organisme d'expertise scientifique créé en 1988, à la demande du G7, par deux organismes de l'ONU : l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Ses synthèses scientifiques et ses recommandations servent de base à la négociation au sein des conférences des parties à la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

La France soutient les travaux du GIEC depuis sa création : les sciences du climat sont en effet essentielles pour informer les décisions politiques et les politiques publiques. Les rapports du GIEC jouent en particulier un rôle crucial pour informer sur la mise en œuvre de l'accord de Paris, et inciter les pays à amplifier et accélérer l'action climatique.

La France s'est engagée auprès du GIEC à hauteur d'un million d'euros par an jusqu'en 2022 lors des annonces du Président de la République, en novembre 2017 lors de la COP23 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Bonn, et du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, en mars 2018 lors de la 47<sup>e</sup> session plénière du GIEC à Paris.

Ces engagements financiers font de la France le premier contributeur au budget du GIEC et reflètent notre volonté de promouvoir des politiques nationales et internationales de lutte contre le changement climatique ambitieuses et fondées sur la science, seules à même d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris.

Par ailleurs, la France s'est engagée en 2015, lors de l'élection de la française Valérie Masson-Delmotte à la coprésidence du groupe de travail 1 du GIEC, à accueillir et financer l'équipe d'appui technique (TSU) jusqu'en 2022. Cette équipe est hébergée par la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) de Paris-Saclay. Son financement est partagé depuis 2015 à parts égales entre le MEAE, le MTE et le MESRI.

### **Fonds mondial pour les récifs coralliens : 1 000 000 €**

Les récifs coralliens sont particulièrement menacés par les pressions cumulatives exercées par les changements globaux (changement climatique et hausse du niveau de la mer, de la température des eaux, et de l'acidification qui en résultent) et par les activités humaines locales (pollutions, eutrophisation, surpêche et pratiques destructives, espèces exotiques envahissantes, épisodes de prolifération d'acanthasters – étoiles de mer « mangeuses de corail », etc.).

Un Fonds mondial pour les récifs coralliens a été mis en place officiellement par les Nations-unies en juillet 2020 avec la signature d'un *Memorandum of Understanding* (MoU) entre le PNUE, le PNUD et le Fonds d'équipement des Nations unies (UNCDF). La fondation Albert II de Monaco et la fondation Vulcan y contribuent en co-financement avec des États. La mobilisation de ce fonds est assurée par le PNUD. Cette initiative est notamment issue de l'analyse des lacunes géographiques et thématiques en matière de financements dédiés aux coraux, réalisée lors de la Présidence française de l'Initiative Internationale pour les récifs coralliens (ICRI) entre 2016 et 2018.

Le fonds a pour objectif de :

- financer l'application de mécanismes de financements innovants à la conservation et la restauration des récifs coralliens, y compris des investissements privés basés sur le marché ;
- débloquer des financements pour l'adaptation des récifs au changement climatique par le biais du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'adaptation et des banques de développement.

Le fonds se donne pour objectif de réunir 500 millions de dollars US sur 10 ans. Une contribution française de 3 M€ a été annoncée par le Président de la République lors du 5<sup>ème</sup> Sommet France-Océanie en juillet 2021. Une première tranche a été versée en 2021 et 1 M€ seront versés en 2022.

**CGIAR : 4 000 000 €**

Le CGIAR, réseau mondial de centres de recherche en agronomie pour le développement, est structuré sous forme d'une organisation internationale dont le siège est à Montpellier. Ses principaux bailleurs sont la Banque mondiale, la Fondation Bill & Melinda Gates, l'UE, l'Allemagne, et les États-Unis. Un plan d'action formalisant la relance des relations France-CGIAR au plan institutionnel a été signé pour 2020-2022, et a permis de repousser l'hypothèse d'un transfert du siège de l'organisation à Rome.

Au cœur de ce projet de plan d'action figure le montage de projets de recherche partenariaux associant organismes de recherche français (CIRAD, IRD, INRAE), centres CGIAR et institutions de recherche du Sud sur trois thématiques : agriculture et changement climatique, transition agroécologique, nutrition et systèmes alimentaires durable, selon les priorités définies par les organismes de recherche français en agronomie et le CGIAR dans un accord en date du 22 mars 2019. Le projet de plan d'action comprend également des actions de nature institutionnelle et financière.

Cette contribution de 4 M€ permet de :

- financer chaque année depuis 2020 un ou plusieurs projets partenariaux sur les thèmes d'intérêt commun identifiés, qui ont montré leur pertinence en particulier en matière de promotion internationale de l'agroécologie ;
- renforcer la place de la France dans le système de gouvernance du système CGIAR et de conforter effectivement, d'un point de vue administratif et scientifique, le siège au cœur du hub scientifique montpelliérain dédié au développement, dans un moment de réforme majeure de l'organisation.

**VI/ Santé****Muskoka : 10 309 279 €**

Créé par la France en 2011 pour faire suite à une initiative de la présidence canadienne du G8, le Fonds français Muskoka (FFM) vise à améliorer l'accès des femmes, des enfants et des adolescents à des soins de santé de qualité et contribue ainsi à la réduction de la mortalité et la morbidité maternelle et infantile pour les populations cibles par le financement d'interventions à haut impact. Ce programme est mis en œuvre de manière conjointe par l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP et ONU FEMMES dans neuf pays francophones d'Afrique de l'Ouest et du centre (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Tchad, Togo, Sénégal).

Sur les 10 M€ versés, plus de 80 % (8,4 M€) sont alloués directement aux pays, dont quatre pays prioritaires (Guinée, Mali, Niger et Tchad), et cinq autres pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Togo et Sénégal). Ces crédits seront mobilisés afin d'appuyer le renforcement de la santé sexuelle et reproductive, en particulier pour les adolescents et les jeunes (objectif de 25 %), la nutrition (objectif de 25 %), la santé maternelle, néonatale, infantile et la planification familiale (objectif de 25 %), et de façon transversale les systèmes nationaux de santé (objectif de 25 %).

Environ 12 % (1,4 M€ en 2020) des fonds permettent d'appuyer des interventions de dimension régionale en faveur de la qualité des soins, de la santé des adolescents, de la nutrition, de la sensibilisation de la population à la santé (ex. : série TV « C'est la Vie »). Enfin, autour de 6 % (0,7 M€) des fonds servent à financer la coordination du dispositif du FFM, les activités de communication et de visibilité et le suivi-évaluation.

L'excellence des projets financés a permis d'attirer en 2019 et en 2020 un cofinancement du Danemark à hauteur de 3 M€. Dans le cadre du Forum génération égalité sur les droits des femmes, à Paris en juin 2021, la France a annoncé qu'elle renouvellerait son engagement en faveur de la santé maternelle et infantile au travers du FFM pour les 5 années à venir, à hauteur de 10 M€ / an.

**Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme (FMSTP) : 212 402 712 €**

La France est le 1<sup>er</sup> contributeur de l'Union européenne et 2<sup>e</sup> donateur historique du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme après les États-Unis. Elle a, par la mobilisation du Président de la République,

directement contribué au succès de la 6<sup>e</sup> conférence de reconstitution des ressources du Fonds qui s'est tenue à Lyon les 9 et 10 octobre 2019, et a permis de réunir 14 milliards USD pour la période 2020-2022. Pour la France, les engagements suivants ont été pris pour le triennum 2020-2022 :

- une contribution portée à 1,296 Mds €, soit une hausse de 216 M€ (+20 %) ;
- 9 % (en moyenne) de la contribution (soit 38,88 M€ par an) alloués à Expertise France, via l'Initiative 5 %, pour des actions d'assistance technique dans les pays bénéficiaires.

La contribution française était auparavant exclusivement abondée par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), fonds extra-budgétaire plafonné à 738 M€, et alimenté par la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) et par une part du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF). Depuis 2021, une partie de cette contribution se fait également via le programme 209.

En effet, compte tenu de la saturation du FSD sur lequel sont financés plusieurs engagements internationaux pris depuis le CICID de 2018, il a été décidé d'honorer l'engagement de la France au FMSTP en opérant une réintégration de sources budgétaires (Programme 209) à partir de 2021 en complément du FSD. Ainsi, en 2022, la contribution française se répartira entre 212 M€ sur P209 et 327 M€ issus du FSD.

#### **GAVI : 55 284 000 €**

Depuis 2000, Gavi, l'Alliance du vaccin, a permis de vacciner 760 millions d'enfants, et d'éviter 13 millions de décès grâce à la vaccination. Si la vaccination est l'une des interventions en santé les plus efficaces, 1,5 million d'enfants meurent encore chaque année de maladies contre lesquelles des vaccins existent, et atteindre les communautés en situation de vulnérabilité demeure un défi majeur. Gavi joue un rôle central dans ce domaine ainsi qu'en matière de façonnage du marché des vaccins. Les interventions de l'organisation ont à cet égard rendu possible des baisses des prix des vaccins pour les pays en développement et la création de conditions de marché favorables au développement de nouveaux vaccins. Gavi joue aussi un rôle majeur dans le domaine de la sécurité sanitaire internationale, et est particulièrement impliqué dans la réponse multilatérale à la pandémie au travers de la facilité COVAX qui vise à permettre le développement, la production et l'accès équitable dans le monde aux vaccins contre la Covid-19.

La conférence de reconstitution des ressources de Gavi organisée en juin 2020, a permis de sécuriser le financement de la nouvelle stratégie de Gavi (2021-2025), dont l'objectif est de vacciner 300 millions d'enfants et de sauver 7 à 8 millions de vies supplémentaires. La France a contribué à ce succès au travers d'un nouvel engagement de 500 M€ sur cinq ans (250 millions via l'IFFIm provenant d'engagements précédents et 250 millions en contribution directe via le programme 209), et demeure ainsi le 5<sup>ème</sup> donateur souverain de l'organisation.

La France est un membre actif de la gouvernance de Gavi. Elle est à ce titre membre du conseil d'administration (CA) dans le cadre d'une circonscription géographique qui réunit également l'Allemagne, la Commission européenne, l'Irlande et le Luxembourg, et le représentant français siège en 2021 non seulement au CA mais aussi aux comités des marchés et de la gouvernance.

#### **ACT-A II – MPP : 15 000 000 €**

Le Medicines Patent Pool (MPP) est une organisation de droit suisse, fondée et financée par Unitaid à 97,5 %. Elle est spécialisée dans le transfert de technologie via des licences volontaires. Le modèle de licence volontaire du MPP, axé sur une approche de santé publique, a permis de fournir plus de 18 milliards de doses de médicaments de qualité contre le VIH et l'hépatite C à plus de 140 PMA-PRI à des prix abordables, tous fabriqués dans ces mêmes pays. La France souhaite que le MPP joue un rôle important dans le cadre de l'Accélérateur pour l'accès aux outils contre la Covid 19 (ACT-A) afin de garantir un accès équitable à ces produits de santé.

Une contribution directe au MPP a été décidée suite à l'annonce présidentielle en faveur d'ACT-A du Sommet pour la santé mondiale de Rome organisé en mai 2021 dans le cadre du G20. Celle-ci vise à contribuer en 2021 et 2022 aux différents piliers d'ACT-A : traitements, diagnostics, systèmes de santé, vaccins (y compris dons de doses), ainsi que le soutien au renforcement des capacités de production. C'est dans ce contexte que la France soutiendra le MPP à hauteur de 15 M€ en 2022 (en plus de 5 M€ versés en 2021).

Cette contribution permettra de développer l'action du MPP sur les transferts de technologie nécessaires à la production de biosimilaires, vaccins inclus, en œuvrant par :

- l'octroi de licences volontaires pour les vaccins Covid-19 à l'appui de l'axe 2 du groupe de travail sur la production de COVAX ;
- un soutien à l'OMS sur le développement de hubs pour accroître la production locale de vaccins Covid-19, en particulier à celui basé en Afrique du Sud, dans le cadre de l'axe 3 du groupe de travail sur la fabrication de COVAX. L'OMS travaille de manière conjointe avec le MPP et lui a demandé de l'aider pour l'élaboration et l'octroi des licences nécessaires à l'établissement de ces centres, à la diffusion de cette technologie dans les installations de production locales (groupes de travail 1 et 2) et pour le cadre juridique qui sous-tend les dispositions de gouvernance, qui doivent être axées sur la santé publique et être commercialement viables (groupe de travail 5) ;
- l'octroi de licences volontaires pour les produits biothérapeutiques Covid-19, tels que les anticorps monoclonaux, en lien avec le pilier traitement d'ACT-A ;
- l'octroi de licences volontaires pour les produits biothérapeutiques au-delà de la Covid-19 tels que des médicaments anticancéreux.

Cette contribution conséquente et directe en faveur du MPP enverra un signal fort de l'engagement de notre pays en faveur d'un accès équitable aux produits de santé et en matière de propriété intellectuelle, lié à la production locale.

Elle permettra aussi de donner davantage d'influence et de visibilité au MPP au sein d'ACT-A et dans l'architecture sanitaire internationale, et d'y renforcer notre influence.

## **VI/ Mobilisation des ressources intérieures : 600 000 €**

Le CICID du 8 février 2018 a prévu la mise en place de plans d'investissements stratégiques pour le développement (PISD), afin d'agrèger et de prévoir les moyens bilatéraux et multilatéraux de la mission APD sur un certain nombre de sujets stratégiques pour le développement des pays du Sud, dont celui de la mobilisation des ressources domestiques. La stratégie de coopération interministérielle « Appui à une meilleure mobilisation des ressources intérieures dans les économies en développement », élaborée par le MEAE (DGM) et le MEFR (DGT) a été publiée en juin 2020. Elle fixe le cadre de l'action française d'appui aux administrations fiscales et douanières des pays en développement pour accroître la fiscalité interne et ainsi renforcer leur résilience financière. Elle trouve sa déclinaison opérationnelle au travers du Plan d'investissement stratégique pour le développement 2020-2023 (PISD), qui prévoit plus de 60 M€ de dons dédiés au soutien à la collecte des recettes publiques dans les pays les plus fragiles.

Destiné en priorité à 15 pays, principalement en Afrique subsaharienne, le PISD est constitué d'une enveloppe de 30,9 M€ pour le financement de projets bilatéraux (financé par la DG Trésor via le programme 110 et mis en œuvre par les opérateurs AFD et Expertise France), et d'une enveloppe de 28,6 M€ pour des contributions à des initiatives multilatérales. Ce volet multilatéral est mis en œuvre via les programmes 110 de la DG Trésor et le 209 du MEAE – à hauteur, pour ce dernier, de 3,1 M€ entre 2020 et 2023.

Ce soutien se matérialise à travers un appui aux structures suivantes, pour la période 2020-2023 (avec les prévisions de décaissement en 2022) :

1/ Comprendre les besoins des administrations fiscales par un diagnostic du système fiscal du pays (**100 000 € en 2022**) : Hébergé par le FMI, le Tax Administration Diagnostic Assessment Tool (TADAT) est un outil international d'évaluation des performances des administrations fiscales. Le MEAE apportera une contribution financière au secrétariat du TADAT à hauteur de 500 000 euros sur trois ans, afin d'étendre les évaluations TADAT à davantage de pays d'Afrique francophone et de mobiliser une expertise française en faveur de ces pays. En 2020, la contribution du MEAE a été de 100 000 €, de 200 000 € en 2021, et s'élèvera à 100 000 € en 2022.

2/ Lutter contre les flux financiers illicites et l'évasion fiscale (**300 000 € en 2022**) : le Forum Mondial (hébergé par l'OCDE) lutte contre l'évasion fiscale (contribuables, entreprises) par l'échange de renseignements fiscaux entre pays. L'initiative Afrique du Forum Mondial apporte de l'assistance technique pour l'amélioration des normes de transparence

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

fiscale ainsi que le recouvrement des sommes non déclarées. Elle est à l'origine en 2015 de la Déclaration de Yaoundé, engagement politique panafricain en faveur d'une intensification de la coopération fiscale pour combattre les flux financiers illicites. Le MEAE contribuera pour un montant de 1,5 million d'euros sur trois ans à l'Initiative Afrique. En 2020, la contribution du MEAE a été de 150 000 €, en 2021 elle s'est élevée à 350 000 €, et en 2022 celle-ci s'élèvera à 300 000 €.

3/ Coordonner les acteurs internationaux de la mobilisation des ressources domestiques (**100 000 €**). Issue de la volonté des pays du G20, la Plateforme de collaboration sur les questions de fiscalité (« Platform for collaboration on Tax », PCT), regroupe les quatre principales organisations de coopération fiscale (OCDE, FMI, Banque Mondiale et PNUD) pour en accroître les synergies. Le MEAE financera cette plateforme pour des activités sur demande du comité de pilotage de l'initiative à hauteur de 300 000€ sur trois ans. En 2021, la contribution du MEAE s'est élevée à 200 000 € et 100 000 € sont prévus pour 2022.

4/ Coordonner les acteurs français et assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie française sur la mobilisation des ressources intérieures (**100 000 €**). Le MEAE a confié à la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) la création d'une plateforme française d'échanges et de coordination sur la mobilisation des ressources intérieures publiques dans les pays en développement (plateforme MRIP-DEV), et les activités afférentes à la mobilisation de l'expertise française à hauteur de 200 000€ sur trois ans. En 2021, le MEAE a financé 100 000 € au titre du financement de la plateforme MRIP-DEV, et 100 000 € seront prévus pour l'année 2022.

**ACTION 15,1 %****07 – Coopération communautaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	487 316 032	<b>487 316 032</b>	0
Crédits de paiement	0	487 316 032	<b>487 316 032</b>	0

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	487 316 032	487 316 032
Transferts aux autres collectivités	487 316 032	487 316 032
<b>Total</b>	<b>487 316 032</b>	<b>487 316 032</b>

Le Fonds européen de développement (FED), créé en 1957, est le principal instrument européen de coopération au développement à destination des pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Il s'agit d'un instrument hors budget européen, financé par les contributions des États membres en fonction de clefs de contribution ad hoc.

Alors que l'effort contributif de la France s'élevait à 24,3 % dans le cadre du 9ème FED, il a été abaissé à 19,55 % dans le cadre du 10ème FED puis à 17,81 % dans le cadre du 11ème FED en cours (2014-2020). Avec un versement total de 5,43 Mds€ pour la période 2014-2020, la France reste toutefois le deuxième contributeur derrière l'Allemagne.

Contrairement à d'autres programmes de développement multilatéraux, les contributions des États membres de l'UE au FED sont obligatoires. Le montant de l'enveloppe globale et les clefs contributives sont négociés, pour chaque FED, dans le cadre d'un accord intergouvernemental entre les 28 États membres (désormais 27 après le Brexit). Les appels



de fonds de la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) interviennent trois fois par an, sur la base d'un échéancier et d'un plafond budgétaire proposés par la Commission et adoptés par le Conseil à la majorité qualifiée. Les appels à contribution se fondent sur des prévisions de dépenses établies par la Commission en octobre de l'année n-1 et susceptibles d'être revues en cours d'année, dans la limite du plafond. Une fois la décision adoptée, le paiement est obligatoire. Au cours des dernières années, la France a plaidé avec ses partenaires pour une amélioration des prévisions de décaissements du FED, le lissage des appels de fonds afin d'en limiter les fluctuations.

Les engagements de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement pour des programmes du 11ème FED se sont clôturés définitivement le 31 décembre 2020. Néanmoins, du fait de la pluriannualité de la programmation du FED, les contributions des États membres au 11ème FED devraient a priori s'étendre jusqu'en 2028 selon les dernières estimations de la Commission.

#### **Cette contribution présente plusieurs points d'intérêt pour la France :**

- la cohérence entre l'aide européenne au développement et celle de la France est mise en évidence par le fait que cinq pays prioritaires de l'aide française figurent parmi les six premiers bénéficiaires du 11ème FED : Ethiopie (815 M€), Niger (686 M€), Mali (665 M€), Burkina Faso (628 M€) et République démocratique du Congo (620 M€). Les 19 pays prioritaires concentrent 24,8 % du montant total du 11ème FED (enveloppes nationales, régionales et intra-ACP) ou encore 48,6 % des programmes indicatifs nationaux (PIN). De plus, bien que dotée d'une allocation faible comparée à l'enveloppe totale du 11ème FED, la coopération entre l'UE et les PTOM revêt une importance politique pour la France car elle vise, entre autres, à contribuer à une meilleure intégration des PTOM dans leur environnement régional ;
- les secteurs prioritaires de l'aide française (dont crises et de fragilité, éducation et santé) ainsi que ses priorités transversales (l'égalité femmes-hommes, le climat et l'environnement) sont bien reflétés dans la programmation du FED. Par ailleurs, le FED a permis de soutenir les pays africains dans la sécurisation du continent, qui constitue une priorité pour la France. L'UE a ainsi financé la Facilité africaine de paix (FAP) via l'Intra-ACP, permettant notamment le financement d'opérations africaines de paix (dont G5 Sahel, AMISOM, ECOMIB, Force multinationale mixte de lutte contre Boko Haram). Depuis 2021, le périmètre de la Facilité africaine de paix est couvert par la Facilité européenne de paix (FEP) ;
- les modalités d'intervention du FED correspondent à celles privilégiées par la France avec un recours croissant au mixage prêts-dons et à la programmation conjointe. Dans le cadre du 11ème FED, le recours plus fréquent aux modalités de gestion indirectes pour la mise en œuvre des programmes est particulièrement important pour la France dans la mesure où ses agences de mise en œuvre telles que l'AFD ou encore Expertise France sont bénéficiaires d'importants volumes financiers. L'UE a mis en place depuis 2014 des fonds fiduciaires, mécanismes innovants auxquels contribuait le FED. Ces mécanismes permettent de regrouper d'importants volumes d'aide en provenance de différents bailleurs de fonds dans le but d'apporter une réponse collective, rapide et complémentaire à une situation d'urgence. Il s'agit par exemple du Fonds Békou pour la République centrafricaine, lancé en juillet 2014, ainsi que du Fonds Fiduciaire d'Urgence (FFU) en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, créé en novembre 2015. Par ailleurs, dans la logique des engagements pris lors de la conférence d'Addis Abeba, la Commission a lancé, lors du Sommet UE-Afrique de novembre 2017, le Plan d'investissement externe (PIE) de l'UE et son premier pilier, le Fonds européen de développement durable (FEDD). Le FEDD est composé d'une plateforme d'investissement régionale (reprise des facilités existantes de mixage prêts-dons pour l'Afrique et pour le voisinage (1.6 M€) ; et d'un fonds de garantie (750 M€ en trésorerie pour un volume de garanties de 1,5 Mds€) ;
- enfin, les retombées économiques pour les entreprises et opérateurs français sont globalement très positives. Elles sont traçables dans le FED à travers deux rubriques en gestion directe : les subventions et les passations de marchés de services, fournitures et travaux.

#### **Perspectives à partir de 2022**

La Commission européenne a présenté en juin 2018 un projet de règlement pour le cadre financier 2021-2027, alors que le CFP (2014-2020) et le 11ème FED arrivaient à échéance fin 2020. Elle a proposé une restructuration majeure des instruments d'action extérieure, au nom de la cohérence, de la simplification et de l'efficacité, notamment la fusion de la plupart des instruments existants (FED, ICD géographique et thématique, IEV) au sein d'un instrument global.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

De ce fait, en 2021, le FED a été fusionné dans l'Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument (NDICI)), instrument unique de voisinage, coopération au développement et coopération internationale de l'UE, financé entièrement par le budget de l'UE. Le règlement NDICI est entré en vigueur le 14 juin dernier (rétroactivement depuis le 1er janvier 2021). Ce nouvel instrument, nommé « NDICI - Europe dans le monde » (« Global Europe » en anglais), sera doté de 79,5 Mds € sur sept ans, durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Le pilier géographique du NDICI restera le plus important en termes de volume, l'Afrique subsaharienne (au moins 29,2 Mds€) et le voisinage (au moins 19,3 Mds€) étant les régions les mieux dotées. Cette refonte de l'aide européenne prévoit également une montée en puissance des instruments financiers (mixage et garanties) à travers la mise en place d'une plateforme dédiée, le Fonds Européen de Développement Durable élargi (FEDD+).

L'adoption du NDICI entraîne la « budgétisation » du FED au sein de cet instrument unique. La contribution française à ce nouvel instrument pour 2021-2027 se réalisera donc via sa contribution au budget général de l'Union européenne.

Néanmoins, les États membres continueront de contribuer au FED jusqu'à épuisement du Reste à Liquider (RAL) vers 2028. Pour la France, le P209 sera toujours mobilisé, sur des volumes qui diminueront progressivement jusqu'en 2028. Étant donné l'identification de reliquats des précédents FED, dont la procédure normale prévoit qu'ils soient déduits des contributions des États membres, les montants 2022 et ceux des années suivantes pourraient être révisés à la baisse une nouvelle fois.

Plus précisément pour l'année 2022, la contribution française était initialement établie à 498 755 320 euros. Néanmoins, la Commission a indiqué son souhait de restituer l'enveloppe des reliquats des 8-9ème FED lors de l'appel à contribution de la première tranche 2022, pour un montant total de 47,8 M€. Cela représente une enveloppe de 11,4 M€ pour la France (clé de contribution de 24,3 %). Comme indiqué, la procédure normale prévoit une déduction de ces reliquats sur les contributions des États membres. De ce fait la contribution française pour 2022 s'établit désormais à 487 316 032 euros. Les montants 2023 et 2024 sont à ce stade indicatifs.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Contribution France (en M€)</b>	<b>703,80</b>	<b>742,45</b>	<b>796,40</b>	<b>842,40</b>	<b>842,40</b>	<b>659,53</b>	<b>487,32</b>	<b>374,06</b>	<b>320,68</b>
<b>Commission</b>	<b>674,475</b>	<b>713,125</b>	<b>747,534</b>	<b>783,758</b>	<b>783,758</b>	<b>604,88</b>	<b>433,89</b>	<b>320,62</b>	<b>267,19</b>
10e FED	674,475	346,674							
11e FED		366,451	747,534	783,758	783,758	604,88	433,89	320,62	267,19
<b>BEI</b>	<b>29,325</b>	<b>29,325</b>	<b>48,875</b>	<b>58,65</b>	<b>58,65</b>	<b>54,65</b>	<b>53,43</b>	<b>53,43</b>	<b>53,43</b>
10e FED	29,325	29,325	48,875	58,65	58,65	13,68			
11e FED						40,96	53,43	53,43	53,43

**ACTION 4,9 %**

08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	157 678 170	0	<b>157 678 170</b>	0
Crédits de paiement	157 678 170	0	<b>157 678 170</b>	0



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	157 678 170	157 678 170
Rémunérations d'activité	128 247 352	128 247 352
Cotisations et contributions sociales	26 991 166	26 991 166
Prestations sociales et allocations diverses	2 439 652	2 439 652
<b>Total</b>	<b>157 678 170</b>	<b>157 678 170</b>

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CAMPUS France (P185)</b>	<b>8 196 571</b>	<b>8 196 571</b>	<b>8 700 000</b>	<b>8 700 000</b>
Transferts	8 196 571	8 196 571	8 700 000	8 700 000
<b>Total</b>	<b>8 196 571</b>	<b>8 196 571</b>	<b>8 700 000</b>	<b>8 700 000</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	8 196 571	8 196 571	8 700 000	8 700 000

Le P 209 prévoit un transfert à Campus France de 8,7 M€ afin de financer à titre principal des bourses de stage (6,3 M€) et des frais de mission pour des échanges d'expertise (2,4 M€). Ces crédits proviennent de l'action 02.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs						
sous plafond			hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
<b>Total</b>													

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	



PROGRAMME 370

---

**RESTITUTION DES "BIENS MAL ACQUIS"**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-YVES LE DRIAN, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Michel MIRAILLET

*Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international*

Responsable du programme n° 370 : Restitution des "biens mal acquis"

Depuis une dizaine d'années, les juridictions françaises ont été saisies de plusieurs affaires dites de « biens mal acquis », à la suite de plaintes de la société civile, concernant le blanchiment en France, par des chefs d'États étrangers ou leurs proches, du produit d'infractions économiques, telles que la corruption ou le détournement de fonds publics, commises initialement dans leurs pays d'origine.

La législation française permet la restitution à l'État étranger concerné des avoirs ainsi détournés ou du produit de leur cession, par le biais d'une demande d'entraide judiciaire auprès des autorités françaises, ou celui d'une action de cet État devant les tribunaux français pour faire établir un droit de propriété ou demander réparation, en se constituant partie civile dans une procédure pénale ou en engageant une procédure civile distincte.

Jusqu'alors, en l'absence de telles démarches des autorités de l'État d'origine, le produit des biens mal acquis définitivement confisqués par la justice était versé au budget général de l'État français.

Suivant notamment les préconisations du rapport parlementaire « Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner », remis au gouvernement en novembre 2019, l'article 2, XI, de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, met en place un mécanisme innovant visant à restituer les avoirs issus de la corruption internationale aux populations victimes des infractions, via la mise en œuvre d'actions de développement dans le pays concerné et en accord avec ce dernier.

Plus précisément, la loi vise « les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des frais de justice ».

Elle précise que les produits correspondants « financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations, dans le respect des principes de transparence et de redevabilité, et en veillant à l'association des organisations de la société civile. Le ministère des Affaires étrangères définit, au cas par cas, les modalités de restitution de ces recettes de façon à garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations ».

Le nouveau mécanisme français s'accompagne de la création d'un programme budgétaire dédié, géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui recevra les fonds qui seront affectés au financement des projets de développement.

Ce programme sera doté au fur et à mesure de l'encaissement du produit de la vente des biens mal acquis sur le budget général de l'État. Ces cessions seront assurées par l'Agence de gestion et de recouvrement des biens saisis et confisqués (AGRASC) qui opère sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

De telles actions de développement ne seront pas comptabilisées en aide publique au développement dans les déclarations effectuées par la France à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Elle rejoint ainsi les quelques pays (États-Unis, Suisse) ayant mis en place des dispositions comparables.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Restitution des "biens mal acquis"	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Restitution des "biens mal acquis"	0
<b>Total</b>	<b>0</b>







## Restitution des "biens mal acquis"

Programme n° 370 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	0	0	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION %****01 – Restitution des "biens mal acquis"**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	0	<b>0</b>	0

Dans le cadre de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, un programme est créé en PLF pour 2022 pour mettre en œuvre l'engagement de la France en faveur de la restitution des biens mal acquis.

Les autorisations d'engagement seront ouvertes au fur et à mesure de la cession des biens mal acquis par l'AGRASC et de l'encaissement des recettes liées sur le budget général de l'État (recettes non fiscales).

Le volume des crédits de paiement sera ajusté en tenant compte du rythme anticipé de décaissement des projets.

Plusieurs organisations ou opérateurs de l'État, notamment l'Agence française de développement, se verront confier la responsabilité de mise en œuvre des projets financés par ces fonds, selon des modalités conventionnelles en cours de définition.